

Antoine de La Salle

Sa Vie et ses Ouvrages

D'APRÈS DES DOCUMENTS INÉDITS

PAR

Joseph NÈVE

DIRECTEUR HONORAIRE DES BEAUX-ARTS

SUIVI

DU RÉCONFORT DE MADAME DU FRESNE

D'après le manuscrit unique de la Bibliothèque Royale de Belgique

DU PARADIS DE LA REINE SIBYLLE, ETC.

Par ANTOINE DE LA SALLE

ET DE

FRAGMENTS ET DOCUMENTS INÉDITS

TIRÉS DES BIBLIOTHÈQUES ET DES ARCHIVES DE FRANCE ET DE BELGIQUE

PARIS
H. CHAMPION
ÉDITEUR DE L'ATLAS LINGUISTIQUE
LIBRAIRE DE LA VILLE DE PARIS

BRUXELLES
FALK Fils, Éditeur
15-17, RUE DU PARCHEMIN

1903


LIBRARY
MAY 23 1963
UNIVERSITY OF TORONTO

ANTOINE DE LA SALLE

Sa Vie et ses Ouvrages

ANTOINE DE LA SALLE

L'auteur de l'*Histoire du petit Jehan de Saintré*, ainsi qu'en témoignent les éditions de ce charmant petit livre données aux XVIe, XVIIIe et XIXe siècles, n'est jamais tombé dans un oubli complet; mais c'est depuis une cinquantaine d'années surtout que s'est éveillée autour de son nom la curiosité des érudits et des admirateurs de la vieille littérature et qu'on s'est préoccupé de rechercher si le romancier moraliste ne pouvait faire valoir d'autres titres encore pour se recommander à l'attention de la postérité. Cette vogue tardive est due pour une grande part, il faut bien le reconnaître, à l'attribution, injustifiée à notre avis, qu'on a faite à Antoine de La Salle d'un célèbre recueil de contes et d'une satire non moins célèbre : les *Cent nouvelles nouvelles* et les *Quinze Joyes de mariage*.

En dehors de l'*Histoire du petit Jehan de Saintré*, Antoine de La Salle a laissé plusieurs ouvrages

dont quelques-uns, pour ne parler que de ses productions authentiques, ont une réelle valeur littéraire. Tout récemment, un critique des plus autorisés, M. G. Raynaud, croyait pouvoir lui restituer le *Livre des faits de Jacques de Lalain* (1). On ne prête qu'aux riches.

Les travaux remarquables dont Antoine de La Salle a été l'objet depuis quelques années (2), non moins que ceux dont on annonce la prochaine apparition, donnent un intérêt d'actualité à la publication faite en 1881 du *Réconfort de Madame du Fresne*, œuvre inédite d'Antoine de La Salle. Cet opuscule, tiré à petit nombre, n'a pas été mis dans le commerce (3). Nous avons cru qu'il ne serait pas

(1) Romania, t. XXXI, pp. 527-556. *Un nouveau manuscrit du Petit Jehan de Saintré.* — Contra, O. G. (Oscar Grojean), *Revue de l'Instruction publique de Belgique,* 1902, 436. — Alph. Bayot, *le Roman de Gillion de Trazegnies* (Université de Louvain, Rec. des travaux publ. par les membres des conférences d'histoire et de philol., 12e fascicule, Louvain, 1903, p. 130). D'après M. Bayot, la rédaction du *Livre des faits de Jacques de Lalain* est postérieure à 1468 et doit être attribuée à l'auteur de la *Chronique du bon chevalier messire Gilles de Chin* et du *Roman de Gillion de Trazegnies.*

(2) Nous aurons l'occasion de citer ces travaux au cours de cette étude, mais nous devons une mention spéciale à la substantielle monographie de M. Ernest Gossart : *Antoine de La Sale, sa vie et ses œuvres inédites*, 35 p. in-8, s. l. n. d., tiré à part du *Bibliophile Belge* (Bruxelles, 1871) ; deuxième édition, Bruxelles, Lamertin, 1902, 47 p. in-8.

(3) *Du Réconfort de Madame du Fresne,* suivi de *la Journée d'onneur et de prouesse* et de plusieurs fragments inédits, par

hors de propos d'en donner une nouvelle édition, en utilisant des documents inédits qui complètent sur certains points la biographie de cet écrivain.

Successivement précepteur du fils du roi René et des enfants de Louis de Luxembourg, Antoine de La Salle ne fut pas appelé à jouer dans les événements de son temps un de ces rôles marquants dont les moindres épisodes appartiennent à l'histoire; on ne sait guère de sa vie que ce qu'il en a révélé incidemment lui-même, c'est-à-dire peu de chose; mais ces quelques renseignements épars dans son œuvre, joints aux indications que fournissent les documents contemporains, permettent cependant d'établir une série de points de repère, grâce auxquels il est possible de suivre le fil de son existence vagabonde.

Antoine de La Salle était le fils naturel de Bernard de La Salle, fameux chef de bande, originaire d'Agen, sur les frontières de la Guyenne et du comté d'Armagnac. La famille de La Salle était noble; elle portait: *losangé d'argent et de gueules, au chef d'argent chargé d'un losange d'azur, accosté de deux lézards affrontés de sinople* (1).

Antoine de La Salle, publié par Joseph Nève. Bruxelles, 1881, in-8, nº 14 des publications de la *Société des Bibliophiles de Belgique*.

(1) Nostradamus, *l'Histoire et chronique de Provence*. Lyon, 1614, p. 543. — *Histoire de la noblesse du comté Venaissin, d'Avignon et de la principauté d'Orange* (par Pithon-Curt). Paris, 1743-1750,

Ce Bernard de La Salle, surnommé *Chicot*, véritable type de condottiere, eut une existence des plus mouvementées et ses exploits lui valurent une heure de célébrité. Froissart le dépeint comme *un fort et subtil eschelleur ainsi comme un chat*, qui « eschella » maint chastel et mainte bonne ville (1). C'est, en effet, à la suite d'un coup d'audace, exigeant autant d'agilité et de force physique que de sangfroid, que son nom figure pour la première fois dans l'histoire, en 1359. Jean de Grailly, captal de Buch, assiégeait Clermont, que défendaient des murailles d'une hauteur formidable; à la tête de quelques hommes déterminés, Bernard de La Salle, s'aidant de cordes et de crochets, parvint à escalader cette barrière d'apparence infranchissable.

M. P. Durrieu a raconté dans une étude fouillée l'existence de ce personnage dont la vie ressemble

t. III, p. 215. Cet ouvrage renferme sur la famille d'Antoine de La Salle une notice étendue qui semble avoir échappé à l'attention de tous ceux qui se sont occupés de la biographie de cet écrivain. Nous en publions un fragment dans les pieces just.—Nous avons suivi pour la description des armoiries de la famille de La Salle, Pithon-Curt, qui s'écarte légèrement de Nostradamus. On peut consulter encore sur cette famille : *Histoire de la Maison de Fortia*. Paris, 1808. — *Nobiliaire d'Apt*, ms. par Remerville, Bibl. Mazarine, nº 3445 (Communication de M. Dayre, archiviste-bibliothécaire de la ville d'Arles).

(1) Froissart, éd. Kervyn, VI, 111, et passim.

à un roman d'aventures ; nous nous bornerons à résumer son récit (1).

Pendant la première période de sa carrière, qui s'étend jusqu'en 1375, Bernard ou Bernardon servit activement la cause anglaise. Une trêve de trois ans ayant été conclue en 1364 avec le roi de France, Bernard s'enrôla sous les drapeaux de du Guesclin et fit partie de l'expédition conduite en Espagne par cet illustre capitaine. A peine les hostilités contre la France étaient-elles reprises, que Bernard, avec deux compagnons, Hortingo de La Salle et Bernard de Wisk, parvint à s'emparer du château de Belleperche, où résidait Isabelle de Valois, belle-mère de Charles V. Cette princesse demeura leur prisonnière jusqu'en 1372. En 1371, Bernard « eschella » encore plusieurs bourgs et châteaux du Quercy, notamment la ville de Figeac, qu'il prit d'assaut. C'est à la suite de ce fait d'armes qu'il fut créé chevalier, avec le titre de *capitaine de la ville de Figeac pour messeigneurs le roi d'Angleterre et le prince d'Aquitaine.*

En 1375, le pape Grégoire XI dut envoyer des troupes en Italie pour réprimer des révoltes fomentées dans ses états par les Visconti et par la Répu-

(1) *Les Gascons en Italie, études historiques*, par Paul Durrieu. Auch, 1885, pp. 107-171.

blique florentine. Bernard de La Salle était libre de tout engagement. Le pape l'engagea à son service. L'expédition dont Bernard fit partie était dirigée par le cardinal Robert de Genève, qui succéda à Grégoire XI sous le nom de Clément VII, et auquel Bernard voua une fidélité qui ne se démentit jamais.

Les événements qui amenèrent l'élection d'Urbain VI au trône pontifical, la déposition de ce pontife et l'élection de Clément VII sont connus; ce qui l'est moins, et ce que M. P. Durrieu a remis en lumière, c'est le rôle important et presque décisif, peut-on dire, que Bernard de La Salle fut appelé à y jouer.

Au début de son pontificat, dont la validité n'était pas encore contestée, Urbain VI avait chargé Bernard d'aller combattre le préfet de Rome, Francisco de Vico, alors cantonné à Viterbe. Mais entre temps les cardinaux, au nombre desquels se trouvait Robert de Genève, s'étaient réfugiés à Anagni, prétendant que l'élection d'Urbain était entachée de violence. Pour pouvoir procéder librement au choix d'un nouveau Pape, ils avaient appelé Bernard de La Salle à leur secours. Bernard répondit sans hésiter à leur appel : c'est en vain que les troupes d'Urbain, vingt fois supérieures à la sienne, tentèrent de l'arrêter; il les vainquit au pont de

Lamentano. Cette victoire mémorable peut être considérée comme une des circonstances qui rendirent possible le grand schisme d'Occident.

Soixante ans plus tard, Antoine de La Salle raconta les origines de ce schisme ; les lignes qu'il leur consacre constituent, dans le récit de son excursion à la grotte de la Sybille, un véritable hors-d'œuvre ; mais elles témoignent de la vivacité des souvenirs que les hauts faits de son père avaient laissés dans sa famille.

Clément VII n'oublia pas le service que le capitaine gascon lui avait rendu ; il l'en récompensa par le don des châteaux de Mornas et de Caderousse.

Par suite de circonstances inconnues, La Salle ne put entrer en possession de ces châteaux et Clément VII lui octroya, en échange, le fief de Malaucène (1).

Pendant que se déroulaient ces événements, une compétition pour le trône de Naples mit aux prises Louis Ier, duc d'Anjou, adopté par Jeanne de Naples, et Charles de Duras, descendant de Charles II. Le royaume de Naples étant placé sous la suzeraineté du Saint-Siège, les deux prétendants cherchèrent, chacun de leur côté, un appui auprès de l'un des deux papes rivaux. Clément VII prit

(1) Pithon-Curt ; Durrieu, *op. cit.*

fait et cause pour le parti angevin, tandis que, pour lui faire échec, Urbain VI se prononçait pour Charles de Duras. L'attitude prise par Clément VII amena tout naturellement Bernard de La Salle à servir la maison d'Anjou, à laquelle sa famille demeura fidèlement attachée pendant un siècle. Dès 1381, La Salle était à Naples, aux côtés d'Othon de Brunswick, le quatrième mari de Jeanne. Charles de Duras, ayant eu le dessus, mit la reine à mort. Louis d'Anjou ne survécut pas longtemps à ses revers; il succomba en 1384 à un refroidissement. Bernard revint à Avignon auprès de Clément VII.

Chicot était devenu un personnage : le parti français en Italie n'avait guère de représentants plus en vue. Sa bravoure reconnue faisait de lui un allié si enviable que Barnabo Visconti n'hésita pas à lui donner la main de sa fille naturelle Ricciarda. Cette alliance faisait du subtil eschelleur de Clermont et de Figeac le beau-frère de Jean-Galéas Visconti. M. P. Durrieu n'a pas fait connaître la date de ce mariage, mais il semble qu'elle doive se placer au plus tard vers le mois de janvier 1385, époque du retour de La Salle en France.

Louis Ier avait laissé à sa veuve, Marie d'Anjou, une lourde tâche. Il importait à celle-ci de se ménager des appuis. C'est à la cour papale d'Avignon qu'elle alla naturellement les chercher.

La Salle avait donné assez de gages à la cause angevine pour que la reine fût assurée de son concours; mais ce concours lui-même était nécessairement subordonné à une question d'argent : Bernard devait entretenir les bandes qui marchaient à sa suite. Il demandait un paiement immédiat de quarante mille florins, sans compter les sommes à payer ultérieurement. Le compte fut long à établir. On finit par se mettre d'accord sur un chiffre total de cent mille florins, pour lequel des engagements furent pris par la reine et par le pape.

M. P. Durrieu pense que ces engagements ne purent être tenus et que La Salle ne reçut, à la longue, que quelques acomptes insignifiants : Bernard, s'étant mis immédiatement en campagne, aurait fait l'avance des frais de l'expédition. Cette supposition est confirmée par un acte du 16 décembre 1436, par lequel le roi René donne à Antoine de La Salle le château de Séderon. Il est rappelé dans cet acte que Bernard de La Salle avait avancé à Louis II, pour l'aider à la conquête du royaume de Naples, non seulement des troupes, mais d'importantes sommes d'argent, *multa florenorum milia* (1).

Bernard commença ses opérations en Provence par la soumission de Tarascon. Il demeura dans cette

(1) Archives des Bouches-du-Rhône (V. pièce just. VIII).

province jusqu'au milieu de l'année 1386. Le 23 juin de cette année, l'expédition d'Italie, que devait diriger Othon de Brunsvick, étant prête, Bernard vint prendre congé de la reine. Il ne devait rentrer en France qu'en août 1390.

Il résulte d'un passage du prologue de la *Salle* qu'Antoine de La Salle naquit en 1388 (1). Si l'on admet qu'il est né en Provence, comme la chose est probable, il faudrait avancer cette date d'une année au moins, ou bien la reculer de trois années. Pour notre part, nous ne voyons aucune difficulté à accepter la date de 1387. La supposition que La Salle se soit trompé d'une année n'a rien d'inadmissible.

Après avoir, en suivant presque pas à pas le récit de M. Durrieu, montré comment, de simple chef de routiers, Bernard de La Salle parvint, par ses qualités militaires, à une situation inespérée, nous avons voulu signaler les circonstances qui en firent un commensal de la maison d'Anjou. La fin de sa carrière ne se rattache qu'indirectement à notre sujet. En traversant l'Italie, Bernard trouva les états du pape en pleine effervescence. Il dut s'y arrêter pour défendre les intérêts de Clément VII, et guerroya contre les Siennois, les Pisans, les Lucquois.

(1) Au sujet de la date de 1388, rétablie par M. Gossart, cf. l'étude précitée de ce dernier, p. 37.

Les quelques années qu'il passa dans ces régions ne sont pas les plus glorieuses de son existence. Après la mort d'Urbain VI, il continua les hostilités contre son successeur, Boniface IX. Obligé, pour payer la solde de ses troupes, de vivre sur le pays, il se livra à des exactions qu'autorisaient les mœurs de l'époque et même des exemples venus de haut, mais où il est difficile de ne pas voir des actes de brigandage. Son historien apprécie justement, nous semble-t-il, cette période de sa vie, en disant que l'on y trouve « pour ainsi dire de tout, hormis cependant un acte de lâcheté ou de félonie ». Vers la fin de l'année 1390, Bernard de La Salle, endetté, trahi par la fortune, rentra en France. Il assista à Mende, en qualité de témoin, au règlement, par Jean d'Armagnac, du différend qui avait surgi entre Clément VII et le vicomte de Turenne. Bernard venait précisément de conclure un traité avec son beau-frère Jean-Galéas Visconti, qui avait paru vouloir se rapprocher de Clément VII. Or, Jean d'Armagnac était en guerre avec Jean-Galéas; Bernard était, par conséquent, l'allié de son ennemi. Les troupes d'Armagnac rencontrèrent les compagnies du chef gascon dans un défilé des Alpes et leur infligèrent une défaite dans laquelle Bernard de La Salle trouva la mort (1391).

Antoine de La Salle ne connut pas son père; peut-

être ne le vit-il jamais. Tout ce que l'on sait de sa mère, c'est qu'elle s'appelait Périnete Damendel, et qu'elle était encore en vie en 1407 (1).

Dans la notice qu'il consacre à la descendance de Bernard de La Salle, Pithon-Curt a commis quelques erreurs; c'est ainsi qu'il fait du précepteur du duc de Calabre le petit-fils du fondateur de la maison, intercalant entre ces deux personnages un Antoine Ier qui n'a jamais existé. L'auteur du *Petit Jehan de Saintré* était indiscutablement le fils de Bernard. S'il faut admettre sans preuves l'existence d'un autre Antoine, ce personnage ne peut être qu'un collatéral, un frère de Bernard, si l'on veut (2). C'est par une autre méprise, empruntée à Nostradamus, qu'il suppose à Antoine une sœur du nom d'Anthoinette, alors que cette Anthoinette n'est autre qu'Antoine lui-même. Les actes que nous publions ne laissent place à aucun doute sur ces différents points.

Le même auteur donne à Antoine un descendant direct, fils ou petit-fils, nommé Jean, qui épousa,

(1) Archives des Bouches-du-Rhône (pièce just. I).

(2) En 13[illegible]6, Louis d'Orléans donne une somme d'argent à messire de Miramon, son chambellan, « pour lui aider à racheter un sien cheval, lequel il avoit engagé à messire de La Salle, au jeu des quartes ». (A. Champollion Figeac, *Louis et Charles, ducs d'Orléans*. Paris, 1844, p. 97.) Peut être faut il voir dans cet heureux joueur le personnage dont l'existence est révélée par Pithon-Curt.

en 1507, Alix de Cambis. Si cette hypothèse tentante pouvait être admise, elle permettrait de considérer le degré intermédiaire comme représenté par cet autre Jean de La Salle, officier de la maison de René d'Anjou, dont les archives de la Cour des comptes de Provence citent le nom à plusieurs reprises et qui fut successivement maître d'hôtel, conseiller du roi, chargé en cette qualité de plusieurs ambassades et investi, en 1478, de la capitainerie des Ponts de Cé (1). Mais elle se concilie difficilement d'une part avec le fait qu'à la fin de l'année 1436 Antoine attendait encore la naissance de son premier fils, d'autre part, avec cet autre fait que la qualité de maître d'hôtel est donnée au dit Jean dans un acte daté de 1461 (2), le fils d'Antoine, s'il est jamais venu au monde, ne pouvant, à cette date, être âgé que de vingt-cinq ans, au plus. Il n'en reste pas moins infiniment probable que Jean de La Salle était un parent d'Antoine.

De tous ces faits il appert qu'Antoine bénéficia dès ses plus jeunes années de la protection d'une maison princière alors dans tout l'éclat de sa puissance. Il n'est pas douteux qu'il reçut une éducation soignée ; ses écrits témoignent d'une culture

(1) Lecoy de la Marche, *Le Roi René*, II, 17[illegible].
(2) Archives des Bouches-du-Rhône (pièce just. IX).

et d'un savoir étendus pour l'époque. Ils nous mettent au courant de ses lectures et nous le montrent vivant au milieu des moralistes, des chroniques du moyen-âge, des généalogies et des traités relatifs au métier des armes : instruction toute professionnelle, on le voit, pour un éducateur de prince prenant sa mission au sérieux.

La Salle prit son premier service en 1402, âgé par conséquent de quatorze à quinze ans (1). Il fut sans doute reçu en qualité de page dans cette maison d'Anjou, à laquelle il demeura étroitement attaché toute sa vie. Ainsi s'explique sa présence à Messines, au commencement de l'année 1406 v. s. (2). A ce moment, en effet, Louis d'Anjou était occupé à prendre possession du royaume de Sicile, dévolu à son père par Jeanne de Naples.

Quelques gentilshommes revenant d'outre-mer étaient précisément de passage à Messines ; c'étaient messire Guillaume de Chalon, chevalier de Saint-Jean de Rhodes, monseigneur de Prully, baron en Touraine, monseigneur de la Tour, baron en Anjou, messire Jean de Charnassé, chevalier d'Anjou,

(1) « Ou LXIIJ^me^ an de ma vye et ou XLIXe de mon premier service » (Prologue de la *Salle*).

(2) La *Salade*, fol. XXX. « En l'an de nostre Seigneur mil quatre centz et six, et le vingtième jour d'apvril avant Pasques. » La Salle commet ici une erreur ; la fête de Pâques est tombée, en 1406, le 11 avril, en 1407, le 27 mars.

messire Jean de Rou, messire Simon du Jars, messire Geoffroy de la Chapelle, messire Bernard de Pons, et, ajoute La Salle, « plusieurs aultres chevaliers et escuyers de France dont je n'ay pas bien en mémoire les noms (1) ». Notre écuyer ne tarda pas à lier connaissance avec eux et fit en leur compagnie une excursion en mer, ainsi qu'une ascension du Stromboli, dont il place dans la *Salade* un récit circonstancié.

Cette page n'est rehaussée ni par le charme du style, ni par le piquant des aventures qu'elle relate; mais elle a le mérite de nous montrer son auteur sous un jour exact, avec une partie de ses qualités et de ses défauts. Çà et là, le récit manque de clarté ; la construction des phrases laisse parfois à désirer; il y aurait à redire sur la propriété des termes; mais le narrateur apparaît simple et enjoué préoccupé du détail précis, doué d'esprit d'observation et, par-dessus tout, d'une bonne foi absolue. Le morceau, à ce point de vue, est à citer (2).

La Salle devait revoir encore plusieurs fois l'Ita-

(1) Ce Prully, baron en Touraine, n'est-ce pas le seigneur de Pouilly, ou Preuilly, en Touraine, qui avait à son service le petit Saintré?

Les noms de Jean de Prully et de Geoffroy de La Chapelle se retrouvent à plusieurs endroits des chroniques de Froissart. Éd. Kervyn, II, 113; XVII, 17; XVIII, 68, (82.) Jean de Charnacé est cité par dom Bétencourt, *Noms féodaux*, Paris, 1867, II, 259.

(2) Voir ce chapitre dans l'Appendice.

lie ; mais ce premier séjour est suivi d'une période de huit à neuf ans, pendant laquelle on ne peut qu'enregistrer sa présence dans les Pays-Bas où il assiste à deux tournois, donnés l'un à Bruxelles, par le duc Antoine, l'autre à Gand, par Philippe le Bon ; ce dernier tournoi fut donné à l'occasion du mariage d'Antoine de Villiers, premier écuyer d'écurie du duc (1). Le jeune Antoine dut rencontrer à ces fêtes les derniers représentants du moyen âge féodal, dans tout l'éclat des splendeurs déployées en ces occasions, et il garda de ces visions éblouissantes, alors même que le temps en avait embrumé les contours, un souvenir qui se traduira cinquante années plus tard par un regret de « ce noble temps de jadiz », ce temps « où la congnoissance des armes et le blasonner estoient prisiez (2) ».

C'est sans doute pendant ce séjour en Brabant qu'il fut inscrit sur la liste des membres de la cour amoureuse de Charles VI, instituée en 1400, à l'initiative de Philippe le Hardi et de Louis de Bourbon, pour faire diversion aux terreurs provo-

(1) Ant. de La Salle, *Des anciens tournois et faictz d'armes*, publié par B. Prost, *Traités du duel judiciaire, relations de pas d'armes et de tournois*. Paris, 1872.

(2) *Des anciens tournois et faictz d'armes*.

quées par l'épidémie de peste qui sévissait en France (1).

Ces voyages, ces spectacles étaient bien faits pour enflammer l'imagination du jeune écuyer et lui inspirer le goût des aventures chevaleresques. Une occasion s'offrit pour lui de prendre part à une expédition lointaine; Jean Ier, roi de Portugal, organisait, sous couleur de croisades contre les Maures, des descentes en Afrique qui furent l'origine des établissements portugais sur ce continent. Henri le Navigateur, son quatrième fils, était l'âme de ces expéditions, qui assurèrent aux Portugais la possession de Madère, des Açores et d'autres stations importantes. Il s'agissait, cette fois, d'arracher Ceuta à la domination mauresque. Jean Ier s'occupa de former une flotte et de recruter une armée. De divers pays, des chevaliers et des écuyers répondirent à son appel; Antoine de La Salle fut du nombre. Il semble, bien qu'il ne s'en explique pas très clairement, qu'il ait dû de pouvoir s'enrôler à l'occasion qui s'offrit pour lui de prendre la place d'un défaillant. « Auquel voyaige et conqueste, dit-il, Nostre Seigneur de sa très

(1) A. Piaget, *Romania*, 1902, pp. 597-602. Le manuscrit de Vienne, dans lequel M. Piaget a relevé le nom d'Antoine de La Salle, est postérieur à 1426. Antoine y est qualifié d'*escuier d'escuierie de Jehan duc de Bourgoingne*. Son nom ne figure pas sur les États de la maison de Jean Sans peur et rien ne confirme cette indication.

sainte grâce et especialle me donna le bonheur et grâce que, en occupant la place à ung bon et vaillant homme, je viz la plus [grande] partie des choses qui s'enssieuvent. »

La Salle fait connaître dans le *Réconfort* les noms des seigneurs français et flamands auxquels il se joignit ; c'étaient « messire Henry d'Antoing, seigneur d'Esceres, picart, messire Philippe de la Chapelle, flameng, chevalliers ; Guy le Bouttiller, normant ; Martin de la Chapelle, frere dudit messire Philippe ; Jacques de Lievin, picart, que tous troiz s'y firent chevalliers ; Pierret Battaille de Boullenoiz, escuier ; Bridoul de la Chaussoye, escuier ; Hacquet Vuast, escuiers picars, et moy, Anthoine de La Sale, escuier de la conté de Provence, tous de une compaignie, avec VIII gentilz hommes, sans les aultres nos serviteurs, tous bien en point et armez. Et si y estoient le seigneur de Plomellau, baron, et messire Henri de Donru, chevalliers de Poullayne, bien encompaigniez ».

Ces personnages sont, pour la plupart, inconnus. Froissart parle, à différents endroits de ses chroniques, d'un seigneur d'Antoing, du nom de Henri, fils de Hugues d'Antoing (1). Mais ce seigneur était mort depuis longtemps lors de la guerre de Ceuta.

(1) Voir les tables de l'édition Kervyn.

On trouve aussi le nom de Pierre Bataille, dans une charte du quatorzième siècle (1). Mais il ne semble pas que ce soit celui que La Salle a voulu désigner. Guy le Boutillier est le seul sur le compte duquel on possède quelques renseignements. Ce capitaine servit tour à tour l'Angleterre et la France. En 1418, il défendait la ville de Rouen. Il est cité dans le traité de la reddition de cette place aux Anglais (2). En 1419, le roi Henri V lui confie à plusieurs reprises la négociation de traités de paix avec le roi de France, avec le comte de Saint-Pol et les magistrats de Paris (3). En 1420, il est chargé de prendre possession du château de la Roche-Guyon, dont le roi d'Angleterre lui donne les terres et la seigneurie (4).

(1) Th. Carte, *Catalogue des rolles gascons, normands et françois conservés dans les Archives de la Tour de Londres*. Londres, 1743, t. II, p. 80 : « Rotulus Calesiæ de anno 31 Eduardi III. *De constituendo Petrum Bataille magistrum monetarum in villa Rupellæ*. »

(2) Th. Rymer, *Fœdera, conventiones, literæ*, etc. Hagæ Comitis. MDCCXL, t. IV, pars III, p. 82. « *Imprimis conventum est et concordatum quod Guido le Boutiller, miles, capitaneus civitatis et castri Rothomagensis... reddet... civitatem et castrum Rothomagensia.* »

(3) Rymer, *op. cit.*, p. 133.

(4) Th. Carte, *op. cit.*, I, 300. *Anno Domini 1419-1420, Rotulus Normanniæ de anno 7 Henrici V, pars I: De potestate commissa Guidoni Boutiller ad capiendum castrum de La Roche Guyon in manus regis.* — Ibid., 315. *De terris et dominiis concessis Guidoni le Boutiller, tam infra regnum Franciæ quam ducatum Normanniæ, quæ tenuit nuper dominus de Laroche Guyon.* — Ibid., 316.

L'armée portugaise, commandée par le roi en personne, qui avait confié la régence du royaume à don Edouard, l'aîné de ses fils, tandis que les trois autres faisaient partie de l'expédition, débarqua devant Ceuta dans les derniers jours de juillet ou les premiers jours d'août 1415. L'assaut fut donné immédiatement et, après une lutte acharnée, la ville fut conquise et la garnison mauresque mise en pleine déroute. C'est au cours des péripéties de cette journée que se place l'épisode qui fait l'objet de la seconde partie du *Réconfort*. L'infant don Henri, emporté par son ardeur, s'était imprudemment avancé, presque sans escorte, dans une rue de traverse, où il fut immédiatement entouré de Sarrasins et en grand danger de perdre la vie. Un chevalier portugais, du nom de Vasco Fernandez de Taide, qui « dès le enffance dudit seigneur

rex commisit Guidoni le Boutiller terras et dominia quæ dominus de Laroche Guyon tenere solebat. — Ibid., 335. *De potestate commissa Guidoni le Boutiller ad castrum de Beaumont in manus regis capiendum.* » Déjà, dans les traités de paix indiqués plus haut, il est appelé *Guido le Boutiller, dominus de Laroche Guyon.* On peut lire d'intéressants détails à son sujet dans J. Juvénal des Ursins. *Histoire de Charles VI.* Paris, MDCXIV, p. 452. Les Bouiller portaient : *écartelé de gueules et d'or, deux fasces d'argent sur le tout.*

Il y avait au xve siècle, en Touraine, une famille de La Chapelle, qui portait : *d'or à la croix de sable* ; à la même époque, en Champagne, les Bataille portaient : *burelé d'or et d'azur, de huit pièces, un franc quartier d'or, à une aigle écourtée de sable* (Gilles le Bouvier, dit Berry, *Armorial*, publié par M. Vallet de Viriville. Paris, 1866).

don Henry, avoit du roy eu la charge de le endoctrinier », voyant le péril que courait son élève, s'élança à son secours et, fendant la foule qu'il frappait « de son grand vouge à deux tranchans d'estoc et de taille », il parvint à le sauver, mais, hélas! aux dépens de sa propre vie (1).

L'armée victorieuse fut reçue triomphalement en Portugal; mais, au milieu de l'allégresse générale, l'infant don Henri ne pouvait oublier que son ami et compagnon d'enfance était mort en se sacrifiant pour lui et le désespoir éclatant sur son visage fit deviner à la mère de Vasco Fernandez la vérité qu'on lui avait cachée jusque-là. Après avoir un instant cédé à la voix de la nature, cette femme magnanime sut imposer silence à sa propre douleur et c'est elle qui s'efforça de consoler le jeune prince.

Bien qu'à l'assaut de Ceute il eût fait partie de l'avant-garde conduite par l'infant don Pedro, et

(1) Antoine de La Salle a oublié le nom de son héros; mais une note ajoutée au verso du feuillet qui précède la seconde partie du *Réconfort* comble cette lacune. « *La dame dont ce compte se fait se nome Mysievas et le chevalliers, son fils, Vasco Ferrandus d'Attayde.* »

Le récit de La Salle concorde parfaitement avec celui des chroniqueurs portugais. V. *Livro da guerra de Ceuta, escrito por mestre Mattheus de Pisano, em 1460*, dans la *Collecção de livros ineditos de historia portugueza*, publ. par J. Correa da Serra. Lisboa, 1790, t. I. — Cf. de Septenville, *Expédition de Ceuta en 1415*. [illegible], 1870. — La Clède, *Hist. gén. de Portugal*. Paris, 1735, I, [illegible].

qu'il eût pris une part active au combat (1), La Salle ne dit pas un mot du rôle qu'il joua pendant cette journée.

Après ces premières armes, La Salle reprit son service auprès de Louis II et, bientôt après, auprès de Louis III. En 1420, Louis III dut se rendre à Naples pour y défendre son trône contre les prétentions d'Alphonse d'Aragon. La Salle fit partie de sa suite.

Le 18 mai de cette année, il fit à la grotte de la Sibylle de Norcia une excursion, au souvenir de laquelle il consacra un long chapitre de la *Salade* (2). Cette relation a donné lieu à de nombreux commentaires; M. Kervyn de Lettenhove en a, le premier, donné un résumé plus élégant que fidèle (3); le récit assez terre à terre de La Salle prend sous sa plume un tour poétique, sous lequel son auteur aurait peut-être quelque peine à le reconnaître. M. Gossart, partant de ce point de

(1) « Nous, pelles et mesles avec eux, entrasmes dedans la cité... Et ainsi fusmes tout le jour par la cité, combattant jusques à l'heure de entour vespres, ains que la cité jusques au chastel fut conquise. »

(2) Voir ce chapitre dans l'Appendice. Ce chapitre a été publié presque complètement par M. W. Soderhjelm : *Antoine de La Sale et la légende du Tannhäuser*. (Mémoires de la Société néophilologique à Helsingfors. t. II, pp. 101-167.)

(3) *La dernière Sibylle*. Bulletin de l'Académie royale de Belgique, II[e] série, t. XIII, 1862, pp. 405-415.

vue, un peu arbitraire, que La Salle est avant tout un humoriste laissant rarement échapper une occasion de mystifier son public, voit dans cette anecdote la narration d'un fait véritable, mais amplifié et embelli par l'imagination du conteur, narration entremêlée de demi-aveux destinés à laisser planer un doute sur la part qu'il faut faire à la fable et à la réalité (1). M. G. Paris a fait, à son tour, de l'expédition de La Salle l'objet d'une fine et pénétrante analyse, ayant entre autres mérites celui de l'exactitude la plus scrupuleuse (2).

L'existence d'un palais habité par la reine Sibylle faisait partie des croyances les plus fermement répandues en Italie, au XIVe et au XVe siècle (3).

(1) *Op. cit.*, pp. 11-14.

(2) *Le Paradis de la Reine Sibylle. Revue de Paris*, 1897, II, pp. 763-786. — *La Légende du Tannhauser*, *ibid.*, 1898, II, pp. 306-325.

M. Soderhjelm a étudié les origines de cette légende avec une grande abondance d'informations et a fait ressortir les analogies et les points de contact remarquables qu'elle présente avec la légende du Tannhäuser.

La conception de l'irrémissibilité de la faute, sur laquelle repose l'élément dramatique de la légende, est en contradiction formelle avec le dogme catholique. La Salle, qui croit raconter une histoire vraie, explique le refus du Pape de donner l'absolution au chevalier repentant, de façon à ne pas donner un démenti à « l'idée si éminemment catholique, qu'il n'est pas de si grand péché que Dieu ne pardonne à la confession et au repentir sincère ». (G. Paris, *op. cit.* *Revue de Paris*, 1898, p. 321.)

(3) G. Paris, *loc. cit.*

Plusieurs grottes célèbres portaient et portent encore aujourd'hui le nom de *grotte de la Sibylle* (1). Celle qui se trouvait près de Norcia, sur les frontières de l'Ombrie et de la marche d'Ancône, passait, d'après les traditions orales, pour avoir tenté à différentes reprises le courage de chevaliers errants en quête d'aventures merveilleuses, de beautés défendues par des dragons et dont l'amour était promis au paladin assez hardi pour affronter tous les dangers et vaincre tous les obstacles. La légende avait fait de la Sibylle de Norcia, des délices orientales de son palais et des épreuves qu'il fallait traverser pour arriver jusqu'à elle, une description digne des romans de la Table Ronde. Antoine de La Salle n'eût pas été de son temps, s'il avait entendu ces récits surprenants avec un scepticisme absolu : il n'eût pas été de son âge et de son milieu, s'il n'avait pas éprouvé quelque curiosité à l'endroit du séjour mystérieux de cette reine dont il avait, depuis sa jeunesse, entendu parler.

Il fit donc, accompagné de gens du pays, l'ascension assez pénible du Montemonaco, pénétra dans la première chambre de la grotte, mais ne poussa pas plus loin sa poursuite, arrêté par les difficultés et les dangers réels de l'entreprise. Il

(1) Celle de Cumes et celle de Pouzzoles. Voir la *Salle*, chapitre VIII.

raconte dans la *Salade* ce qu'il a vu et il le fait, sinon avec concision, du moins avec une précision et une exactitude remarquables (1). Son récit, pour tout ce qui lui est personnel, a les allures d'un procès-verbal. Mais il ne se contente pas de raconter ce qu'il a vu : la curiosité de ses lecteurs exigeait davantage; il raconte aussi ce qu'il a entendu, et il le fait sans omettre aucune circonstance, sans oublier l'abîme vertigineux qu'il faut traverser sur un pont étroit, ni les dragons sculptés dont les yeux flamboient, ni les portes de métal qui battent nuit et jour, menaçant de broyer « comme une mousche » le téméraire qui les franchira, ni l'existence enchantée des habitants du paradis souterrain de la Sibylle. Mais ici s'affirment à chaque ligne les témoignages de la bonne foi et du bon sens du narrateur.

Déjà, au moment de son entrée dans la grotte, une voix s'étant fait entendre, « cryant ainsi que se feust le cry d'ung homme de paradis », ses compagnons n'avaient pas mis un instant en doute que ce ne fût la voix de la Sibylle. « Mais quant à moy, dit-il, je n'en croy riens, ains croy que ce furent mes chevaulx qui au pied du mont estoient. » Il ne

(1) M. G. Paris s'est livré à ce sujet à une enquête sur place, dont on lira l'intéressant récit dans l'article publié par lui en 1897 dans la *Revue de Paris*. (V. *supra*.)

manque pas, dans la suite du récit, de dire et redire qu'il ne fait que répéter ce qu'il a entendu de la bouche des gens du pays. Ces histoires extraordinaires ne rencontrent pas que des croyants, même dans la contrée. « Les ungs s'en mocquent et les autres y adjoustent foy. » Celui qui en sait le plus, pour avoir accompagné « deux hommes tudisques » jusqu'aux portes de métal, est un prêtre nommé Anton Fumato, lequel, « par lunaysons, n'estoit mie en son bon sens » et qui, dans ses accès, « disoit de merveilleuses choses accoustumées à dire à gens mallades de telles malladies ».

Il est impossible d'être plus prudent et plus réservé. Aussi, peut-on croire La Salle sur parole, lorsqu'il affirme avoir relevé, dans la première chambre de la grotte, gravées sur les parois du roc, la signature d'un chevalier nommé Hans Van Branbourg et celle d'un écuyer du nom de Thomin de Pons ou de Pous, et avoir lui-même, en souvenir de sa visite, entaillé dans la pierre son nom et sa devise : « *Il convient.* » Cette pratique familière aux touristes ne date pas d'aujourd'hui, on le voit.

Tous ceux qui, s'il faut en croire la tradition, franchirent les frontières du royaume de féerie eurent une fin tragique; leur martyrologe remplit les dernières pages du chapitre de la *Salade*. Réfléchissant sur ces faits, sur le caractère mondain

des voluptés réservées aux hôtes du palais enchanté, ainsi que sur la sévérité de l'Eglise envers ceux qui avaient goûté ces plaisirs coupables, La Salle se refuse à voir dans la Sibylle de Norcia une de ces dix prophétesses qui avaient annoncé aux païens la venue du Sauveur et que, pour ce fait, le moyen-âge tenait en grand respect. Non, la fausse Sibylle et son paradis ne sont qu'un mirage trompeur, derrière lequel il n'y a que diablerie, une de ces ruses par lesquelles « l'ennemi » s'efforce d'attirer les âmes dans ses pièges.

Après cela, l'auteur de la *Salade* peut engager son royal élève, ainsi que la duchesse de Calabre, à aller visiter la fameuse grotte, « en attendant l'heure du disner ou du soupper »; on sait qu'il ne parle que « pour rire et passer le temps ». Et lorsqu'il ajoute : « pourrez y acquerir très grans pardons et indulgences, qui vous mettront toutes et tous vestues en paradis, *tout aussi droit que une fausille* », on ne peut se méprendre sur le sens de cette plaisanterie. Pour ne pas renfermer tout le sel que son auteur voulait y mettre, la phrase, ou plutôt l'antiphrase, n'en est pas moins claire. Concevrait-on que, s'adressant à un enfant de moins de quinze ans, dont l'éducation lui était confiée, il eût tenu un autre langage?

La Salle n'avait point franchi l'entrée interdite à

tout bon chrétien ; mais il avait gravi le chemin qui y mène, recueilli des traditions relatives à ceux qu'une curiosité téméraire y avait poussés à leur perte : il était l'homme le mieux informé, tant sur l'histoire que sur la légende de la grotte de Norcia. Il est à croire qu'il fut souvent pressé de questions et invité à raconter ce qu'il avait vu et entendu. C'est ce qui lui arriva, notamment, en 1422. Il se trouvait en ce moment à Rome, « en la compaignie et service » de Louis III d'Anjou. Une ambassade du roi d'Angleterre, dont faisait partie l'évêque de Senlis, était arrivée dans la Ville Eternelle. La suite de l'ambassade comprenait plusieurs gentilshommes bourguignons, au nombre desquels figurait Gauthier de Ruppes, chevalier du duché de Bar, grand ami de La Salle (1). Un grand oncle de messire Gauthier s'était jadis vanté

(1) Gauthier de Ruppes, seigneur de Trichastel et de Soyes, avait pris part à la bataille de Nicopoli. « Il raconta au Religieux de Saint-Denis les malheurs dont il avait été le témoin. En traversant le champ de bataille de Nicopoli, pour rentrer en Allemagne, il remarqua que les corps des chrétiens, qui gisaient là depuis treize mois, étaient demeurés intacts. Il y vit un témoignage de la grâce de Dieu. — « Tu te trompes, lui dit le gouverneur de Nicopoli ; tels étaient les vices des chrétiens que les bêtes sauvages refusent de se nourrir de leur chair. » (Note de M. Kervyn, *Froissart*, XVI, 259.)

Gauthier de Ruppes fut chambellan, conseiller privé et maître d'hôtel de Jean Sans peur et de Philippe le Bon. Il fut chargé par eux de plusieurs ambassades. (*Mémoires pour servir à l'histoire de France et de Bourgogne*. Paris, 1729.)

d'avoir pénétré dans le palais de la Sibylle ; depuis, il avait disparu et sa famille était fort en peine de savoir ce qu'il était devenu. Gauthier supposait qu'il était retourné au lieu de perdition et supplia son ancien compagnon de lui dire s'il n'en savait point de nouvelles.

La Salle paraît avoir pris fort au sérieux les censures religieuses auxquelles étaient exposés les courtisans de la Sibylle ; il se souciait peu, surtout à Rome, de passer pour un des familiers de la charmeuse ; ainsi s'explique l'énergie de sa réponse à son ami : « Auquel messire Gaulcher je respondiz, déclare-t-il dans la *Salade*, et respondroie à tous ceulx qui telles choses soustiendroient, qu'il estoit mal informé et que ce n'estoit que faulce foy et creance à tous ceux qui foy y adjousteront, et que ilz se partoient du chemin de la verité ; et en ce vueil vivre et finer mes jours. » Ce n'est pas là, on en conviendra, l'attitude d'un sceptique s'amusant de la crédulité de ses contemporains.

Cette brève mention de Rome est tout ce que l'on sait du séjour de La Salle dans cette ville (1).

En 1423, notre écuyer se trouvait à Aversa, petite ville de la province de Labour, entre Capoue

(1) Mentionnons encore pour être complets une allusion, dans la *Salade*, à certaines croyances superstitieuses des [illegible]. (V. l'appendice.)

et Naples, où les ducs d'Anjou possédaient un château (1). En 1425, nous le retrouvons à Naples, dans la suite de Louis III d'Anjou (2). Il accompagne ce prince dans une partie de plaisir à Pouzzoles, autre résidence de la reine Sibylle, et l'on doit à cette excursion une description assez curieuse de la Solfatare et des thermes antiques dont Pouzzoles a conservé des vestiges.

On est réduit à des conjectures sur le genre d'existence de La Salle pendant les années suivantes. Il est probable qu'il retourna en France, avec Louis III, en 1426. En 1429, il fut désigné pour remplir les fonctions de viguier d'Arles, fonctions dans lesquelles il succéda à André du Puy, écuyer et conseiller du roi de Sicile. Ces fonctions étaient annuelles. Antoine prit possession de sa charge le 28 mai (3).

Il arrivait trop souvent que les viguiers, choisis parmi les officiers de la maison d'Anjou et tenus

(1) Pithon Curt. — Lecoy de la Marche, *op. cit.*

(2) La *Salle*, chap. VIII. (V. l'Appendice.) En 1425, La Salle était déjà depuis longtemps installé à Naples. Parlant d'un gentilhomme « des bones lignees de Naples qui moult estoit lepreux », La Salle remarque : « *et je qui par très longue espasse de temps y avoye usé*, n'en avoye que ung aultre veu. » Il est par conséquent probable qu'il ne demeura guère à Rome et qu'il suivit Louis III à Naples, en 1423.

(3) Le roi René avait octroyé à son valet de chambre, Alain Léaut, sire de la Vimiane et de Perrarve, et à Olivette, sa femme, le droit de conférer l'office de viguier d'Arles. (Lecoy de la Marche, *op. cit.*, I, 498.)

comme tels d'accompagner le prince dans toutes ses pérégrinations, désignaient un lieutenant pour les remplacer auprès du conseil. La Salle eut un lieutenant qui s'appelait Jean de Roynhac ; mais il entendait bien remplir lui-même, autant qu'il le pourrait, les devoirs de sa charge. A partir du mois d'octobre 1429 jusqu'au 28 mai 1430, date de l'entrée en fonctions de Jean de Saint-Michel, son successeur, il assista régulièrement à presque toutes les nombreuses séances du conseil. Celui-ci avait de temps en temps à s'occuper soit de prestations militaires, soit des précautions à prendre contre les incursions des Catalans ou d'autres bandes armées, ou bien à ordonner des processions publiques pour conjurer la peste. Mais on devine quelles pouvaient être, en dehors de ces rares occasions, les questions d'intérêt local soumises aux délibérations de cette assemblée (1).

Les règlements d'Arles prescrivaient sagement que les lépreux devaient être transportés hors de l'enceinte de la ville. Le nouveau magistrat se trouva dans le cas de devoir appliquer cette règle et il sut, en cette circonstance, dont il a laissé un récit dans

(1) V. pièces justificatives IV et V. Les procès-verbaux conservés aux Archives d'Arles constatent la présence de La Salle aux séances des 23, 25 octobre et 2 novembre 1429, 29 janvier, 3, [illegible] 27 février, 12, 19, 26, 31 mars, 10, 20, 25 avril, 14, 16 et 21 mai 1430. (*Livre dez Conseilz*, fol. 98 à 117.)

la *Salle*, faire preuve d'un délicat sentiment d'humanité (1).

Parmi les documents concernant Antoine de La Salle que conservent les Archives départementales des Bouches-du-Rhône, l'un des plus intéressants est, sans contredit, l'acte daté du 16 décembre 1436, par lequel le roi René confirme la donation faite à Antoine par Louis III, le 27 octobre 1432, de l'usufruit du château de Séderon, en ajoutant que cet usufruit serait reversible sur la femme de l'écrivain et sur le premier fils à naître de leur mariage. La Salle fait incidemment allusion à ce mariage, dans une lettre adressée à un inconnu, dont une copie non datée repose à la Bibliothèque Nationale de Paris (2). Les recherches que nous avons faites pour arriver à fixer la date de cet événement n'ont pas abouti; il nous semble toutefois résulter de la teneur même des actes que cette date doive se placer entre celles de ces deux donations, c'est-à-dire entre les années 1432 et 1436 (3).

(1) V. ce chap. dans l'Appendice,

(2) V. cette lettre dans l'Appendice. C'est M. Soderhjelm qui a le premier, croyons-nous, signalé ce document.

(3) Un acte du 8 mai 1407 (V. pièce just. I) relate une donation faite à Antoine de La Salle, « et suis utriusque sexus natis jam vel nascituris ». Cette expression doit, à notre avis, être entendue comme une simple formule de style.

L'obscurité qui enveloppe certaines particularités concernant la famille de La Salle se dissiperait, sans doute, si l'on pouvait retrou-

C'est pendant cette même période que René, ayant succédé à son frère au trône de Sicile, confia à La Salle l'éducation de son fils aîné, le duc Jean de Calabre. On verra avec quelle conscience La Salle remplit cette nouvelle charge et comment il a laissé dans la *Salade* un résumé de ses leçons.

Mais avant de rédiger la *Salade*, Antoine devait encore une fois revoir l'Italie. La lutte pour la possession du royaume de Naples s'éternisait entre les maisons d'Anjou et d'Aragon. A la suite d'un retour offensif d'Alphonse V, le roi René fut obligé de se rendre en hâte à Naples, au printemps de l'année 1438. La guerre entre les deux prétendants se poursuivit avec des alternatives de fortunes diverses. A la fin de septembre, la reine Isabelle se trouvait, avec le duc de Calabre et sa jeune épouse, Marie de Bourbon, dans le château de

ver le testament d'Antoine; d'après des renseignements officieux dont nous n'avons pu contrôler l'exactitude, ce testament serait daté de 1438 et aurait été reçu par un notaire de Marseille, du nom de Jacques Caradet, dont les registres subsisteraient encore dans l'étude de son successeur actuel. En 1438, La Salle était marié, peut-être père de famille, en possession d'une certaine fortune, à la veille de prendre part à l'expédition militaire de Naples. Il dut s'embarquer à Marseille. Il était tout indiqué qu'il choisît cette heure et cet endroit pour faire son testament. Malgré des recherches prolongées, faites avec l'aide des concours les plus obligeants, nous ne sommes pas parvenus à mettre la main sur cet intéressant document. Nous faisons des vœux pour qu'un autre chercheur soit plus heureux que nous.

Capouane, une des portes de la ville de Naples, dont la prise convoitée par le roi de Castille, fut à plusieurs reprises chaudement disputée (1). L'honneur de garder cette forteresse avait été confié à La Salle. Ce dernier était en observation sur l'une des tours du château, quand un boulet perdu vint fracasser la tête du frère du roi de Castille, l'infant don Pedro ; il fut témoin de l'émoi provoqué par cette catastrophe. Un soldat, pensant faire sa cour à la reine Isabelle, vint mettre sous les yeux de cette princesse des fragments des restes sanglants de l'infant. La reine se détourna avec horreur de cet affreux spectacle et n'eut que des paroles de pitié pour cette fin prématurée d'un ennemi. L'historien du roi René, M. Lecoy de la Marche, donne un récit circonstancié de cet émouvant épisode du siège (2) ; on peut comparer son récit avec celui d'Antoine de La Salle, dont il confirme tous les détails (3).

C'est vers cette époque que La Salle rédigea la *Salade*, son premier ouvrage. La date de cette composition est circonscrite entre les années 1437 et 1442 : elle est dédiée au duc Jean de Calabre et à son épouse Marie de Bourbon, dont le mariage

(1) Lecoy de la Marche, *op. cit.*, I, 212.
(2) *Op. cit.*, I, p. 175.
(3) La *Salle*, chap. VII. (V. l'Appendice.)

fut célébré le 2 avril 1437; d'autre part, il est impossible d'admettre que la dernière partie de cet ouvrage, qui contient un abrégé de l'histoire de Sicile et une généalogie de la maison d'Aragon, ait été composée après 1442, alors que René était définitivement dépossédé du royaume de Naples.

En publiant cette œuvre, La Salle se proposait manifestement de condenser les notions qu'il jugeait indispensables à la formation d'un prince, et spécialement d'un prince appelé à régner en Sicile. La *Salade* débute par une série de courts chapitres, traitant de l'art de gouverner et des qualités que doit s'efforcer d'acquérir un conducteur de peuples. L'énoncé des titres des chapitres en fera suffisamment deviner l'esprit et les tendances :

I. Généralités sans titres. — II. *Des très doulx et très amyables biens qui viennent de paix.* — III. *De ouyr benignement toutes gens et doulcement leur respondre.* — IV. *Des utilitez communes, et comment elles se doivent gouverner.* — V. *Comment les princes et aultres seigneurs se doyvent contenir en avoir subsides de leurs hommes et les perilz qui au contraire y sont.* — VI. *Des habondances et deffaultes de vivres : les seuretez et les perilz qui y sont.* — VII. *Comment l'on doit garder, accroistre et conserver les biens de la*

chose publicque, tant es seigneuries comme es communitez. — VIII. *Des juridictions et libertez communes des seigneurs à leurs hommes et des hommes à leurs seigneurs.*

La morale enseignée par La Salle n'est ni celle des stoïciens, ni celle des ascètes : c'est un mélange de justice, de bonté, en même temps que de probité et de courtoisie, tel qu'il convenait au jeune prince qu'il avait à former.

Une anecdote sur Boucicaut, insérée dans le troisième chapitre, donne le ton de ces causeries familières :

« Le preudhomme messire Jehan le Meingre (1), mareschal de France, saige et vaillant chevallier, (que) luy estant pour le roy Charles sixiesme son lieutenant à Gennes, dont ung jour, luy chevauchant par la ville, rencontra deux femmes communes, de draps de soye vestues à la coustume du pays, lesquelles lui firent grans reverences et luy à elles, semblablement. Et quant il les eut ung peu passées Huguenin de Tolligney, qui devant luy portoit l'espée (2), se arresta et luy dist : Monseigneur, qui

(1) Boucicaut fut gouverneur de Gênes de 1401 à 1409. La Salle put le rencontrer à Gênes, en 1406, lors de son voyage a Messines. — Cette anecdote n'est pas reproduite dans le ms. de la Bibl. Roy. de Belgique. On peut la rapprocher de celle qui est racontée au chapitre x du *Livre du chevalier de La Tour-Landry* (Paris, 1854, p. 23).

(2) Nous n'avons retrouvé nulle part le nom de ce compagnon de

sont ces deux femmes à qui vous avez si grans reverences faictes? — Huguenin, dit-il, je ne sçay. — Lors luy dist : Monseigneur, elles sont filles communes. — Filles communes, dist-il, Huguenin. J'ayme trop mieulx faire reverence à dix filles communes que avoir failly à une femme de bien. »

La première partie de la *Salade* est suivie d'une liste d'auteurs anciens, dont la Salle conseille la lecture à son élève : le passage est intéressant à plusieurs titres et mérite d'être reproduit :

« Encores mon très redoubté seigneur, pour ce que dès vostre enfance pristes plaisir à lire toutes vertueuses hystoires, si croy que de bien en mieulx vous y continuez, car je treuve que, après le service de Dieu, c'est la chose qui plus enrichist les cueurs entallentez de bien faire. Dont pour ce vous nomme la plus grant partie des noms des hystoriographes qui les ont escriptes, comme après s'ensuyvent :

ET PREMIER : des très dignes faictz de memoire que les romains firent comme les vainqueurs des aultres forces et de toute l'humaine generacion, lisé Titus Livius et Orose.

Boucicaut. Dom Betencourt (*Noms féodaux*) cite le nom d'Acharie de Touligny, de l'ordre de Cluny, prieur de Tisy (1454). Le nom de Pierre de Theligné se rencontre dans la *Chronique de la Pucelle* (Paris, 1859, p. 428).

« Item, des douze Cesaires ou Cesariens, lisé Suetonius.

« Item, des faictz de Katherine et de sa conjuration ou conspiration, lisé Salustius.

« Item, des grans batailles de Jullius Cesar et de Pompee, aussi de la souveraine bataille qui fut en Thessalie, ou ledit Pompee fut desconfit, lisé Lucain.

« Item, des roys d'Egypte, lisé Heredatis.

« Item, des Indiens, lisé Darès Phirigius.

« Item, des Troyens, lisé Matastrius. a (1).

« Item, des Ptholomees, lisé Polibius.

« Item, de la diversité des langues, lisé Arnobius.

« Item, des Juifs et de la destruction de Hierusalem, lisé Josephus.

« Item, des Hystoires d'Auffricque, lisé Victor.

« Item, du commencement et de la fin du monde, lisé Methodius. »

C'est, presque mot pour mot, le programme de lectures tracé par la dame des Belles Cousines à l'usage du petit Saintré (2).

Viennent ensuite des exemples historiques, tirés

(1) Item des Indiens, lisé Mataserius ; item des Troyens, lisé Dares Phirigius (Ms. 18210 de la Bibl. Roy. de Belgique). Ce Mataserius ou Matastrius nous est complètement inconnu.

(2) *Saintré*, chap. XVII : *Comment la dame conseilla au petit Saintré de lyre livres et rommans, affin de congnoistre les gestes des nobles du temps passé.*

principalement de Valère Maxime, de Justin et des *Stratagèmes* de Frontin et choisis de façon à former une sorte de code de maximes à l'usage d'un homme politique et d'un homme de guerre. Bien que La Salle se renferme ici dans un rôle de « translateur », le moraliste reprend parfois la parole pour commenter d'une brève remarque les textes cités. C'est ainsi qu'il établit, avec Valère Maxime, une distinction entre les mensonges et les perfidies que la politique couvre trop souvent de sa tolérance, et certaines ruses légitimes, pratiquées en temps de guerre pour surprendre un ennemi, car, ajoute-t-il, « il y a une noble partie de subtilité et calidité, qui est hors et loing de toute reprehension ». Mais il ne peut s'empêcher d'adresser un blâme à ce trop prudent Marc-Antoine, qui s'était, paraît-il, fait une loi de ne jamais rien écrire, « affin que, se autreffois il disoit le contraire, il le peust affermer, sans ce qu'on le peust reprendre par son escript, et de ce que *n'estoit pas chose honneste* ».

On ne peut s'attendre à trouver dans la *Salade* de l'unité, un plan ordonné, un enchaînement logique ; ce n'est pas sans raison que son auteur lui a donné ce titre à double entente : les herbes les plus variées s'y mélangent d'une façon tout à fait imprévue. Après avoir philosophé avec Valère Maxime et Cicéron, le précepteur se déride

un peu et, « pour rire et passer le temps », se met à refaire, Dieu sait pour la quantième fois, le récit de son excursion à la grotte de la Sibylle, que ne se lassent d'écouter ni les petits enfants, ni les grands (1).

Cet intermède remplit les folios XXXI à XXXVII inclusivement ; les folios XXVIII à XXXI contiennent une description des trois parties du monde. La Salle y rencontre en chemin le purgatoire de Saint-Patrice, l'emplacement du paradis terrestre, au sujet desquels il partage naturellement les croyances de son temps (2). Le volume se poursuit, comme il a été dit plus haut, par une chronique abrégée du royaume de Sicile et une généalogie de la maison d'Aragon et se ferme par un chapitre consacré au Gage de bataille et à diverses particularités de ce que l'on pourrait appeler le *protocole héraldique*.

La *Salade* est un ouvrage incohérent ; M. G. Paris a fait remarquer justement que La Salle n'y montre ni personnalité, ni talent (3). De ci, de là, cependant, quelques traits d'une bonhomie non sans charme font pressentir la plume qui écrira le

(1) Agnes de Bourgogne, duchesse de Bourbon, s'en fit dédier un « tire à part » qui repose actuellement à Chantilly (Chantilly, le Cabinet des livres, II, 392).

(2) M. O. Grojean prépare une édition de ce chapitre de la *Salade*.

(3) *Le Paradis de la Reine Sibylle, loc. cit.*

Petit Jehan de Saintré. Il est probable qu'il a été écrit en plusieurs fois, peut-être à de longs intervalles, ce qui expliquerait jusqu'à un certain point cette réunion de morceaux disparates et justifierait le passage de la dédicace de *Floridam et Eluide* dans lequel Rasse de Brunhamel rappelle qu'Antoine de La Salle s'est « délité à écrire des histoires honorables, depuis le temps de sa « florie jeunesse (1). »

C'est encore au milieu des tournois et des fêtes chevaleresques que La Salle se sent le plus à l'aise ; il est là sur son terrain et y trouve l'occasion d'utiliser son savoir, qu'il étalera avec une certaine complaisance dans *Saintré*. Au mois de mars 1445, il assiste aux fêtes brillantes données à Nancy, à l'occasion du mariage de Marguerite d'Anjou avec le roi d'Angleterre. Parmi ceux qui devaient prendre part aux joutes, se trouvaient plusieurs « josnes et simples gentilzhommes » dont telle était la simplesse qu'ils ne se souvenaient même plus

(1) *Floridam et Eluide*, de Nicolas de Clamanges, traduit en français par Rasse de Brunhamel et dédié par ce dernier a Ant. de La Salle, « pour ce que vous, noble homme et bien renommé, Anthoine de La Salle, escuyer, avez toujours prins plaisir et, dès le temps de vostre florie jeunesse, vous estes délité à lirre, aussi à escripre histoires honnorables, auquel exercice en continuant vous perseverez de jour en jour, sans quelque interruption ». L'ouvrage de Rasse de Brunhamel suit habituellement *Saintré* dans les ms. et les anciennes éditions de ce roman.

de leurs armoiries ! La Salle était là, heureusement, dictionnaire héraldique vivant, que tous pouvaient consulter ; « chascun n'a pas l'art de mémoire en soy », remarque-t-il, et puis, il faut bien reconnaître que certains écussons, surchargés de meubles, sont un peu « fors à blasonner ». Pour arriver à loger dans sa mémoire ces émaux, ces devises, il est indispensable de recourir à la mnémotechnie ; les bouts-rimés sont, à cet égard, d'un secours précieux. La Salle ne résiste pas au plaisir de donner un échantillon de cette poésie spéciale qui est peut-être de son cru.

Il s'agit du blason des Joinville :

D'asur, au chief d'argent, à demi lyon de gueulles,
Ces trois choses ne sont pas seulles,
Car il y a, par bon rapport,
Dessus l'azur, trois brayes d'or (1),
Et pour le faire plus richement,
Elles sont complees d'argent ;
Et qui droit au lyon feroit,
De fin or couronné seroit (2).

Ce commerce avec les Muses ne devait pas, hélas ! en demeurer là ; La Salle a encore composé, en 1459, *la Journée d'Onneur et de Prouesse*, qui n'ajoute rien à sa gloire. Mais n'anticipons pas.

(1) Il faut lire *broyes*.

(2) Ant. de La Salle, *Des anciens tournois et faictz d'armes*, *loc. cit.*, pp 217 et s.

Un an à peine après les fêtes de Nancy, en avril 1446, le roi René organisait, dans la plaine de Launay, aux portes de Saumur, un grand tournoi désigné sous le nom emblématique de *l'Emprise de la Joyeuse garde*, ou le *Pas du Perron*, où il déploya une grande magnificence. Le roi lui-même figurait au nombre des tenants; parmi les assaillants, on relève le nom de Xaintrailles. Antoine de La Salle était l'un des quatre juges du pas :

L'un estoit seigneur de Cussé,
L'autre seigneur de Martigné,
Antoine de La Sale, aussi
Hardouin Fresneau..... (1).

Le professeur trouvait ainsi l'occasion de compléter par l'exemple l'enseignement des traditions et des usages compliqués de la chevalerie.

Mais voici que le duc de Calabre a vingt ans sonnés. Il est déjà, depuis plusieurs années, gouverneur de Lorraine; c'est un prince accompli et si l'on peut par ses qualités juger de l'éducation qu'il a reçue, on est en droit d'affirmer que son précep-

(1) Vulson de La Colombière, *le Vray théâtre d'honneur*. Paris, 1648, p. 86 : — *L'Emprise de la Gueule du Dragon et celle du Château de la Joyeuse garde, ou le pas et jouste maintenu par le Roy René de Sicile, en faveur des dames*. — C'est par erreur que Vulson indique la date de 1448 pour les fêtes de Saumur (V. Lecoy de La Marche, *op. cit.*, I, 258; II, 75, 147.)

Le sire de Martigné, l'un des quatre juges du pas, était conseiller du roi René. (Lecoy de La Marche, *ibid.*, I, 443.)

teur s'est montré à la hauteur de sa tâche. Celle-ci est terminée. En juin 1448, Antoine de La Salle avait quitté la maison d'Anjou, à laquelle il avait été attaché pendant plus de quarante ans (1), et il entrait au service de Louis de Luxembourg, qui, appréciant sans doute son mérite, lui confiait l'éducation de ses trois premiers fils : Jean, Pierre et Antoine (2).

Il est juste de rappeler ici que si Antoine avait consacré les meilleures années de sa vie au service de la maison d'Anjou, s'il avait donné des marques d'un dévouement sincère et, en certaines circonstances, payé courageusement de sa personne, *non sine persone sue periculis, laboribus et expensis*, les princes de cette maison lui avaient prodigué des témoignages positifs de reconnaissance dont les archives de Provence ont conservé le souvenir.

Nous avons notamment relevé, dès 1407, la donation par Louis Ier, du Mas blanc, petit fief situé dans le territoire de Tarascon, et de la Tour de Canilhac, que Bernard de La Salle avait possédée

(1) V. pièce just. VIII.

(2) La *Sale*, prologue. (V. l'Appendice.) Louis de Luxembourg, comte de Saint-Pol, etc., né en 1418, épousa, en 1435, Jeanne de Bar, dont il eut cinq fils et deux filles. Il épousa, en secondes noces, Louise de Savoie. Les trois fils, dont l'éducation fut confiée à La Salle, étaient Jean, comte de Marle, Pierre, comte de Brienne et de Saint-Pol, et Antoine, comte de Roussi. (N. Vignier, *Histoire de la maison de Luxembourg*. Paris, 1619, p. 660.)

antérieurement ; en 1422, l'octroi, par Yolande d'Aragon, d'une pension de 150 florins à percevoir sur les gabelles d'Hyères ; en 1427, le don, par Louis III, d'une somme de 1500 florins, à prélever sur les revenus du château de Séderon ; en 1432, la donation, par le même, de l'usufruit du dit château de Séderon ; en 1436, la confirmation par René de la donation précédente, avec la clause de réversiblité au profit de la femme et du premier héritier mâle de La Salle.

L'importance même de ces dons parle éloquemment en faveur de celui qui en fut le bénéficiaire. Pour les avoir mérités, il faut que le précepteur du duc de Calabre ait su se montrer digne de la confiance que l'on avait placée en lui.

A dater de son entrée au service de Louis de Luxembourg, l'existence de La Salle entre dans une nouvelle phase. Les années ont commencé à faire sentir leur poids. Le voyageur infatigable, le curieux qui escaladait gaîment le Stromboli et allait demander aux grottes le secret de leurs légendes, le soldat qui prenait part à la prise de Ceuta et à la défense du château de Capouane, a fait place à l'homme de cabinet. Il est à la veille de signer les œuvres qui assureront à son nom une renommée grandissante; désormais, c'est en enregistrant ses travaux littéraires que l'on suivra les étapes de cette carrière si longue et si bien remplie.

En octobre 1451, La Salle se trouve au Châtelet-sur-Oise, une des résidences de Louis de Luxembourg, avec les trois enfants qu'il a pour mission de former. Le comte de Saint-Pol est allé en pèlerinage à Saint-Jacques de Compostelle. Le précepteur commence à se faire vieux; sans doute, il se sent isolé, loin des amis et des compagnons de sa jeunesse. Il se décide, pour s'occuper et changer le cours de ses idées, à écrire la *Salle*, ouvrage de

morale formé principalement d'extraits d'auteurs anciens (1). Pareille en cela à la *Salade*, quoique composée à un autre point de vue, la *Salle*, apparaît comme un résumé de leçons données aux enfants du comte de Saint-Pol. L'auteur débute par un long préambule, dans lequel il expose le plan de son traité : pour construire la *Salle*, il a procédé comme un architecte. Les fondements de son édifice allégorique sont *prudence*, *devocion*, *moderation* : les murs, *justice*, *piété*, *humanité*. Viennent enfin les fenêtres, les portes, le pavement, etc. L'ouvrage comprend 177 chapitres, dont les divisions principales sont : *de prudence*, *de devocion*, *de moderacion*, *de justice*, *de pitié*, *de humanité*, *de severité*, *de decepline*, *de diverses amours commenssant au mariage*, *de felicité*, *des ystoires*, *de abstinence*, *de vergoigne*, *de merveilles*, *de liberalité*, *de gractitude*, *de honneste povreté*, *de songes*, *de sacrilleges*, *de avarice*, *de ingratitude*, *de prodiges ou indivinacions* (2).

La *Salle* est une œuvre dépourvue d'originalité.

(1) ... pour eschiver ce très perilleux pechié de occieuseté... aussi pour passer de mon tristre cœur la tres desplaisante merencolie... (La *Salle*, prologue).

(2) La Bibliotheque Royale de Belgique possede deux exemplaires manuscrits de la *Salle*. M. E. Gossart en a donné la description (*op. cit.*, p. 37). M. O. Grojean prépare une édition de cet ouvrage dont quelques chapitres sont reproduits dans l'Appendice.

Il existait, au moment où elle a été écrite, plusieurs compilations et de nombreuses traductions, dans lesquelles La Salle a pu trouver presque tous les matériaux de son travail (1). La personnalité de l'auteur se révèle surtout dans le choix des emprunts faits aux classiques latins et aux Pères de l'Eglise. La morale d'Antoine de La Salle est rigoureusement conforme aux enseignements de l'Eglise ; ni l'esprit d'indépendance, ni le scepticisme n'en ont sapé les bases ; elle n'est pas atteinte par le souffle précurseur de la Réforme.

La Salle fit probablement au Châtelet-sur-Oise un séjour d'assez longue durée, qui marque la période la plus féconde de son activité littéraire, car c'est là qu'il acheva, le 6 mars 1456, le *Petit Jehan de Saintré* (2).

Ce roman célèbre a été, de la part de son auteur, l'objet de soins tout particuliers ; l'exemplaire manuscrit acquis récemment par la Bibliothèque Nationale de Paris, à la vente Ashburnham, porte la trace de nombreux remaniements et corrections. C'est une œuvre travaillée avec prédilection ; c'est aussi la seule, parmi les productions authentiques de La Salle, dans laquelle ce dernier donne la vraie

(1) Cf. Ed. Grisebach, *Weltliteratur. Ergänzungsband*. Berlin 1900, p. 20.

(2) G. Raynaud, *loc. cit.*, p. 545.

mesure de son talent. Rien de plus gracieux et de plus frais que le récit des « loyalles » amours du jeune page de la cour du roi Jean avec la Dame des Belles Cousines, par lequel débute ce roman que l'on a justement comparé au *Télémaque* (1). La Salle est demeuré fidèle jusqu'au dernier jour à la carrière qui a rempli sa vie : de même que la *Salade*, et que la *Salle*, *Saintré* est dominé par une préoccupation éducatrice ; on pourrait l'intituler le *Guide du parfait chevalier*. La Salle est convaincu que l'amour, l'amour quintessencié bien entendu, et tel que l'on dépeint les romans de chevalerie, enfante naturellement l'héroïsme et toutes les autres vertus. N'oublions pas qu'il a fait partie de la *Cour amoureuse*. Cette conception de l'amour, à force d'avoir été exprimée en prose et en vers, est passée dans les idées courantes du temps, à l'état de dogme indiscuté. C'est la Dame des Belles Cousines qui se chargera d'enseigner au jeune Saintré les préceptes de la bravoure, de la courtoisie, de la galanterie, de la générosité, sans oublier ceux de la morale et de la religion. Imbu de ces bons principes, Saintré devient un chevalier accompli, il triomphe sur les champs de bataille, non moins que dans les tournois et les joutes. Si le roman s'ache-

(1) J.-Marie Guichard, *Saintré*, introd., p. XIX.

vait comme il a commencé, il risquerait d'être fade et la leçon serait certainement incomplète. Il faut introduire un loup dans cette bergerie. Le loup c'est damp Abbé. Il reste encore à Saintré, qui a conquis tous ses grades en cour d'amour, à apprendre à se défier des femmes et à se défendre contre leur coquetterie. L'épreuve sera rude, mais Saintré en sortira avec les honneurs de la guerre.

Cette partie du roman, qui commence à l'entrée en scène de damp Abbé, n'a rien du fabliau moqueur, dont le rire est sans pitié pour l'amoureux naïf et trompé. Saintré ne devient pas ridicule parce que la Dame des Belles Cousines lui est infidèle; mais celle-ci tombe de son piédestal et La Salle lui arrache son auréole, avec la même vivacité que le jeune chevalier mettra un jour à lui arracher son écharpe brodée. La fleur des chevaliers est remplacée, dans le cœur de la parjure, par un lourd manant; aux vertueuses causeries sur les « salutaires doctrines », sur « les vertus, l'estat et moyen de noblesse », ont succédé les déjeuners et les soupers fins. L'opposition est voulue et saisissante. Cette chute profonde tranquillise le lecteur quant au dénouement. Saintré peut avoir le dessous dans un corps-à-corps avec damp Abbé; on est certain qu'il aura sa revanche et que, finalement, les rieurs ne seront pas de l'autre côté.

Au point de vue de la vraisemblance de cet épisode, on peut regretter que l'auteur n'ait pas ménagé davantage les transitions ; l'infidélité de la Dame des Belles Cousines est trop brusque et le lecteur moderne y est insuffisamment préparé. Mais il faut, cependant, admirer avec quel art La Salle a su, en de telles aventures, éviter de compromettre la dignité et le prestige de son héros ; le tact, la délicatesse, le mélange de hardiesse et de réserve, grâce auxquels il sauve les situations les plus risquées, sont non moins dignes d'être loués. Dans tout le récit des vulgaires amours de damp Abbé, on ne relèverait pas une phrase libre, pas un mot grossier ou simplement trop vif. La scène dans laquelle le trait est le plus appuyé est celle du premier banquet offert par damp Abbé à sa noble visiteuse (1). Ce qui est plus déplaisant et moins compréhensible, c'est de voir La Salle mélanger, avec une véritable inconscience le sacré et le profane ; on ne peut qu'être choqué, lorsque damp Abbé et la Dame des Belles Cousines s'adonnent

(1) « Dont en beuvant, ma dame à damp Abbez, et damp Abbez à ma dame, les yeulx, archiers de cueur, peu à peu commencèrent l'ung des cueurs à l'aultre traire ; et tellement que les piés, couverts de la tres large tonaille jusques à terre, commencerent de peu à peu l'ung à l'aultre toucher, et puis l'ung sur l'aultre marcher. Alors ce tres enflammé dart d'amours fiert le cueur de l'ung, et puis de l'aultre, tellement qu'ilz en perdirent le menger. » (*Saintré*, chap. LXIX.)

aux pratiques dévotes en guise de préface à leurs amoureux déduits. Rien ne démontre, du reste, que le trait ait été calculé et que La Salle ait voulu lui donner la portée d'une satire anticléricale ; on sera plus près de la vérité, croyons-nous, en n'y voyant qu'une boutade, qui heurtait les idées et les convenances du temps beaucoup moins que les nôtres.

Saintré se venge des affronts de la Dame des Belles Cousines. Son premier mouvement est violent, mais il se ressaisit aussitôt et la punition qu'il inflige à l'infidèle est celle d'un homme d'esprit. Cette punition contrevient, peut-être, au code très conventionnel de la galanterie telle que nous la concevons de nos jours, mais elle paraît bien modérée, au regard de ce qu'autorisaient les mœurs du temps.

En résumé, le *Petit Jehan de Saintré* est, à notre avis, l'expression d'une pensée unique, à laquelle il n'a manqué qu'un peu d'habileté dans l'art de graduer certaines nuances. Y voir, avec quelques critiques, une œuvre disparate, commencée comme une idylle pour finir comme un conte gaulois destiné à égayer Louis XI (1), nous paraît un jugement

(1) Gossart, *loc. cit.*, p. 20. — *Contra* : G. Raynaud, *loc. cit.*, p. 545.

sommaire et peu équitable. Une telle appréciation a pu être suggérée, ou tout au moins confirmée, en apparence, par le fait de la présence de La Salle à Genappe, à la fin de l'année 1459 ; il était, en effet, assez légitime d'admettre que l'écrivain eût subi, précisément au moment où il achevait son roman, l'influence de la cour licencieuse du Dauphin. Mais les conclusions ingénieuses tirées de ces rapprochements s'évanouissent en présence de la date relevée par M. G. Raynaud sur le manuscrit Ashburnham, puisqu'elle établit que *Saintré* était achevé avant l'arrivée de Louis XI en Brabant.

Tandis qu'une foule bruyante et frivole anime le château de Genappe, La Salle poursuit ses travaux dans une laborieuse solitude. Les moralistes païens et chrétiens font l'objet de ses lectures habituelles. C'est à leurs écrits qu'il emprunte les graves maximes destinées à consoler une mère éprouvée par la mort de son premier-né ; c'est en invoquant leur autorité qu'il prépare la dame du Fresne à recevoir les exemples de stoïcisme qui font l'objet du *Réconfort*.

Catherine de Neufville, fille de Robert, seigneur de Neufville, et de Catherine de Fosseux, avait épousé, en octobre 1456, Jacques de Lille, seigneur de Fresne et de Gueulesin, capitaine de la Fère-sur-Oise, descendant des anciens châtelains de Lille et

parent éloigné des comtes de Saint-Pol (1). L'épître consolatoire est datée de Vendeuil-sur-Oise, *le* XIIIJ[e] *jour de* dessembre *l'an mil quattre cens cinequante et*... (2). En janvier 1459, La Salle était retourné au Châtelet-sur-Oise, d'où il datait le traité *Des anciens tournois et faictz d'armes* et la *Journée d'Onneur et de Prouesse*. A la fin de la même année, il se trouvait à Genappe, où il signait la dédicace d'un exemplaire de *Saintré*. La comparaison de ces dates permet d'assigner à la rédaction du *Réconfort* les années 1457 à 1459, avec une présomption en faveur de 1458.

Le *Réconfort* est divisé en deux parties, dont

(1) Catherine et son epoux firent plusieurs fondations en 1461, 1462 et 1463, dans les eglises de Honnecourt, du Mont Saint-Martin et de Saint-Montain de la Fère-sur-Oise. Jacques du Fresne étant mort en 1463, sa veuve se remaria, en 1466, avec Jean de Launoy, seigneur de Maingoval. Outre l'enfant dont il est question dans l'épître consolatoire, elle avait eu de son premier mariage une fille, Jeanne, qui epousa : 1° Arnould de la Hamaide ; 2° Jean de Bourbon, et mourut sans postérité. Cf. Van der Haer, *les Chastelains de Lille*. Lille, 1611, p. 236. — Le Carpentier, *Histoire généalogique des Pays-Bas*. Leide, 1664, t. II, p. 594.

Dans l'etat de la maison des ducs de Bourgogne, on relève les noms de Guillaume de Neufville, premier écuyer tranchant, et de Jean, seigneur de Neufville, chevalier, conseiller et chambellan de Jean Sans peur, ainsi que celui de Jean de Fosseux, chevalier, conseiller et chambellan de Jean Sans peur et de Philippe le Bon (*Mémoires pour servir à l'histoire de France et de Bourgogne*).

(2) Les mots : *xiiij* et *dessembre* sont d'une écriture postérieure ; une estampille recouvre la place du dernier chiffre et ne permet pas de constater s'il a été écrit.

chacune contient un exemple destiné à inspirer à la dame du Fresne des sentiments de courage et de résignation.

Dans la première partie, La Salle raconte, en le défigurant quelque peu, un épisode de la guerre de Cent Ans : le prince Noir, assiégeant la ville de Brest, défendue par le seigneur du Chastel, capitaine français (1), aurait, à l'expiration d'une trêve, fait périr le fils du capitaine, enfant de treize ans, qui lui avait été livré comme otage. Cet acte odieux serait en contradiction avec ce que l'on sait du caractère chevaleresque du prince de Galles. Mais il y a une impossibilité historique à ce que les choses se soient passées de cette façon : le prince de Galles n'a jamais assiégé Brest, qui est demeurée jusqu'en 1396 au pouvoir des Anglais.

Il semble cependant qu'une exécution d'otages ait été commise vers cette époque ; mais c'est le duc d'Anjou qu'il faudrait en rendre responsable, à moins que ce ne soit Olivier de Clisson, ce qui surprendrait encore moins de sa part.

(1) Il y avait en Bretagne, à cette époque, plusieurs familles du nom de *du Chastel* ; nous n'avons pu decouvrir quelle était celle à laquelle appartenait le defenseur de Brest ; ce qui est établi, c'est que les *du Chastel* étaient, comme l'indique La Salle, alliés à la famille *de Ploeuc*, qui portait : *d'hermines, a trois chevrons d'or*, avec la devise : *l'âme et l'honneur*. (P. Potier de Courcy, *Nobiliaire et armorial de Bretagne*. Nantes, 1862.)

C'est en 1375, au siège de Brest selon quelques auteurs (1), au siège de Derval selon d'autres (2), que cette exécution aurait été ordonnée. Voici ce que Froissart raconte à ce sujet :

« Sy s'en retournerent ly Bretons après che siege devant Derval où toute le grant est de Franche se tenoit devant le castiel de Derval, et y eult fait pluiseurs assaulx et escarmuches, et y leverent les Franchois de grans engiens qui y jettoient nuit et jour et qui travilloient durement chiaulx de la fortresse. Dont s'aviserent messire Hues Broe et ses deus freres que il feroient ung traitiet as Franchois, que, se ils n'estoient secourus dedans deux mois des Englès, il se rendroient à yauls. Chils traitiet fut entamés et parlementé et se passa par le consentement du duc d'Ango, qui vint au siege, et livrerent les Englès deux escuyers pour hostaiges devers les Franchois. Et se desfit le siege : car le roy de Franche remanda gens et par espesial le sire de Clichon, le viscomte de Rohem, le sire de Rochefort, le viscomte de Miaulx, messire Guillame des Bordes, messire Jehan de Buel et les aultres pour aller faire frontière en Picardie contre le duc de Lencastre, qui estoit arivé à Calais atout II m.

(1) Levot, *Histoire de la ville de Brest*, I, [illegible]. — De Roujoux, *Histoire de Bretagne*, III, 272.

(2) Lobineau, *Histoire de Bretagne*, I, 409

hommes d'armes et IIII m. archiers. Sy se partirent du connestable la plus grant partie de ches signeurs, et s'en vinrent à Paris devers le roy de Franche, et le duc d'Ango et le connestable se retrairent viers Nantes et là se tinrent et se prouvirent pour tenir leur journée devant Derval.

« Sitost que messire Robert Canolle sceut le departement du siege et la composition et traitiet que ses gens avoient fait as Franchois, sy se partit de Brest et s'en vint atout grant gens d'armes en son castiel de Derval, et dist bien que il ne tenroit ja nuls des traitiés que ses gens avoient fait et qu'il ne povoient faire traitiet de nulle valeur sans son sceut, et ensy le manda-il par un hirault au duc d'Ango. Quand le duc d'Ango entendi che, sy pris ces parolles en grant despit et fist derechief un grant mandement, et s'en vint devant Derval pour tenir se journée contre les Englès, et avoit bien III m. lanches et IIII m. bringhans parmy les Genevois. Sy furent là sur le darain jour ly Franchois tout armés et tout ordonné pour attendre les Englès. Ensy passa la journée. Quant che vint à l'endemain le duc d'Ango manda par ses hiraus à messire Robert Canolle que il rendesist la fortresse ou il feroit decoller ses hostaiges. Messire Robert Canolle ly redemanda qu'il n'en feroit riens et que s'il faisoit morir ses gens, que il avoit laiens chevaliers et escuyers, dont il

povoit avoir grant avoir, lesquels il feroit morir ensy. Le duc d'Ango à ches manaches n'acompta riens, mais fist decoller devant le castiel les hostaiges de monseigneur Robert Canolle, et tantost messire Robert Canolle fist traire avant une planque par les fenestres du castiel et fist trois chevalliers et ung escuyers decoller et reverser les testes d'une part et le corps d'autre ens ès fossés, dont che fu grant pité, quant huit gentilshommes furent ensy mort par envie du duc d'Ango et de messire Robert Canolle (1). »

Selon d'Argentré, le duc d'Anjou aurait tout d'abord accordé aux otages la vie sauve; il aurait donné à un capitaine gascon, nommé Garcias du Chastel, l'ordre de les délivrer, et celui-ci s'en allait accomplir sa mission, lorsqu'il rencontra Olivier de Clisson qui lui demanda ce qu'il allait faire. « Il lui respondit la vérité et qu'il alloit déliurer ces otages. Deliurer, dist Clisson : ne vous hastez pas, et retournez auecq'moy deuers le Duc. Et de faict, tous deux s'en retournerent : et estant là, Clisson demanda au dict seigneur Duc : Comment, Monseigneur, n'entendez-vous pas que ces hostages meurent? vrayment, ils doiuent mourir, ne fust ce que par despit de Knolles : ie vous promets, en vérité,

(1) Froissart, *Chroniques*, éd Kervyn, XVII, 538.

que s'ils ne meurent, iamais ie ne mettray bacinet en teste pour faire la guerre; ils auroient trop bon marché; ce siège couste desia soixante mille francs, et vous voulez faire grâce à ennemis, qui ne tiennent loyauté? Le sieur Duc n'eut la force de répliquer aucune chose audict de Clisson à ceste parolle: et luy dist, faictes en tout ce que vous voudrez. Ha, dist le sieur de Clisson, ils mourront: Et tout de ce pas, s'en alla en la place deuant le chasteau, où le seigneur d'Anjou, ayant sceu ceste response, fist appeller l'exécuteur tout presentement, et admener les hostages qui estoient deux nobles Chevaliers, et aussi un Escuyer, et leur fist trancher la teste à la veue de ceux du chasteau (1). »

C'est dans cette exécution barbare qu'il faut chercher l'origine du récit placé dans le *Réconfort*. On s'explique que le souvenir de ces événements, vieux de plus d'un demi-siècle, se soit altéré et que La Salle ait pu se tromper sur l'identité des acteurs; mais ce serait faire injure au caractère de ce dernier que de le supposer capable d'avoir dénaturé volontairement la vérité (2).

(1) D'Argentré, *Histoire de Bretagne*, MDLXXXVIII, p. 601.

(2) L'exactitude des citations, lorsqu'il s'agit de noms de personnes, est une préoccupation constante de La Salle. V. notamment le *Réconfort*, à propos du nom de Vasco Fernandez de Tául : la *Salade*, récits des excursions à la grotte de Norcia et aux îles Lipari

La deuxième partie de *Réconfort* est consacrée à l'expédition de Ceuta, dont il a été question plus haut, et à l'éloge de la grandeur d'âme et de l'élévation de sentiments dont fit preuve la mère de Vasco Fernandez de Taide, lorsqu'elle apprit la mort de son enfant.

Ces deux récits, quoique fort courts, constituent un document précieux pour l'analyse du caractère et du talent de La Salle. Bien que le style en soit généralement aisé et naturel, il est moins châtié que dans le *Petit Jehan de Saintré* et laisse parfois à désirer au point de vue de la souplesse et de la clarté. La sensibilité et la délicatesse s'y affirment d'une façon remarquable. L'auteur a eu des trouvailles qui atteignent au pathétique, par exemple lorsque le jeune otage, au moment où il est mené au supplice, revoit le héraut d'armes de son père et que, dans la révolte physique de son être, l'enfant ne trouve que ce cri désespéré : « Ha! Thomas, mon amy, vous me menez morir, vous me menez morir; hellas, vous me menez morir. Thomas! vous me menez morir. Hellas, monsieur mon père, je vois morir; hellas, madame ma mère, je vois morir. Hellas, hellas, hellas! je vois morir, morir, morir, morir! »

(V. l'Appendice ; la *Salle*, ve chapitre de Gratitude; *Des anciens tournois et faictz d'armes* [illegible], p. 207).

Il est impossible d'être plus simplement naturel et, peut-être, avant La Salle, n'a-t-on écrit en français rien d'aussi émouvant.

Le *Réconfort* s'apparente étroitement aux autres ouvrages de La Salle. C'est la même phrase sans prétentions, au tour périodique, à la marche lente, s'embarrassant parfois dans les incidentes dont elle est chargée. C'est la même philosophie, le même mélange de justice, de bonté et de courtoisie, la même morale s'appuyant à la fois sur l'autorité de l'Evangile et des Pères de l'Église et sur celle des auteurs païens. Lorsqu'on entend La Salle exhorter la dame du Fresne, au nom de saint Bernard, de Jules César et de Sénèque, on songe involontairement à la Dame des Belles Cousines faisant à coup de citations l'éducation du petit Saintré; le récit des messages échangés entre le prince de Galles et le seigneur du Chastel, par l'intermédiaire des hérauts, évoque le souvenir de la *Salade* et du traité *des anciens tournois et faictz d'armes* et de l'érudition toute spéciale de l'auteur.

Malgré sa destination intime, le *Réconfort* paraît avoir reçu de bonne heure une certaine publicité et avoir été apprécié comme une œuvre de mérite. C'est ce que l'on est en droit de conclure de ce fait qu'un fragment important de cet opuscule, comprenant tout le premier récit, est transcrit à la

suite des *Enseignements d'Anne de France*, dans le manuscrit original, datant de 1503 à 1505, et ayant appartenu à Suzanne de Bourbon (1). Ce fragment est orné de plusieurs miniatures, de la même main et du même style que celles de la première partie du manuscrit, ce qui démontre qu'il était destiné, au même titre que les *Enseignements*, à être placé sous les yeux de la jeune princesse. Le texte de La Salle y est malheureusement retouché et rajeuni, au grand détriment de la saveur de l'œuvre. C'est ainsi, par exemple, que le jeune otage, auquel l'appréhension de la mort arrachait une plainte si naturelle et si poignante, devient un petit rhétoricien, « bien instruit et bien moriginé, » qui trouve le temps, en allant au supplice, de placer un long discours aussi froid que vertueux (2).

(1) Gustave Bertrand, *Catalogue des manuscrits français de la Bibliothèque de Saint-Pétersbourg*. (Revue des Sociétés savantes des départements, 5e série, 1873, 2e semestre, p. 468.) Le ms. de Saint-Petersbourg a été publié sous ce titre : *les Enseignements d'Anne de France, duchesse de Bourbonnois et d'Auvergne, à sa fille, Susanne de Bourbon : Extrait d'une epistre consolatoire à Katherine de Neufville, dame de Fresne, sur la mort de son premier et seul filz*, publ. d'après le ms. original de la Bibl. de Saint Petersbourg, par M. A. M. Chazaud, archiviste de l'Allier. Moulins, 1878.

Les *Enseignements d'Anne de France* ont été imprimes une premiere fois, à Lyon, avant 1521. Il en existe une deuxieme edition, datée de Toulouse, 1535. (V. l'Introduction de M. Chazaud.)

(2) « Ha! Chastel, mon amy, dit le jeune stoicien, je m'en voys mourir. Vous ferez mes tres humbles recommandations à monseigneur mon pere et à madame ma mere, leur suppliant me pardonner

Après avoir ainsi partagé les destinées des *Enseignements*, le *Réconfort* retomba dans l'oubli le plus profond ; il faut attendre jusqu'en 1862 pour le trouver incidemment mentionné dans une notice de M. Kervyn de Lettenhove (1). En 1871, M. E. Gossart en fit une analyse approfondie, en même temps qu'il consacrait à La Salle l'étude qui a été rééditée en 1902.

Le manuscrit du *Réconfort* est coté, dans la *Bibliothèque Protypographique* de Barrois, sous les nos 1388 et 2173, et, dans l'inventaire de la Bibliothèque Royale de Belgique, sous le no 10748. Il faisait partie, dès le seizième siècle, de la Bibliothèque de Bourgogne : on le trouve au no 559 de

si oncques je leur meffeitz, et leur direz adieu pour moy, car en vye jamais au monde ne me verront. Hélas ! quel angoisse, tristesse et piteuse nouvelle ilz auront du rapport tres doloreux que leur ferez de moy. Je cognois bien que leur ennuy doublera, pour ce qu'ilz n'avoient enfant que moy, et que par eulx je suis icy. Toutes fois eux ne moy n'en sommes causes, mais c'est fortune qui tant nous a été contraire, car pour l'affaire d'autruy suis tumbé en ce misérable inconvenient. Toutes fois je remercie mon Dieu que ce n'est point pour meschanceté que j'aye faicte, et aussi qu'il luy plaist me prendre en estat d'innoscence, et sans ce que j'aye plus congneu des misères de ce monde, le suppliant, comme son martir et innocent, me faire participant de sa gloire éternelle. »

Les *Enseignements* ajoutent au recit du siege un dénouement inattendu : le prince de Galles s'estant embarqué, « fortune et vent luy furent si contraires que sa nef donna a travers d'une roche et se fendist par le milieu, et le prince et tous ceulx qui estoient dedens, furent noyez et perduz ».

(1) *La dernière Sibylle, loc. cit.*

l'inventaire de Viglius, dressé en 1577, désigné sous le titre : *Du desconfort de Madame du Fresne*. On n'en connaît pas d'autre exemplaire (1). C'est un petit in-quarto en papier, de 41 feuillets, sans chiffres ni réclames, écrit en gothique cursive. Une grande majuscule au commencement de chacune des deux parties, des capitales en couleur au commencement de chaque paragraphe sont les seuls ornements calligraphiques du volume. Au verso de l'ancien feuillet de garde en parchemin, est inscrit ce titre que nous avons adopté : *Du Réconfort de Madame du Fresne*. Un autre feuillet de garde, en papier, porte cette indication : *Ce vol. est cotté 537 dans la Bibliotheca manuscripta Sanderi*, p^tie 2, *fol. H*. En marge du premier feuillet du manuscrit, se trouve la note suivante : *Ce volume, enlevé de la bibliothèque Royale de Bourgogne, après la prise de Bruxelles en 1746, et qui depuis lors a été placé dans la Bibliothèque du Roi à Paris, a été restitué par la France et replacé à Bruxelles, dans la Bibliothèque de Bourgogne, le 7 janvier 1770*. Le manuscrit a conservé des traces de ce voyage : sa reliure en maroquin rouge est marquée sur les plats aux armes de France et au chiffre de Louis XV.

(1) M. Gossart indique un ms. de la Bibliothèque de Saint-Germain, intitulé : *Histoire de la belle défense du château de Brest, assiégé par le prince de Galles*. Ce ms. est égaré.

C'est du Châtelet-sur-Oise, où il se retrouvait au commencement de l'année 1459 (1), que La Salle date le traité *Des anciens tournois et faitz d'armes* et la *Journée d'Onneur et de Prouesse*.

La *Journée d'Onneur et de Prouesse* est une froide allégorie, mettant en présence, d'une part, « dame » Honneur, avec *Maintenir*, *Estat*, *Arroy*, *Bon Renom*, *Noblesse*, *Raison*, *Science*, *Loyaulté*, *Congnoissance*, *Beaulté*, *Franchise et Courtoisie* ; d'autre part, Prouesse, accompagnée de *Heur*, *Vaillant*, *Vrai Desir*, *Valleur*, *Fierté*, *Force*, *Emprise*, *Esperance*, *Seurté*, *Conseil*, *Diligence*. Une certaine facilité de versification constitue son principal mérite (2).

Le traité *Des anciens tournois et faictz d'armes* est dédié par La Salle à Jacques de Luxembourg, seigneur de Ricquebourg, fils de Pierre, comte de Brienne et Saint-Pol, son ancien élève, et de Marguerite de Baux d'Andrie. La Salle y remémore, avec une satisfaction visible, le temps de son séjour à la cour du roi René, pendant lequel il avoit assisté, comme acteur ou comme témoin, aux tournois de Bruxelles, de Gand et de Nancy ; il ne fait

(1) « Le quatrième jour de janvier, l'an mil quatre cens cincquante et huit » (v. s.).

(2) La *Journée d'Onneur et de Prouesse* a été imprimée en [illegible] à la suite du *Réconfort* (*op. cit.*, pp. 45-63).

pas allusion au Pas de Saumur, omission étrange, à supposer même qu'il faille l'attribuer à une excessive modestie.

Mais le temps des tournois est passé : « ores, dit-il, ceste sy très noble coustume de tournoyer se est très fort délaissée, especialement en ce royaume de France, au prejudice de toute noblesse. » Les goûts sont devenus moins virils; les mœurs se sont efféminées et les traces de cette décadence sont visibles jusque dans les détails de la vie seigneuriale ; La Salle le note avec un accent de tristesse. « Au bon temps de jadiz, les salles, les chambres et les hostelz des nobles hommes estoient paintes ou tappissees de belles ystoires, des illustres battailles et conquestes des vaillans, ou des blasons aux nobles du royaume, à memoire de chascum estre bon. Et ores ne sont paintes que de chasses et volleries, de pastoureaulx et de brebis ou d'amoureux deduitz, et tous au prejudice de noz âmes et, plusieurs fois, de noz honneurs et de noz vies (1). »

Il semble, à lire ce passage, qu'un nuage de misanthropie ait assombri les dernières années de l'écrivain.

La présence de La Salle à Genappe, au mois de

(1) *Des anciens tournois*, etc., p. 197.

septembre 1459, est constatée par la dédicace au duc de Calabre d'un exemplaire de *Saintré*: le vieux précepteur a voulu, dirait-on, avant de mourir, s'acquitter envers son premier élève d'une ancienne dette d'affection.

C'est encore une dédicace, mais cette fois d'un exemplaire de la *Salle*, offert au duc de Bourgogne, qui conserve le souvenir de son passage à Bruxelles, le premier juin 1461. Cette date clôt la série des documents connus concernant Antoine de La Salle.

On admet généralement que La Salle est l'auteur des *Cent nouvelles nouvelles* et des *Quinze Joyes de mariage*. Depuis M. Leroux de Lincy qui, l'un des premiers, a accueilli cette hypothèse, jusqu'à MM. Ludwig Stern, E. Gossart, G. Paris et G. Raynaud, il s'est formé un courant continu d'opinion, qu'il est aujourd'hui bien difficile de remonter. Si une telle entreprise peut sembler téméraire, elle puise sa justification dans une conviction déjà ancienne, que la mise au jour de documents nouveaux n'a fait que fortifier (1).

A la différence de la *Salade*, qui est signée, de la *Salle*, qui est signée et datée, du traité *Des anciens tournois et faictz d'armes*, du *Réconfort de Madame du Fresne*, du *Petit Jehan de Saintré*, qui le sont pareillement, à la différence, en un mot, de toutes les productions authentiques d'Antoine de La Salle, les *Cent nouvelles nouvelles* et les

(1) Nos conclusions ne s'écartent guère de celles de M. Gustave Gröber, *Grundriss der romanischen Philologie*, Strasbourg, 1902, t. II, pp. 1151-1154. M. Gröber conteste formellement que les *Cent nouvelles nouvelles* soient de La Salle, et il considere l'attribution des *Quinze Joyes de Mariage* comme tout au moins discutable.

Quinze Joyes de mariage ne renferment aucune indication précise quant à leur auteur. L'attribution de ces ouvrages à La Salle ne repose que sur des présomptions et des demi-preuves. La Salle, que son roman de *Saintré* classe parmi les meilleurs prosateurs de son temps, semblait tout désigné pour de telles attributions, de même que Memling et les frères Van Eyck l'étaient, il y a un demi-siècle, pour tous les tableaux gothiques d'origine incertaine. Mais l'hypothèse de cette paternité se concilie difficilement avec le caractère et la tournure d'esprit de l'auteur. On admettra que, pour définir ce caractère et cette tournure d'esprit, il faille écarter momentanément du débat les deux ouvrages en question. Agir autrement, dégager des *Quinze Joyes* et des *Cent nouvelles* la physionomie d'un écrivain, pour conclure de ces prémisses que cet écrivain était bien capable d'avoir écrit ces mêmes livres, ce serait manifestement faire une pétition de principes.

A ne considérer que la *Salade*, la *Salle*, le traité *Des anciens tournois*, le *Réconfort*, et *Saintré*, La Salle apparaît avec des traits nettement accusés et un caractère sans complexité.

C'est un homme du moyen âge. Les années qu'il a passées en Italie, son séjour à Rome n'ont exercé sur lui aucune action apparente. On ne trouverait

dans ses écrits aucune allusion, même lointaine, aux chefs-d'œuvre de la peinture et de la sculpture, aux monuments de l'antiquité qu'il a pu contempler, aux savants, aux artistes avec lesquels il a pu échanger des idées.

Son esprit n'est jamais inquiété par le doute. Sa philosophie et sa morale sont celles de l'Église, dont en toute occasion il invoque l'autorité. Élevé dans un milieu aristocratique, il est l'homme des traditions, l'historiographe des fêtes et des tournois, assistant en témoin attristé au déclin de la chevalerie. Dans les dernières années de sa vie, *laudator temporis acti*, il est atteint par le pessimisme ; mais le fond de son tempérament est fait de bienveillance, d'altruisme (1).

Ce ne sont pas là de ces traits auxquels on reconnaîtra l'auteur des *Cent nouvelles* et des *Quinze Joyes* et dont on puisse affirmer qu'ils établissent une présomption en faveur de la thèse admise. Il serait plus exact de dire qu'ils créent, en faveur de la thèse contraire, une présomption presque invincible, qui ne pourra être renversée que par des preuves indiscutables.

Entre La Salle, tel qu'il vient d'être dépeint, et

(1) Le VII[e] et le IX[e] chapitre d'amours de femmes de la *Salle* renferment des traits qui sont à noter à ce point de vue. V. aussi les premiers chapitres de la *Salade*.

l'auteur, ou les auteurs, des *Quinze Joyes* et des *Cent nouvelles nouvelles*, la distance est si grande, l'incompatibilité si absolue que l'on a été obligé de supposer en La Salle une personnalité double et contradictoire, un La Salle idéal, catholique, chevaleresque et mélancolique, et un La Salle sensuel, sceptique, bourgeois et ricaneur (1), supposition qui s'appuie exclusivement sur la pétition de principes dénoncée plus haut.

L'incompatibilité ne réside pas exclusivement dans le caractère moral de l'écrivain : elle se manifeste dans la nature de son talent et dans celle du milieu où il a vécu, où il s'est formé et qu'il a pu observer. M. G. Paris a touché du doigt la difficulté : « où ce voyageur, ce lettré, ce familier des princes, se demande-t-il, avait-il appris à connaître par le menu la vie bourgeoise, telle qu'il la peint avec une si consciencieuse et si amusante minutie, dans ces quinze petits tableaux d'intérieur (2) ? » On ne peut que se demander, après lui : où La Salle l'aurait-il appris ?

Les *Quinze Joyes de mariage* et les *Cent nouvelles nouvelles* ne se rattachent pas aux œuvres de La Salle par une conformité de talent, des analo-

(1) J. Stecher, *Les Deux La Salle*. Athenaeum Belge, 15 nov. 1883, p. 167.
(2) *La Poésie du moyen âge*, 1895, IIe série, pp. [illegible].

gies de forme et de style, permettant de conclure à une communauté d'origine.

La Salle n'est pas un écrivain caustique. Son charme réside surtout dans l'animation et le pittoresque des tableaux où il fait vivre la société élégante et raffinée au milieu de laquelle il a vécu, dans un mélange de naïveté et de bon sens, dans la grâce des détails, la sincérité et le naturel de l'émotion.

Mais lorsqu'il veut être badin, ce qui lui arrive rarement, ses plaisanteries font long feu (1). Dans tout l'épisode de damp Abbé, il ne cherche pas une seule fois à provoquer le rire ; ni les situations, ni les mots ne révèlent une intention comique. Son style n'est, en général, ni incisif, ni alerte. Les *Quinze Joyes* et les *Cent nouvelles*, au contraire, écrites d'une plume vive et mordante, font éclater à chaque ligne une verve impitoyable, un incorrigible scepticisme. Le rire y triomphe de l'un à l'autre bout, discret et continu, mais ironique et profond dans les *Quinze Joyes*, bruyant et rabelaisien dans les *Cent nouvelles*.

La Salle évoque un milieu aristocratique, croyant, respectueux des traditions et des vieux usages, héri-

(1) Cf. le prolixe récit de l'excursion à la grotte de la Sibylle, fait « pour rire et passer le temps », et le mot de la fin adressé au duc et à la duchesse de Calabre.

tier des maximes de sagesse, de prudence et de courtoisie léguées par les générations précédentes; ses écrits se rattachent par une filiation morale au *Livre du Chevalier de Latour-Landry*, et au *Ménagier de Paris*, ces deux miroirs des vertus domestiques telles que le XIVe siècle les avait comprises. Les *Quinze Joyes* et les *Cent nouvelles* nous font pénétrer dans un monde bourgeois, grossier et sensuel. La fragilité et la malice féminines y sont peintes avec la crudité des fabliaux; c'est ce même esprit des fabliaux que l'on retrouve dans ces historiettes goguenardes dont des moines et des curés paillards et gourmands sont les héros ou les victimes. La phrase s'est affranchie en même temps que l'idée; elle a secoué la raideur gothique, elle est claire et vive, émaillée de mots choisis avec art et tout pleins de sous-entendus et de finesses.

On ne peut imaginer un contraste plus complet.

Un philologue allemand, M. Ludwig Stern, a rassemblé certains passages de *Saintré*, qu'il a mis en regard d'autres passages des *Quinze Joyes* et des *Cent nouvelles nouvelles* (1). Aucun de ces rapprochements n'est concluant; le même savant a relevé également des séries de mots, tels que : *aage*,

(1) Versuch uber Antoine de La Sale des XV Jarhunderts. (Archiv fur das Studium der neueren Sprachen und Literaturen, 46. Band, 1870, pp. 113-218.)

acertené, *adoncques*, *adventure*, *advis especial*, *gent*, *heure*, *meschef*, *soulloir*, *villenie*, *vuider*, etc., qui se retrouvent sous la même forme dans les *Quinze Joyes*, les *Cent nouvelles* et *Saintré*. Mais un très grand nombre de ces mots se rencontrent, avec les mêmes particularités, dans la farce de Pathelin, que plus personne aujourd'hui ne songe à attribuer à La Salle, et dans Villon. On relèverait la plupart de ces mêmes mots dans d'autres ouvrages de l'époque si l'on voulait se donner la peine de les y chercher. Il serait même possible de constater d'assez nombreuses différences entre l'orthographe des ouvrages de La Salle et celle des *Quinze Joyes* et des *Cent nouvelles nouvelles*.

On voit à quoi se réduisent les présomptions en faveur de la paternité de La Salle. Il reste à examiner la valeur des preuves ou des demi-preuves que l'on a apportées pour confirmer ces présomptions.

En 1830, M. Pottier, bibliothécaire de la ville de Rouen, découvrit, dans le dépôt dont il avait la garde, un manuscrit des *Quinze Joyes*, et il remarqua, à la fin du texte, une énigme, suivie de cette indication bien faite pour exciter sa curiosité et son ingéniosité :

« En ces huyt lignes trouverez le nom de celui « qui a dictes les XV joies de mariage au plaisir et

« à la louange des mariez. Esquelles ils sont bien « aises. Dieu les y veille continuer. »

M. Pottier a raconté comment il avait soumis ce logogriphe à une analyse patiente et y avait, croyait-il, trouvé le nom de La Salle (1).

La solution proposée par M. Pottier prête à plusieurs critiques dont une, notamment, réduit, nous semble-t-il, sa valeur à néant : si cette solution était la vraie, elle devrait expliquer l'énigme tout entière. Or, elle n'en explique qu'une moitié et de quelle façon (2) !

(1) *Lettre à M.* [illegible], *Revue de Rouen*, octobre 18[illegible].

(2) Qu'on en juge. Voici ce texte apocalyptique :

De labelle la teste oustez
Tresvistement devant le monde
Et sa[illegible]
Tantost et apres leseconde
[illegible]
[illegible]
[illegible]
Sur deux piez [illegible]

« C'est évidemment, disait M. Pottier, une charade, dont il s'agit de rassembler les membres épars : ce sont des lettres ou des syllabes, qu'il faut extraire ou [illegible]. Or, j'ai pensé que [illegible] des syllabes, et que, puisque l'on devait *décapiter labelle, samere* et *leseconde*, si l'on fait attention que ces mots étaient ecrits dans l'original de manière à ne former avec l'article qui les précède qu'un seul vocable, on devait les considérer comme autant de mots complets et opérer sur eux en conséquence de cette [illegible]. Les syllabes obtenues par le procédé indiqué seraient *la, sa, le ;* or, c'est exactement, et avec son orthographe primitive, le nom patronymique de l'ingénieux auteur du *Petit Jehan de Saintré*, d'Antoine de La Sale. »

L'interprétation de M. Pottier avait le grave défaut de ne tenir aucun compte ni des mots essentiels des quatre premiers vers, [illegible]

Il faut donc, ou bien considérer cette charade comme une simple mystification, ou bien admettre que sa transcription est défectueuse (1), ou bien enfin reconnaître que le nom de La Salle n'est pas le mot de l'énigme.

L'hypothèse que nous discutons reçut une confirmation inattendue de la découverte que fit M. Gossart d'un passage de la *Salle* offrant avec les *Quinze Joyes* une incontestable analogie. Ce passage est contenu dans le chapitre intitulé : *Cy commencent les très doulx et très amiables examples*

mere, seconde, auxquels, d'après la méthode adoptée, pourraient être indifféremment substitués d'autres mots, sans que l'interprétation fût modifiée, ni des quatre derniers vers, qui devraient, eux aussi, être expliqués. M. Pottier était du reste le premier à reconnaître que son fil peu solide s'était rompu au quatrième vers. Il n'est donc pas douteux que si l'énigme renferme réellement le nom de l'auteur des *Quinze Joyes*, ce nom ne peut être celui de La Salle.

M. Génin reprit le problème et, poursuivant le travail de M. Pottier, crut découvrir dans les quatre derniers vers de la charade le mot *semond*, *La Sale* semond, La Sale enseigne. (*Athenæum français*, 11 mars 1854, p. 228.) Ce fut ensuite le tour de M. P. Lacroix, qui résolut le problème en faveur d'un nommé *Lemonde* (*Bulletin du Bouquiniste*, 1859, p. 5) et enfin de M. E. T. (de Brest), qui fit valoir les droits du sieur de Bellesme. (*Bulletin du Bouquiniste*, 1859, p. 123.)

(1) Il existe deux ms. des *Quinze Joyes*, reposant l'un à la Bibl. de Saint Pétersbourg (G. Bertrand, *op. cit.*, p. 563), l'autre à Chantilly (Chantilly, *le Cabinet des livres*. Paris, 1900. t. II, p. 413). Ces deux ms. sont étudiés par M. Otto Sœlter, *Beiträge zur Überlieferung der « Quinze Joyes de Mariage » mit besonderer Berücksichtigung der Handschrift von St Petersburg*. Greifswald, 1902. L'énigme du manuscrit de Rouen est reproduite dans celui de Chantilly.

de la très sainete et vraye amour et amistié, en plusieurs manieres. Et premier, ceulx de mariage, comme le premier ordre que Dieu, quand il crea homme et femme, establit, commençant au dit de plusieurs philosophes, et puis ce que saint Jerosme escrit (1). Le titre de ce chapitre indique suffisamment que La Salle n'a pas songé à faire un tableau satirique des misères conjugales. Le fragment cité par M. Gossart change complètement de signification, lorsqu'il est isolé ; pour en connaître la vraie pensée, il est indispensable de tenir compte des considérations dans lesquelles l'auteur l'a encadré. La Salle commente un texte de saint Jérôme dans lequel ce dernier, s'adressant aux hommes d'études, vante avec une verve extraordinaire les avantages de l'état de virginité :

« Il ne faut pas, dit saint Jérôme, que le sage prenne femme. D'abord c'est un obstacle à l'étude de la philosophie, et nul ne peut être l'esclave en même temps de ses livres et de sa femme. Il est beaucoup de choses qui sont nécessaires aux matrones, les vêtements précieux, l'or, les gemmes, le luxe, les servantes, les ornements divers des litières et des chars dorés. Ensuite, les nuits entières, ce sont d'incessantes plaintes : « Celle-ci se montre

(1) V. Ire chap. dans l'Appendice.

en public avec grande élégance ; celle-là est honorée par tous : moi, pauvre misérable, je suis méprisée dans les réunions des femmes. Pourquoi regardais-tu la voisine ? Pourquoi parlais-tu avec une servante? En revenant du forum, qu'as-tu rapporté ? Nous ne pouvons pas avoir un ami, pas un compagnon. Porter de l'amour à quelqu'un d'autre, elle s'imagine que c'est avoir de la haine pour elle. S'il y a dans la ville un très docte maître, nous ne pouvons ni laisser une épousée, ni aller avec des bagages. Pauvre, il est difficile de la nourrir; riche, c'est un tourment de la supporter... Il faut toujours faire attention à son visage et louer sa beauté, de crainte que si vous en regardez une autre elle ne semble déplaire. Il faut la traiter de maîtresse, célébrer son jour natal, jurer par son salut, souhaiter qu'elle vous survive, honorer sa nourrice et sa porteuse, son esclave, son parrain, son élève, son beau compagnon (1), tous noms sous lesquels se cachent des adultères. Tous ceux qu'elle aime, il faut les aimer bon gré mal gré. Si vous lui donnez toute la maison à régir, il faut être esclave. Si vous réservez quelque chose à votre disposition, elle pensera que vous n'avez pas confiance en elle... Que si elle est malade elle-même, il

(1) Le texte latin ajoute : « et procurator calamistratus et in longam securamque libidinem exsectus spado. »

faut être malade avec elle, et ne jamais s'éloigner de son lit. Que si elle est épouse bonne et agréable, ce qui est toutefois un oiseau rare, — nous gémissons avec elle quand elle enfante ; nous sommes tourmentés avec elle quand elle est en danger, etc. (1). »

Tel est le texte que La Salle se borne à paraphraser. Non seulement il n'y ajoute que fort peu du sien, mais il l'entoure de mille réserves et de mille restrictions. Il ne parle que pour « *le commune gent, et non pas des princes, ne des grans seigneurs, qui ont seignouries à gouverner, lesquelles seignouries, par raison, doivent estre gouvernees par leurs hoirs natureux et non pas par estranges* » : il ne s'adresse qu'au sage ; et « *par saige homme, il entent, en son parler, homme de science, disant que trop forte chose est de servir ensemble à femme et à livres* ». Et, de crainte que l'on ne se méprenne et que l'on ne croie que ses critiques visent l'institution même du mariage, il ajoute : « *lesquelles choses, saint Jerosme, ne aussi Theofratus, ne disent pas pour tous generalment, car qui regarderoit à toutes ces choses, jamais nul se marieroit, qui seroit au très grant desplaisir de Nostre Seigneur et de la chose publique, car il convendroit vivre desordonnement et des-*

(1) *Contra Jovinianum*, lib. I, t. VIII, de l'éd. des Œuvres choisies, donnée par Collombet, pp. 53-54.

honnestement, ou le monde, par faulte de gens, convendroit fenir: ains loue très grandement monseigneur saint Jerosme la très sainte ordre de mariage, que Nostre Seigneur premier establist, disant que c'est très sainte vye à tous ceulx qui loyaulment la veullent maintenir. Mais il en parle ainsi cruellement pour enorter les gens à virginité, qui est plus grande perfection, dont très peu s'en treuvent. »

Comme si ces commentaires ne suffisaient pas, au troisième chapitre de *Mariage*, La Salle croit encore devoir s'excuser d'avoir parlé si cruellement, et s'efforce de « repaisier les pensifs cuers des dames ». Cette façon de plaider les circonstances atténuantes ne rappelle en rien l'humoriste impénitent des *Quinze Joyes* (1).

Mais il reste l'analogie de forme, cette analogie qui a fait dire à M. Gossart : « Ne dirait-on pas que La Sale, en écrivant ce chapitre, rassemblait les éléments des *Quinze Joyes* (2)? » Pour que cette analogie fût concluante, il faudrait que la

(1) Cf. les conclusions des *Quinzes Joyes* : « Ne pourtant je ne veil pas dire qu'on ne face pas bien de soy marier : mais je ne tiens pas telles besteries à joies ne a felicitez. Au moins se deassent-ilz garder de se lesser ainsi abestir : car l'un voit ce qui avient aux aultres, et s'en scevent tresbien mocquer et en faire leurs farses; mais quand ils sont mariez, je les regarde embridez et abestis mieulx que les aultres. » (Ed. P. Jannet, Paris, 1853, p. 162.)

(2) *Op. cit.*, p. 44.

composition des *Quinze Joyes* fût *postérieure* à celle de la *Salle*. Mais c'est là un des points vulnérables de la thèse de M. Gossart : la composition des *Quinze Joyes* est, en effet, du moins tout le fait croire, notablement antérieure à 1450. M. L. Stern a établi ce point, en se basant sur la forme archaïque de la langue et sur certaines allusions au dauphin de Viennois et à la présence en France des armées anglaises (1). Il considère la rédaction des *Quinze Joyes* comme antérieure à celle de la *Salade*, cette œuvre de début qui trahit à chaque page un écrivain inexpérimenté. L'opinion de M. Stern est confirmée par un passage des *Cent nouvelles*, mentionnant les *Quinze Joyes* comme un livre ancien (2).

Cette antériorité des *Quinze Joyes* enlève toute portée au chapitre de la *Salle*, considéré comme une preuve d'identité d'origine. Il n'y aurait, en effet, rien d'étonnant à ce que La Salle, reprenant un thème déjà développé dans les *Quinze Joyes*, et inspiré par le même texte, ait volontairement ou

(1) *Op. cit.*, p. 118.

(2) Nouv. XXXVIII (3). « les histoires anciennes, comme Matheolet, Juvenal, les *Quinze Joyes de Mariage*, et aultres plusieurs dont je ne scay le compte. » (Ed. Wright, I, p. 232.) M. O. Sœlter (*Op. cit.*, p. 58) continue à admettre avec Leduchat que la date de la composition des *Quinze Joyes* doit être fixée aux environs de 1450.

involontairement serré de fort près un modèle déjà devenu populaire. Ce ne serait pas le seul emprunt de quelque importance que l'on pourrait relever dans ses œuvres, puisque l'*Adicion extraicte des croniques de Flandres* n'est autre chose qu'un long emprunt (1). Ce qui est certain, c'est que l'on ne peut considérer la *Salle* comme renfermant le germe des *Quinze Joyes* : il n'en contient tout au plus qu'un reflet, ce qui n'autorise pas les mêmes déductions.

Nous aurions peut-être pu nous dispenser de discuter un à un ces arguments et nous borner à opposer aux documents qui établissent le fait du mariage de La Salle, le texte si formel de ce passage du prologue des *Quinze Joyes*, dans lequel l'auteur fait connaître qu'il ne s'est pas marié, « pour ce qu'il a pleu à Dieu me mettre en autre servage, *hors de franchise que je ne puis plus recouvrer* ».

La confrontation est décisive. Ce passage a été interprété de différentes façons (2) ; mais quel que

(1) « Le récit qu'il nous donne est bien, en effet, le même que celui des *Istores et croniques de Flandres* publiée par Kervyn de Lettenhove. On remarque parfois, il est vrai, une suppression, une addition, une interversion de paragraphes ; mais les deux textes restent pareils, et La Sale ne fait véritablement œuvre d'auteur que dans les quelques lignes de préambule, jusqu'aux mots : lors appelle le conte d'Armignac.. » (G. Raynaud, *loc. cit.*, p. 537.)

(2) M. Stern (*op. cit.*, p. 124) ne voit dans ce *servage* et dans

soit le sens qu'on lui prête, il indique clairement que le malicieux écrivain était voué ou condamné à un célibat perpétuel.

La question des *Cent nouvelles nouvelles* ne comporte pas, comme celle des *Quinzes Joyes*, l'examen de demi-preuves bien définies, dont on puisse apprécier le fondement ; elle ne repose que sur des indices, d'autant plus malaisés à discuter qu'ils sont plus vagues.

Les *Cent nouvelles nouvelles* furent composées en plusieurs fois, à d'assez longs intervalles ; il y est fait, à différents endroits, allusion à des épisodes de la guerre de Cent-Ans et aux rivalités des Bourguignons et des Armagnacs (1). La 42e et la 45e nouvelle paraissent avoir été rédigées peu de temps après l'année 1450. La 5e nouvelle doit avoir été composée vers la fin de 1453, car, après avoir cité Tale-

cette franchise que l'auteur *ne veut plus recouvrer* qu'une allusion à la situation dépendante faite à La Salle à la cour d'Anjou. Cette interprétation est injustifiable ; celle de M. O. Soelter (*op. cit.*, p. 60), d'après laquelle le *servage* de l'auteur pourrait être entendu dans le sens d'une infirmité physique constituant un empêchement dirimant au mariage, l'est encore moins. Aucune explication ne peut du reste se concilier avec le fait du mariage de La Salle.

(1) V. notamment les nouvelles 16e, 52e et 70e.

bot, « à qui Dieu pardoint », elle parle de la « mauldicte et pestilencieuse guerre de France et d'Angleterre, *qui encore n'a prins fin* ». La 69ᵉ nouvelle raconte la mésaventure d'un chevalier gantois, nommé Claes Utenhove, qui, ayant été fait prisonnier par les Turcs, ne put rentrer dans son pays qu'après une longue absence et eut la surprise de trouver sa femme remariée. Ce Claes Utenhove n'est pas un personnage imaginaire; il fut effectivement fait prisonnier à la bataille de Nicopoli, et mourut le 18 février 1457 (v. s.). Or, le Dauphin et le duc de Bourgogne visitèrent cette même année Bruges et Gand, et c'est bien certainement lors de cette visite que cette histoire fut recueillie par l'une des personnes de leur entourage (1). La 27ᵉ et la 30ᵉ nouvelle sont attribuées à monseigneur de Beauvoir. Or, Jean de Montespedon, dit Houaste, écuyer, conseiller et premier valet de chambre de Louis XI, ne devint seigneur de Beauvoir qu'après 1461 (2). Ces deux nouvelles sont donc d'une rédaction postérieure à cette date. Le recueil ne fut achevé et offert à Philippe le Bon qu'en 1462.

Louis XI n'étant arrivé en Brabant que le 30 août 1456, il est impossible d'admettre que les

(1) Note de M. Kervyn, dans *Froissart*, XVI, 259.

(2) Les *Cent nouvelles nouvelles*, publiees par P.-L. Jacob. Introd., p. XIII.

Cent nouvelles nouvelles aient été entièrement composées à Genappe, à son intention. Néanmoins, la tradition suivant laquelle une partie tout au moins de ces contes aurait servi à l'amusement de la petite cour de Genappe ne doit pas être absolument rejetée. Mais il faut considérer comme de pure fantaisie les attributions des noms des narrateurs placées en tête de chaque nouvelle. Il règne dans tout le recueil une unité de style qui ne permet pas d'en attribuer la rédaction à des mains différentes (1).

Le fait de la présence de La Salle à Genappe est un des indices sur lesquels on s'est appuyé pour lui attribuer la paternité des *Cent nouvelles*. Mais on a vu que La Salle, depuis la fin de 1451 jusqu'à la fin de 1458, avait partagé son temps entre les deux résidences du Châtelet et de Vendeuil (2), où

(1) Les auteurs supposés de ces récits ont été, presque tous, identifiés par MM. Leroux de Lincy et P. Lacroix, dans les éditions que ces savants ont données des *Cent nouvelles nouvelles*. C'étaient, pour la plupart, des familiers du Dauphin ou du duc de Bourgogne, ce qui se concilie avec la tradition relative à l'origine du recueil.

Nous avons relevé, après M. Kervyn, le fait de la réalité du personnage, héros de l'aventure contée dans la nouvelle 69e. — L'un des trois compagnons du comte d'Etampes, dont il est question dans la nouvelle 63e, maître Ymbert de Plaine, est aussi un personnage réel. Il occupait, en 1446, les fonctions de Conseiller général des monnaies de Philippe le Bon. (*Mém. p. serv. a l'hist. de France et de Bourgogne*.)

(2) La *Salle*, le *Petit Jehan de Saintré* et le traité *Des anciens tournois* sont datés du Chatelet-sur Oise, respectivement : le 20 oc-

il avait vécu sans doute dans une retraite relative et dans une disposition d'esprit peu favorable à la composition de contes gaillards.

Le rédacteur des *Cent nouvelles* attribue ces récits à trente-cinq narrateurs, dont quelques-uns sont censés être les auteurs de dix contes et même davantage. Le nom de La Salle ne figure en tête que d'une seule nouvelle, la cinquantième. Mais on a fait remarquer que la 51ᵉ nouvelle, la 91ᵉ et la 92ᵉ, la 98ᵉ et la 99ᵉ sont attribuées à l' « acteur ». Or, si l'on admettait que cet « acteur » fût La Salle, il se trouverait que les six nouvelles dont il aurait de cette façon reconnu la paternité seraient groupées deux à deux (1).

Cet argument ne nous paraît pas décisif, ni même très frappant. Tout le monde admet que les noms des conteurs, pour trente-quatre d'entre eux tout au moins, ne sont là que pour augmenter le piquant du récit et qu'ils ne correspondent à aucune réalité. Pourquoi raisonner autrement pour le trente-cinquième? Est-ce parce que La Salle est le seul de ces personnages qui soit connu par d'autres travaux littéraires? L'argument serait valable, s'il était

tobre 1451, le 6 mars 1456 et le 4 janvier 1458 (v. s.). Le *Réconfort* est daté de Vendeuil-sur-Oise, 14 déc. 1458 (?).

(1) Cette remarque est de M. Wright Les *Cent nouvelles nouvelles*. Paris, introd., p. XIV.

démontré que c'est parmi les trente-cinq noms mis en tête des contes qu'il faut chercher l'auteur des *Cent nouvelles*. Mais on est d'accord pour reconnaître que ces noms ne prouvent rien. D'autre part, il n'y a qu'une voix pour déclarer que la cinquantième nouvelle est la plus grossière en même temps que la plus médiocre de tout le recueil. Et c'est celle-là que l'auteur aurait choisie entre toutes pour se faire connaître ! Est-il vraisemblable que La Salle ait poussé l'abnégation aussi loin (1) ? Nous croyons, au contraire, que, si La Salle avait pu écrire les *Cent nouvelles*, il n'eût pas manqué, selon son habitude, d'en signer et dater soigneusement tous les exemplaires (2).

On a fait valoir, en faveur de la thèse, que La

(1) M. G. Helleny le pense. « Cette nouvelle est plus que grivoise et, à notre sens, la moins avouable du recueil. Peut être est-ce une raison pour attribuer à La Sale la paternité du livre : il aurait ainsi, par probité d'auteur, pris à son compte un récit dont personne n'eût envié d'être le parrain. » (*Le Petit Jehan de Saintré*, publié par G. Helleny. Paris, 1890, introd., p. 16.)

(2) « Je ne vois, dans toutes les œuvres d'Antoine de La Sale, qu'une seule exception à ce goût sérieux et délicat des *Histoires honourables*, c'est la cinquantième des *Cent nouvelles nouvelles*. Cette déplaisante histoire, qu'il a signée, suivant son usage, est une des plus choquantes pour le fond, et des moins agréables par la forme, qui soient dans tout le recueil. On sent dans ce court récit la gêne d'un écrivain dépaysé. On ne comprend pas, je le répète, que, sur un aussi maussade échantillon, la pensée soit venue à quelques critiques d'attribuer à La Sale la rédaction de tout le livre. » (Magnin. *Journal des savants*, 1856, p. 74.) Cf. G. Gröber, *op. cit.*

Salle avait pu rencontrer à Rome le Pogge, dont les *Facéties* ont inspiré un certain nombre des *Cent nouvelles* (1). Mais c'est là une hypothèse toute gratuite; La Salle a complètement négligé de nous renseigner sur ses fréquentations littéraires, et cette omission est par elle-même significative. En tous cas, en 1422, seule date que l'on puisse assigner à cette rencontre supposée, le Pogge était absorbé par des travaux d'érudition et il ne devait guère songer aux *Facéties*, qui n'ont vu le jour qu'en 1450.

Enfin, M. Stern a signalé que le sujet de la 98e nouvelle était le même que celui du roman de Floridam et Eluide, dont Rasse de Brunhamel avait dédié une traduction à Antoine de La Salle (2). Le rapprochement est intéressant, mais il convient de ne pas en exagérer la portée. Ainsi que l'a fait remarquer M. G. Paris (3), l'histoire tragique de Floridam et Eluide est probablement une histoire vraie; elle s'était suffisamment répandue par tradition orale, pour être recueillie par le nouvelliste italien Masuccio. L'auteur des *Cent nouvelles nouvelles* peut avoir, lui aussi, puisé à cette tradition orale les éléments de son récit : ce qui tendrait à le

(1) J. Stécher, *loc. cit.* — Wright, *op. cit.*, p. xv.

(2) *Loc. cit.*, p. 149.

(3) *Journal des savants*, 1895, p. 296

faire croire, c'est que la nouvelle est présentée comme authentique et que les deux amants n'y sont pas désignés sous les noms romanesques de Floridam et Eluide. Mais en admettant même que la 98e nouvelle ait été empruntée à la traduction de Rasse de Brunhamel, encore resterait-il à démontrer que cet emprunt n'a pu être fait que par La Salle.

C'est sur ces indices que repose l'attribution à Antoine de La Salle de la paternité des *Cent nouvelles nouvelles*: que valent ces fragiles témoignages contre une présomption en quelque sorte invincible, assise sur le caractère moral de l'écrivain, sur la nature de son talent et l'esprit qui anime toutes ses œuvres? « Dans toute la vie et dans tous les ouvrages de cet écrivain, exclusivement consacrés à la pédagogie chevaleresque, on ne voit, disait déjà en 1856 M. Magnin, rien qui dénote, à un degré si faible qu'il soit, la verve plébéienne et narquoise qui éclate à chaque vers de la farce de Patelin (1). Cette remarque de l'éminent critique s'applique avec beaucoup plus de force encore aux *Cent nouvelles nouvelles*. La verve des *Cent nouvelles* se double d'une audace dans la licence et le cynisme qui a été rarement dépassée. Pour qu'An-

(1) *Loc. cit.*, p. 75

toine de La Salle, après une existence remplie par les plus graves devoirs, ait pu, à la fin de sa vie, âgé de plus de soixante-dix ans, écrire un tel livre, il faudrait admettre non seulement que son talent s'est subitement développé dans des proportions et dans une direction qu'aucun de ses écrits antérieurs ne permettait de prévoir, mais qu'il s'est produit dans son caractère et dans la tournure de son esprit une révolution soudaine, radicale, déconcertante : un tel phénomène intellectuel et moral ne se présume pas; il exige des preuves évidentes et indiscutables.

Il faut bien reconnaître que *Saintré*, l'œuvre la plus ciselée d'Antoine de La Salle, n'égale point les *Quinze Joyes de mariage*, ni les *Cent nouvelles nouvelles*, au point de vue de la magie du style et de l'intensité de la verve, qui font de ces deux chefs-d'œuvre les modèles les plus parfaits de la prose française du xve siècle. Si nous sommes parvenus à faire partager notre conviction en ce qui les concerne, le lustre de La Salle comme écrivain en souffrira quelque préjudice; mais l'homme y gagnera au point de vue de l'unité et de la dignité de sa carrière. La réputation qui a été faite à Antoine de La Salle, comme conteur facétieux, a pesé sur les jugements portés sur son caractère; elle a permis de lui contester les qualités morales que

l'on est en droit d'exiger d'un éducateur de princes et même de mettre en doute la prudence paternelle du roi René (1). Nous pensons avoir montré que ces jugements reposent sur une erreur. Peut-être la perte de quelques rayons de gloire sera-t-elle compensée par une appréciation plus favorable de la valeur de l'homme privé.

(1) « On peut cependant présumer qu'un esprit aussi sceptique et aussi facétieux ne dut pas donner au jeune prince d'Anjou des leçons d'une morale bien pure, quoique l'ouvrage qu'il lui dédia soit d'un genre plus sérieux et contienne des maximes plus saines. René, en lui remettant le soin d'instruire son fils, avait cédé plutôt à sa sympathie pour les littérateurs qu'à un sentiment de prévoyance paternelle. » (Lecoy de La Marche, *op. cit.*, II, 176.)

DU RÉCONFORT
DE MADAME DU FRESNE

DU RÉCONFORT DE MADAME DU FRESNE

A MA TRÈS HONNORÉE DAME ET MA TRÈS BONNE FILLE MADAME KATERINE DE NEUFVILLE DAME DE FRESNE.

Ce n'est pas grant merveille se une très belle, bonne et noble dame, pour obeir aux très puissans povoirs de sa très doulce et humaine nature, pour aucune sa premiere creature de ce monde trespassee, porte grand deuil en son doulz et femelin cuer et monstre plus grande et ingresse (1) passion que les hommes rigides et vertueulx ne font. Mais aux choses par le souverain Dieu ordonnées, il n'est cueur ne corps, se il ne se vuelt d'icellui Dieu destourner, que à son droit voulloir ne se doye accorder et de tout le remercier, comme le Dieu qui fait et deffait, qui donne et qui toult aux creatures de son

(1) Envahissante, de *Ingression*, invasion.

humain lignaige, de jour et de nuit, quant il lui plaist, et maintes fois plus à souffrir à ceulx que il ayme mieulx que aux aultres.

Et pour ce, Madame, celle à quy Dieux, par nature, a mis tant d'honneur, de grâce et de sevoir, pour tous les aultres conseiller et comforter et vous, par icelle mondainne perte semble que oubliez le service que Monseigneur de Fronne et vous feistes à icellui souverain Dieu, quant de par sur les sains fons de baptesme lui fut presenté vostre premier fruit et nouvel corps en son service, que Il de sa grâce a prins et donne office d'angel pour le prier en sa très sainte gloire de paradiz, pour tous vous et ses amis, dont vous et luy devez estre entre tous les très joyeulx, et lyement penser ès aultres, ou aultrement vostre dueil et voz tristresses vous porroient l'âme et le corps trop empirer. Car ce sont les choses que plus naturellement corrompent la santé de ung chascun tant esperituelle que corporelle, et que aucune foiz donne la mort. Et pour ce dist le saige : « Pluiseurs sont mors par tristresses et n'y a point de utillité en icelle. » Et de rechief dist en ses proverbes : « Comme les taignes consument les vestemens et les vers rongent le boiz, ainssy dolleurs et tristresses consument et rongent les cuers des personnes. » Et est assavoir que telles doulleurs et tristresses de cueur souvent sont pro-

curees par l'instingacion de l'ennemy, car quant il voist que nous avons aucunes affections desordonnees à aucune chose, alors il s'efforce par toutes manieres de les nous oster, pour mettre en noz cuers tristresses et dolleurs et finablement en desespoir et nous grever jusques à la mort espirituelle et corporelle. Et sur ce, Dieux, de sa grâce, nous a donné ung souverain conseil par noz sains Peres. C'est que se nous voullons vivre lyement en ce monde et avoir paix en noz cuers, que nous ne ayons nulle grande et forte affection à quelque chose temporelle et transsitive, tant soit-elle grande, moyenne ne petite, car puis que celle chose se puelt muer ou perdre, tant selon ce que nous auerons le deuil et tristresse qui nous tourmentera très griefment. Et selonc ce que l'amour nous delicte follement et nous dist : Se tu as pere, mere, mary; et le mary femme, enffans, freres, sœurs et aultres amis ou parens ou quelzconcques aultres biens transsitoires, quelz qu'ilz soient, ne y mettz ton cuer, tant que tu ne les puisses laissier ou perdre quand temps sera ou a Dieu plaira. Et ad ce dist Seneeques : « Je me suis prestez et preste aux choses de ce monde, mais je ne m'y donnai oncques ne ne m'y donne pas. » Et sur ce encore dist que de nulle chose on n'a possession se on n'est prest toujours de les laissier ou perdre. C'est donc sur ceste con-

sideracion, car tristresse trop habondant qui nuist au cuer de la personne, et au mort ne prouffitte nullement, ainchoiz lui nuist aucunement, ainssy qu'en cest exemple s'enssuit, qui dist ainssy :

Il estoit une bonne femme qui tant amoit son seul enffant, moult habille et ingenieulx en toutes choses, mais ainssy que tous sommes subgez et serfz autresshu (1) de nature, c'est de mourir quant à Dieu plaist ; il advint que la mort prist cel enffant, dont sa mere prist telle dolleur et tristresse que à bien peu n'en perdit le sens. Par lesquelz dueil et tristresse la povre femme ne cessoit jour et nuit de plourer. Advint une foiz que ceste bonne femme vist par advision une très belle compaignie de josnes gens qui moult joyeusement faisoient leur chemin. Et quant toute la compaignie fut passee, la très desconffortee ne y vist point son enffant. Lors fut assez plus troublee que par avant, dont elle estant en celle dolloureuse penssee, elle le aperceust venir moult bellement comme cil qui estoit fort lasse. Et quant ilz furent enssemble, la très desconffortee lui dist : « Hellas, mon filz, et pourquoy estes-vous ainssy loings des aultres ? » Alors bien hastivement luy respondit : « Ha, ma mere, c'est tout par vous. — Par moy, dist-elle, hellas ! pourquoy ? Ma mere,

(1) *Altresi*, pareillement

dist-il, et je le vous diray : l'effusion des larmes que pour moy avez tant gettees me ont ainssy baignié ma robe par derriere, que me poise tant que je ne la puis porter, dont par ainssy me convient derrière et sy loings aller. Ma mere, se voz larmes se adreschoient doulcement et par vrayes oroisons à Nostre Seigneur, je seroye bien tost en vraye salvacion. » Alors, pour sievir les aultres, l'un de l'aultre prist congié, et la bonne femme se mist depuis en oroisons, et ne fust pas longuement que il lui apparut, lui disant que vrayment il estoit à ses prieres saulvé. Mais aucuns porroient dire : Bien me desplaist et grandement que j'ay telle, telle et telle tristresse et angoisse en mon cuer, laquelle je ne puis oster ne en quelque façon delivrer. A laquelle chose dist que fault doncques tout premier considerer quelle follie est de mettre trop son cuer et son amour en quelque chose transsitoire et temporelle, qui se puelt muer perdre ou morir. Et ce cy nous soit cautelle pour nous en garder une aultre foiz. Et en après, il est bien vray qu'il n'est pas du tout en noz puissances oster du tout telles passions de nos pensees et de nos cuers, sans l'ayde especialle de Dieu. Et pour ce devons nous tous recourir à lui, par le moyen de sa très benoitte fille et mere, de tous les angelz, sains et saintes de paradiz, c'est assavoir de ceulz à qui l'on a plus devocion, en lui priant

devottement et doulcement que de ce tourment nous vueille briefment delivrer. Et se ainssi le faisons, devons estre certains que bien briefment il aura mercy de nous. Car, comme dist monseigneur saint Bernard, tenons et creons de certain, que rien ne demandons à Dieu, en bonne charité, en esperance et perseverance de bien, pour nous et pour noz amis, que il ne la nous accomplisse ou mieulx. — Et il nous doit bien souffire. Et qui diroit pourquoy je ne seroie bien tristre et desolé du trespas de mon amy ou amye, quand j'en suis en povreté tout le temps de ma vie, ou par quelconque aultre inconvenient, ad ce nous devons savoir que Dieux, qui est tout sachant, le tout congnoissant, le tout voyant et le tout puissant pour nous gouverner ainssi que expedient nous est, pour ce en lui devons mettre toute esperance et toute notre cure à le bien servir. Et lors qu'il verra noz bonnes voullentez, il penssera sy bien de nous que serons tresteus riches de souffisance, ainssy que fut du saint preudomme Thobie, quant il admonnestoit son filz, et disant : « Regarde, mon filz, que nous menons maintenant povre vie sur terre ; mais se nous amons Dieu et doubtons ses desplaisirs, nous arons des biens assez. » Et ad ce propos dist notre saulveur Dieu Jhesuscrist en son euvangille : « Querez premierement le royaume de Dieu, c'est-à-dire vostre salut espirituel

et toutes aultres choses necessaires vous seront livrees ».

Si prie et requiers tant que je puis Monseigneur et vous que de voz cuers et par vraye devocion vous recommandez à ce vray et glorieux amy de Dieu, monseigneur saint Jehan Michiel, derrain evesques d'Angiers, (par) lequel dès son vivant et au jour de son trespassement, et depuis tous les jours de bien mieulx a tant amé et ayme tous les jours, que infinitéz sont les evidens miracles que il a fais et fait tous les jours pour l'amour de lui, qui sont tant et telz, que de ce peu que j'ay veu, reservé l'ymaige de la très glorieuse vierge La Nonciade de Florence, que tant de veulx en nulle eglise ayt, dont la partie senestre croisié en la très venerable église de monseigneur saint Morice de Angiers, ou son benoit corps gist, en est tant plainne, que se on n'en ostat de mois en moiz, à y en en mettre plus on ne porroit. Duquel si glorieux corps saint pieça vous monstray sa vie. Et là veu que lui estant seullement chappellain en laditte esglise, de laquelle ne d'aultres oncques prebende ne vault, sy fut il principal secretaire du roy de Sicile, Loys, second de cellui nom, pour en avoir des meilleures se il lui eust pleu, quant après le trespas de son evesque, par la grâce du Saint-Esperit, sur tant de nobles et venerables clers quy de

l'esglise estoient, comme monseigneur le cardinal de Tonteville, qui comme chanoisne à celle ellection fust, et maintz aultres, chascun esperant que elle fust pour luy. Mais quant le bon preudomme en fut aucun peu adverty, soubitement s'enfouyt hors de la ville en l'esglise Saint-Lo. Et quant il appercent que les gens d'esglise vers lui venoient, lors secretement soubz le grant autel s'en alla mussier dont après qu'il fust quis en son hostel et demandé de voix en voix qui le avoit veu, là fust trouvé. Et, Madame, vraiement, ce n'estoit pas de ceulx qui de telz dignitez sont très joyeulx et s'en glorifflent, ne de ceulx qui à force d'argent et d'amis en plusieurs façons se mettent ens et puis par appointemens leur demeurent, ne de ceulx qui à force d'armes les concquierent (1).

(1) Il semble résulter de ce passage que La Salle aurait écrit la vie de Jean Michel. Nous n'avons pu découvrir cet ouvrage.

Les détails relatés ici sur ce personnage sont exacts. Le bienheureux Jean Michel, né à Beauvais, vers la fin du quatorzième siecle, était secrétaire de Louis II, roi de Sicile, lorsqu'il embrassa l'état ecclésiastique. Il fut successivement chanoine à Rouen, à Aix en Provence, puis à Angers. Elevé malgré lui au siege épiscopal, il eut à soutenir une lutte contre un concurrent acharné ; son rival, Guillaume d'Estonteville, ne recula devant aucune manœuvre et obtint du Pape Eugène des lettres d'investiture. Le roi de France et le clergé français prirent parti pour Jean Michel. Ce n'est qu'en 1442, après plusieurs années de compétitions, que ce conflit s'apaisa. Jean Michel ne remplit pas longtemps les charges episcopales ; il mourut en 1447, entouré de la vénération des ses concitoyens. Sa mémoire est honoré dans l'Eglise le 11 septembre.

Des fragments de son tombeau subsistent encore dans la cathé-

Dont pour venir à notre propos, tant que je scay et puis, tous deux requiers et prie que ad ce glorieux saint, de tous voz cuers, vous recommandez et priez que se c'est le bien de voz âmes de voz honneurs et de vous, envers Dieu face priere telle que brieflment vous doinst ung beau filz, ainssy qu'il a fait à maintz aultres, dont plusieurs enffans en sont estez neez de femmes très anciennes et de gens qui n'en avoient eulz nulz, desquelx j'en ay veu pluiseurs.

Et pour vous conffortter, Madame, à votre consolacion, Madame, vous reduis à memoire deux exemples de deux nobles et très prudentes dames, l'une de Bretaigne et l'autre de Portugal, vous priant, et aussi tous ceulx et celles qui les liront et orront lire que de mon simple rude, compendieux reciter en vueilliez prendre ma bonne voullenté.

C'EST ASSAVOIR que, au temps de ma jonesse, je oys à aucuns preux et preudommes chevaliers loer les vertus de ce seigneur, qui faisoient moult à loer,

drale d'Angers, en face du grand autel de la Vierge. La *Revue de l'Art ancien et moderne* janv. 1905, p. 13) a donné une reproduction d'un portrait de Jean Michel, dessin de la coll. Gaignieres, d'apres un original perdu attribué à Jean Fouquet.

Cf. Pétin, *Dictionnaire hagiographique* (Encycl. Migne). *Gallia Christiana*, XIV, 580. — *Les petits Bollandistes*, XV, 582. — *Acta sanctorum*, 12 sept., t. IV, pp. 3 et 63. — C. Port. *Documents sur l'histoire du théâtre a Angers* Bibl. de l'Ecole des chartes, 5e s., t. II, 1861, p. 69. — La Bibliotheque d'Angers possede un ms. autographe de Jean de Bourdigne, intitulé : *Gesta et miracula reverendissimi Johannis Michaelis, Andegavorum episcopi*.

especialement de madame sa femme, desquelz ceste histoire fait mencion, disant que au temps que le puissant prince de Galles, qui fut sy vaillant comme se dit, et qui fist ung des livres des droiz d'armes (1), à très puissante armee, par mer et par terre, vint descendre en Bretaigne et assiegier le très fort chastel et ville de Breth, et tant que par force de long siege, à monseigneur du Chastel, en Bretaigne bretonnant, qui pour lors cappitaine de par le roy en estoit, par lequel très long espasse de siege, lui fust force de composer et prendre à rendre la place, se au jour empris il ne fust secouru. Alors assembla tous ses parens et amis qui là estoient et consentans dudit party. Mais ung seul n'y eust que à soy offrir hostaige s'y voulsist. Lors fust constrains de y livrer son filz de l'aaige de xiij ans, dont n'en avoit plus. Et lors fut entre eulx la trieve prinse jusques audit jour.

Le capitaine lors envoya la constrainte nouvelle au roy, pour son secours et car en cellui temps, pour les divisions qui estoient en France, le roy, moult traveillié par force d'armes, ne le peust par

(1) La Salle confond le prince de Galles avec le frère de ce dernier, Thomas Woodstock, duc de Glocester, auteur d'un traité intitulé : *Ordenaunce and fourme of fightynge within listes*. Cet ouvrage a été publié dans l'*Antiquarian Repertory*, 1808, t. II, p. 210. (Communication de M. le prof. Warner, conservateur des ms. au British Museum.)

mer ne par terre secourir, mais fist ordonner que une gresse nave, bien armee et chargee de toutes monissions au chastel et ville necessaires, et fust adventuree et mise en la garde de Dieu. Et ainssi fust. Advint ainssy que les choses que Dieu garde sont les mieulx gardees. Celle nave eust le temps à soushait, et tellement fust aydee de Dieu, du vent et de la maree, que malgré tout l'estol (1) de mer, elle passa et soubz le chastel fust saulvee, le iiij^e jour avant que la place deust estre rendue. Lors fut la place secourue, dont la joye en fut tant et telle que à paynne porroit plus, hellas! qui ne dura pas longuement.

Le jour enssievant que la nave fust venue, le seigneur du Chastel, qui cappitaine estoit, manda au prince Chastel son herault, avec ses gracieuses lettres, le priant et requerant de luy rendre son ostaige, puis que il estoit secouru. en lui offrant des choses survenues tout à son bon plaisir. Le prince, très desplaisant de ce secours venu, dont avoit toute esperance perdue, son temps et sa despence, et la honte qu'il en avoit, desdit au hérault de rendre le pleige, si par la place n'estoit (2),

(1) *L'estol*, [illegible], flotte.

(2) Le sens exige que l'on ajoute ici : *[illegible]*, ou un équivalent.

ainssy que plus à plain par son roy d'armes luy manderoit.

Chastel le herault, après ceste responce eue, se partist, laquelle il dist à son seigneur. Et quant le seigneur du Chastel eust enttendu du prince sa cruelle response, doubta bien que il enttendoit, se il ne avoit la place, à faire par despit toute la rigueur de son filz que il porroit. Lors assembla tous ses parens et amis qui là estoient et la responce du prince leur dist. Puis, d'un après l'autre demanda leurs oppinions, de laquelle sy dure responce chascum fust très fort esmerveilliez. Puis, l'un regardant l'autre et priant l'un l'autre de premierement parler, fust l'un qui dist que croire ne povoit que le prince vaulsist aller contre son seelle, lequel contenoit de rendre le filz du seigneur du Chastel, comme en ostaige lui livroit, reservé cas naturel et de la voullenté de Dieu, sy vraiement que il fust secouru ou que par faulte de secours il rendeist la place. « Ores ne puelt-il raisonnablement dire que vous, Monseigneur, ne soyez secouru, et souverainement, des vivres parquoy vous vous rendiez. Si me semble, Monseigneur, que sa rigoreuse responce ne est que pour vous mettre paour. Et quant il vouldroit user à force de rigueur, Monseigneur, quant à moy, du rendre ou du garder, mon sens ne s'y estent plus. Je n'ay serment que à

vous, comme nostre chief que tous obeir devons. » Les aultres, l'un après l'aultre furent de ceste oppinion. Touteffoiz, conclurent que rendre la place, sans entier deshonneur, à loyalement conseillier, n'en veoient point la fachon. Et ces parolles dittes, le seigneur du Chastel, qui voist bien qu'ilz ont raison, sault hors de la chambre à très grans destresses de son cuer. Et y laisserons aucum peu à parler de ceste chose, et dirons du grant dueil que le seigneur du Chastel en faisoit.

La nuit enssievant, que ledit seigneur et madame furent en leur litz couchiez, hellas! son très doullereux cuer ne faisoit que souspirer, gemir, plaindre et plourer. Alors Madame, qui ja empres sentoit (1), combien que gaires n'en faisoit semblant, touteffoiz celleement son grant dueil portoit, vers lui se traist, et puis lui dist : « Monseigneur, il me semble que vostre grant joye du jour d'uy a peu duré, selon voz plaintes de maintenant. Et lasse my! Monseigneur, et que avez-vous? Se priere de femme à son seigneur puelt riens valloir, dittes le moy. — Ha, m'amye, dist-il, trop tost vous le sarez! — He! Monseigneur, puisque savoir je le doy, à jointtes mains vous prie que ce soit maintenant.» Alors le sires vers Madame se fist et à très grans

(1) Il faut lire : *qui ja en pressentoit.*

souppirs lui dist : « C'est bien raison que le sachiez. » Lors à très grans destresses, plains et pleurs, mot à mot luy dist comme par Chastel son herault il avoit requis et sommé le prince que lui rendeist son ostaige, quant par la grâce de Dieu il estoit secouru. Et puis lui dist la très cruelle responce que le prince lui fist, par laquelle il assembla tous leurs parens qui là estoient et leurs amis, ausquelz il demanda leurs conseilz et advis, et puis ce que respondu ilz lui avoyent.

Et quant madame entent ces parolles, elle, qui par le secours venu, ainssy que tous ceulx de leens disoient, cuidoit bien recouvrer son très amé filz, lors la doulleur de son cuer tellement la destraint, que elle cuida bien rendre à Dieu son esperit. A celle foiz furent les dueilz de l'un et de l'autre telz que, se ne fussent les femmes, qui en la couchette gisoient, que soubitement firent venir leurs plus amis, près de la mort estoient. Dont ainssi, les ungs avec les aultres, passerent celle nuit, et jusques à la responce que le prince fist.

Le iij^e jour après que la nave fust venue, et jour avant que la place rendre se deust, le prince manda au cappitaine son roy d'armes, acompaigniez de deux heraulx, chascum portant les tenicles (1) ou

(1) *Turnicle*, vètement de dessus à l'usage des hommes seulement.

costes d'armes vestues de leurs seigneurs, le adviser et sommer par la façon que s'enssuit. Et quant les heraulx furent en la maistre salle, car en cellui temps on leur donnoit plus de foy que au jour d'uy, present tous les chevaliers et escuiers qui là estoient, comme personnes publicques, au cappitaine dirent : « Monseigneur le cappitaine, à vous nous mande le très excellent et puissant prince de Galles, nostre très redoubté seigneur, vous adviser, admonester et sommer, de vostre honneur et de vostre devoir, c'est de luy rendre ceste place demain à heure de tierce, se entre deux ne estes par mer ou par terre, par force d'armes, secouru, ainsi que contient au seelle de voz armes, dont le double est icy, lequel tira de son sain. Et se aultrement est, par nous, officiers d'armes et personnes publicques, vous fait signiffier que votre ostaige sera confisqué. » Et quant le roy d'armes eust finé ses parolles et son rapport, le cappitaine, qui ja savoit bien ce que leurs seellez contenoient, neantmoins les fist lirre publicquement. Puis dist aux heraulx : « Mes amis, l'original de noz seellez est tout ainsy. Sy me merveille de Monseigneur, ung tel prince et sy renommé qu'il est, que par mon seelle et par vous, me somme de rendre ceste place quant il scet bien, et vous tous, que de ce pourquoy je me rendoye je fus, malgré et par force de

tout son estol de mer, secouru. Doncques ne me doit-il, ne par raison puelt riens demander, ains suis-je cellui qui, par Chastel mon herault, le ay prié et requis, et par son seelle sommé, de moy rendre mon ostaige, ainssy que par raison faire il le doit, esperant en sa haulte noblesse que il ne me fera nul tort. Et se il voulloit dire que il eust meilleur raison que moy, devant juge compettent je luy oseroye bien dire et par mon corps monstrer. » Lors ordonna les heraulx faire bien desjuner et au deppartir leur dist : « A Monseigneur très humblement me recommandez, et adieu mes amys soyez. » Et cy laisserons aucum peu à parler de la responce que les heraulx firent. Et dirong ung peu des consaulx que, sur ce, le sires vault prendre à ses amis et puis à Madame, ainssi qu'il devoit.

Et quant les heraulx furent deppartis, alors le seigneur du Chastel reassembla tous ses parens et amis. Sy voult encores de eulx savoir leurs consaulx et advis. Et quant tous furent assemblez, soy monstrant en sa face et en son parler assez plus joyeux que son tristre et dollereux cuer n'estoit, sy leur dist : « Ores, Messeigneurs et mes amis vous avez veu et oy de ce prince son rogoureux parler. Sy vous prie tous que de rechief m'en vueilliez francement reconseillier. Et ne gardez fors que à noz devoirs et à noz honneurs. Et à vous, mon

cousin, je vous en demande le premier. » A ces parolles, l'un regarda l'autre, et pour abregier, n'y eust cellui qui aultre conseil lui vaulsist donner que le premier. Et quant il vist que aultre conseil il n'en peult traire, alors de eulx il se partit, au la meilleur chiere que il peult, et vont disner. Car, par le secours de la nef. ilz avoient de chars fresches et d'aultres vivres assez, dont estoient largement servis. Touteffoiz, quelque chiere que pour resconfforter les aultres il feist, las! son tristre cuer ne cessoit de pensser, ne aussi faisoit cellui de la très desconffortee dame que jour et nuit de plourer, en maldissant le jour et l'eure que jamais venus estoient en cel hostel.

Et la nuit, quant ilz furent couchiez, le sires lui dist : « M'amye, tant que je puis, vous prie que aucum peu laissiez vostre dueil et m'escoutez. Il a pleu à Dieu que par loyen de mariaige nous deux soyons assemblez, auquel Nostre Seigneur de sa grâce nous a donné ung seul filz, lequel avons en ostaige livré, par deffaulte de vivres, ainssi que savez. Or est advenu que nous sommes de vivres bien secourus. Ce faulx et tirant prince, à son parler, vuelt avoir cest chastel, ou nostre filz est en dangier : dont à moy, pour nostre filz recouvrer, est force de le rendre, et à tousjours mais deshonnoré. » Et à ces parolles commença ses très dollo-

reux plains, disant : « Lasse my, dollent, sur tous le plus maleureux, et soubz la pire planette nez! Pourquoy vins-je oncques en ce très maleureux monde, pour estre condempné à perdre sy malleureusement mon honneur? Où est plus le seigneur qui me advouera? Où est plus le seigneur qui me vouldra? Où est plus l'amy qui me cherira? Où est plus le serviteur qui me servira? Où est plus la terre qui me soustenrra. Ha! beau sires Dieu, ayez mercy de moy, et me delivrez de la mortel dolleur que mon cuer a, quant pour bien faire je pers mon honneur, ou suis de mon filz le vray bouchier que j'ay livré à mort. » Et à ces parolles le cuer lui fault, à bien peu que l'esperit n'en partist.

Madame, qui de l'autre lez son très grant dueil faisoit, voyant perdre de son seigneur l'onneur ou son très bel et gracieux filz, que au dist de chascum, de l'aaije de xiij ans ne s'en trouvoit ung tel, doubta que son seigneur n'en preist la mort. Lors en son cuer se appenssa et en soy meismes dist : Hellasse my dollente! se il se muert, or as-tu bien tout perdu. Et en ce penssement elle l'appella. Mais il riens n'entendit. Alors elle, en s'escriant, lui dist : « Ha! Monseigneur, pour Dieu, aiez pitié de moy, vostre povre femme, qui sans nul service reprouchier, vous ay sy très loyalment amé, servy et honnouré, vous à jointes mains priant que ne

vueilliez pas vous, nostre filz et moy perdre à ung seul cop ainssy. » Et quant le sire entend de Madame son parler, à chief de pièce luy respondit : « Hellasse, m'amye, et que est cecy? Où est le cuer qui plus ne amast la mort que vivre ainssi où je me voy en ce très dur party? » Alors, Madame, comme très saige et prudente, pour le resconflorter, tout-à-cop changa son cruel dueil en très vertueulx parler et lui dist : « Monseigneur, je ne diz pas que vous ne ayez raison, mais puisque ainssi est le voulloir de Dieu, il vuelt et commande que de tous les malvaiz partis le mains pire en soit prins. » Alors, le seigneur lui dist : « Doncques, m'amye, conseilliez moy de tous deux le mains pire à vostre advis. — A! Monseigneur, dist-elle, il y a bien grant choiz. Mais de ceste chose, à jointtes mains vous supplie, pardonnez moy, car telles choses doivent partir des nobles cuers des vertueulx hommes et non pas des femelins cuers des femmes qui, par l'ordonnance de Dieu, sommes à vous, hommes, subgettes, especialement les espousez et qui sont meres des enffants, ainssi que je vous suis et à nostre filz. Sy vous supplie, Monseigneur, que de ce la congnoissance ne s'estende point à moy. — Ha, m'amye, dist-il, amour et devoir vuellent que de tous mes principaulx affaires, comme ung cuer selon Dieu en deux corps, vous

en doye deppartir, ainssi que j'ay toujours fait, pour les biens que j'ay trouvez en vous. Car vous dictes qu'il y a bien choiz. Vous estes la mere et je suis vostre mary. Pourquoy vous prie à peu de parolles que le choiz m'en declairiez. » Alors, la très desconffortee dame, pour obeir luy dit : « Monseigneur, puisque tant voullez que le chois vous en die (alors renfforca la prudence de son cuer par la très grande amour que elle à lui avoit), alors lui dist : « Monseigneur, quoy que je dye, il me soit pardonné; des deux consaulx que je vous vueil donner, Dieux avant, Nostre Dame et monseigneur saint Michiel, que soient en ma penssee et en mon parler. Dont le premier est que vous laissiez tous vos dueilz, vos desplaisirs et vos penssers, et ainssy feray-je. Et les remettons tous ès mains de nostre vray Dieu, qui fait tout pour le mieulx. Le ij[me] et derrain est que vous, Monseigneur, et chascum homme et femme vivant, savez que, selon droit de nature et experience des yeulx, est chose plus apparante que les enffans sont filz ou filles de leurs meres qui en leurs flans les ont portez et enffantez que ne sont de leurs maris, ne de ceulx à qui on les donne. Laquelle chose, Monseigneur, je dis pour ce que ainssi nostre filz est plus apparant mon vray filz qu'il n'est le vostre, nonobstant que en soyez le vray pere naturel. Et de ce j'en appelle nostre

vray Dieu à tesmoing au très espouventable jour du jugement. Et car pour ce il est mon vray filz, qui moult chier m'a cousté à porter l'espasse de ix mois en mes flans, dont en ay receu maintes dures angoisses et par mains jours, et puis comme morte à l'enffanter, lequel j'ay sy chierement nourry, amé et tenu chier jusques au jour et heure que il fut livré. Touteffoiz ores, pour tousjours mais, je l'abandonne ès mains de Dieu et vueil que jamais il ne me soit plus riens, ainssi que se jamaiz je ne le avoye veu, ains liberalement de cuer et franchement, sans force, contrainte, ne viollence aucune, vous donne, cede et transporte toute la naturelle amour, l'affection et le droit que mere puelt et doit avoir à son seul et très amé filz. Et de ce j'en appelle à tesmoing le trestout vray et puissant Dieu, qui le nous a presté le espasse de xiij ans, pour la tincion et garde de vostre seul honneur, à tous jours mais perdue se aultrement est. Vous ne avez que ung honneur, lequel après Dieu, sur femme, sur enffans et sur toutes choses devez plus amer. Et sy ne avez que ung seul filz. Or advisez duquel vous avez la plus grande perte. Et vrayement, Monseigneur, il y a grant choiz. Nous sommes assez en aaige pour en avoir, se à Dieu plaist ; mais vostre honneur une foiz perdue, lasse, jamais plus ne la recouvrerez. Et quant mon

conseil vous tendrez, les gens diront de vous, mort ou vif que soiez : C'est le preudomme et très loyal chevallier. Et pour ce, Monseigneur, sy très humblement que je scay, vous supplie, fetez comme moy, et en lui plus ne penssés que se ne l'euissiez jamaiz eu ; ains vous resconffortez, et remerciez Dieu de tout, qui le vous a donné pour votre honneur rachetter. »

Et quant le cappitaine oist Madame si haultement parler, avec un contemplatif souspir, remercia Jhesus-Crist, le très hault et puissant Dieu, quant du cuer de une femeline et piteuse creature partoient sy haultes et sy vertueuses parolles comme celles que Madame disoit, ayant ainssy du tout abandonné la grant amour de son seul et très aimé filz, et tout pour l'amour de lui. Lors en briefves parolles luy dist : « M'amye, tant que l'amour de mon cuer se puelt estendre, plus que oncques mais vous remercie du très hault et piteux don que m'avez maintenant fait. J'ay ores oy la guette du jour corner, et ja soit que ne dormissions à nuit, sy me fault-il lever ; et vous aucum peu reposerez. — Reposer, dist-elle ! Hellas, Monseigneur, je n'ay cuer, œul, ne membre sur mon corps qui en soit d'accord. Mais je me leveray et yrons à messe tous deux remerchier Nostre Seigneur de tout. »

Et quant la messe fut ditte, ne tarda gaires que le solail fut levé. Alors vendrent ce roy d'armes, avec les aultres deux herauIx, demander le cappitaine à la porte du chastel, lequel seigneur les fist entrer et, devant toute sa compaignie, en la grant salle les vault escouter. Et quant ilz furent là arrivez, lors commença le roy d'armes à parler et dist : « Monseigneur le cappitaine de ceste place, nous, comme officiers d'armes et personnes publicques, de par le prince de Galles, nostre très redoubté seigneur, ceste foiz pour toutes à vous nous mande, de par sa clemence de prince, vous signiffier, adviser et sommer de vostre honneur ; il est sur le point de tierce, l'eure que devez rendre ce chastel à nostre dit seigneur se ne estiez entre deux secouru. Nous lui deismes, ainssi que nous aviez dit, que vous [vous] teniez pour secouru, à cause des vivres qui par ceste nave vous estoient venus, par laquelle faulte fuste constraint de prendre ce party; le priant et sommant, comme personnes publicques, de vostre part, que il vous vaulsist rendre votre ostaige en l'estat que lui feistes livrer, comme vray et droitturier prince qu'il estoit. Et, Monseigneur le cappitaine, n'est-il pas ainssy? » A ces parolles le cappitaine dist : « Il est vray, mes amis. — Ores, Monseigneur, apprès que lui eusmes rapporté vostre sommation et requeste, il nous dist

que, saulve vostre grâce, par raison, vous ne povez [vous] dire secouru et qu'il soit vray. Il vous tient le siege par terre et par mer, et que ne s'entent point secouru, se l'un ou l'autre des sieges ne est par force d'armes secouru, ou aultrement, il fera de vostre filz ce que à ostaige de cappitaine faulseur de son seelle se appartient. Et ad ce, Monseigneur, vous nous ferez responce telle que bien vostre honneur y garderez. » Puis le tirerent à part et lui firent de grans promesses comme se dist, ausquelz il respondit que les seigneurs sont ennemis des traittres et amoureux des traysons.

A ces parolles, le cappitaine dist : « Vous roy d'armes et heraulx, comme personnes publicques, à monseigneur le prince me recommanderez et lui direz que, quoy qu'il die, j'espoir qu'il gardera à Dieu tout premier, que je appelle à tesmoing, et à son honneur ; du surplus de ses manasses et injurieuses parolles, que oncques ne partirent de bouche de honneste seigneur, lui direz que, saulve la grâce de sa dignité, comme homme mortel, ainssi que je le suis, se la place estoit commune, ou devant juge compettant, je lui respons que de moy appeller faulseur de mon seelle, que saulve l'onneur de prince, faulsement et malvaisement il a menty. Et ce je prens-je à prouver par son meisme seelle, et se il n'est souffissant, je lui proveray

corps à corps, devant son roy ou le roy des rommains, quant je aray sa response sur ce, lequel que mieulx me plaira, comme noble homme que je suis de toutes mes quatres lignes, digne et souffissant sur tel querelle respondre à tous roys. Et quant au regart de l'ostaige, se il n'a esgard à Dieu et à honneur, puelt il faire de l'innocent corps à sa voullenté. Mais l'âme en sera à Dieu, qui la luy a donnee pour foy et loyaulté à son seul prince maintenir, comme son vray martyr. » Et puis leur dist : « Se Monseigneur entendoit à [n'] user de toute rigueur, ains que ad ce venist mette mon filz à compettant raençon, se il est possible je le deslivreray. Et pour avoir sa response, Chastel mon herault s'en yra avec vous. » Et lors lui ordonna de y aller. Alors fist les heraulx bien desjuner, puis leur donna congiet.

Et quant les heraulx furent hors de la premiere porte, il fist venir ses armes et commanda chascum à soy armer. Puis fist là venir Madame et, present elle, à tous dist : « Mes freres, mes cousins, et vous tous mes amis, ad ce cop fault il que nous monstrons le bon droit que nous avons. Je tiens que, pour vengeance de nous, ce prince, faulx et malvais tirant qu'il est, n'entendera point à la raençon de nostre filz. Et se il n'y entend, il le fera ce matin morir ; et se il le fait en place marchande,

nous avons Dieu et raison pour nous. Sy le nous fault secourir, et alors que noz portes tout à cop seront ouvertes, à grans sons de vouglaires (1) et de canons, de trompettes et de clairons, à cris de gens, nous saillerons. Il n'est point à doubter que ne le secourons. Et lors le monde parlera de vous, et dira l'en : Ce sont les plus vaillans de tous. » Alors appela son cousin, le seigneur de Pleuc, et lui dist : « Cousin, je vous recommande vostre cousine et ma femme, en la garde de ce chastel, jusques à mon retour, en la propre façon et maniere que je l'ay du roy, et vous ordonne, vous, vous, et vous, mes freres et mes cousins, » et puis tous les aultres qui devoient demourer. Et d'aultre part, ordonna à cheval et à piet, ceulx qui avec lui devoient saillir, puis dist au seigneur de Pleuc et à tous les compaignons : « Je vous recommande ma bonne femme et voz honneurs, par telle condicion que ceste place, qui est si forte et garnie de tous vivres assez, adviengne de moy ce que à Dieu plaira, auquel de tous noz cuers nous rendons, que se j'estoie ores bien pris, vous commande à vous premier ma femme, et à vous principalement, mon cousin, à qui j'ay donné, presens vous tous, et donne l'entiere garde de ce chastel, telle et en

(1) *Vouglaire*, pièce d'artillerie.

la façon que je l'ay du roy. Et à vous tous, mes freres et mes amis, que je laisse en la garde de ce chastel, et soubz l'ordonnance de mondit cousin, que en tant que amez Dieu premier et puis à voz honneurs et pour estre reputez au roy, vifz ou mors, et où que soyez, faulx, mauvaiz et traittres reprochiez ; que se bien me voyez pris et pour mon chief trenchier, pour chose que je vous dye, ne aultre pour moy, vous me laissiez avant encourir, comment qu'il soit, et je vous pardonne ma mort ; et ceste place garder au roy, et ne la rendre que en ses mains, ou de son vray et legitisme ad ce commis. » Et lors, chascum fust à cheval et à piet tout prest, en faisant le signe de la croix, et en souspirant prist congiet et baisa madame. Et aux aultres dist :

« Adieu, mes bons amis, qui demourez. » Lors ne y eult œul ne cuer, tant fust il dur, que il ne desconfflast à force de plourer. Et lors, pour monter, demanda son destrier, en attendant par Chastel son herault, du prince la responce. Et cy laisserons aucum peu à parler du très grant dueil que fait madame, et dirons du roy d'armes et des heraulx qui, en la présence de Chastel le herault, font leurs rappors au prince.

Et quant le roy d'armes et herault eurent au prince fait leursrappors, le prince, qui de la haulte

responce au cappitaine fut comme desesperé, lors ordonna que l'enffant fust par les jambes des ungs fers à bras enfferrez, et à Chastel le herault deffendit sur sa vie que sans son congié de son pavillon ne partist ; sy emporteroit la responce à son seigneur de la raençon de son filz. Et quant l'enffant se voist enfferrer : « Hellas ! dit-il, au chief de ses gardes, à très grans plains et plours, Thomas, mon amy, et qu'est cecy ? et pourquoy me enfferre-l'en ? » Lors Thomas en souppirant lui dist : « Ne plourez point, mon amy. Ce est monseigneur qui le vuelt ainssy, affin que vos gens, quant ilz vendront, ayent plus de vous mercy. — Hellas ! dist-il, se Madame savoit que je fusse enfferré et comment, elle ploureroit. » Et puis dist : « Hellas ! monseigneur ne vuelt-il point rendre la place, ad ce qu'il n'est point secouru ? » Lors, de pitié, en larmoiant, lui dirent : « Ce n'est que pour vous mener devant le chastel, affin que vostre pere se rende plus tost, car il vous vuelt veoir. » Et lors le prince eust ordonné deux esquieres (1), chascum de cent hommes d'armes et de mille archiers. Lors fist à soy venir Chastel le herault et luy dist : « Syeuvez le filz de vostre maistre, sy lui en porterez la nouvelle, telle que verrez de luy. »

(1) *Eschiele*, troupe, bataillon.

Le très desconfforté herault, qui ja apperceu avoit que l'enffant alloit morir, à genoulz et à mains jointes lui dist : « Ha ! Monseigneur, pour Dieu mercy, ne soye-je à l'eure, ne que mes yeulx ne tesmoingnent à monseigneur mon maistre sy très piteuse nouvelle. Il souffira bien et trop que ma langue maleureuse en face le rapport. — Je vueil, dist le prince, que vous en personne le voyez. » Lors par deux archiers le fist prendre et après l'enffant mener. Puis ordonna la première esquiere à partir, en tirant sur le mont Reont (1), et puis l'enffant après, tout enfferré, assis en la seelle, sur ung petit cheval et les mains lyees devant, et, entour lui, cincquante archiers. Et l'autre esquieres le syeuvoit. Et quant l'enffant, qui encores cuidoit que on le menast devant le chastel, et que son pere le veist, voist prendre le chemin du mont Reont, sy doubta bien que on le menoit executer. Et cy laisserons aucum peu à parler de la très dure et piteuse mort de cest enffant, et revendrons aux grans dueilz que fait Madame, et au seigneur du Chastel.

Endementiers que le sires du Chastel attendoit son destrier, à lui vint une des iiij gardes du chastel, de celles que il avoit ordonné, qui lui dist : « Monseigneur, nous voyons deux grans esquieres,

(1) Il n'existe pas, aux alentours de Brest, d'endroit ainsi désigné.

l'une après l'autre, et au milieu une petite esquiere de gens, en laquelle penssons que soit monsieur vostre filz ; ne savons où ilz yront. » Alors n'eust plus loisir, fors que, en faisant le grand signe de la croix, ordonna les portes ouvrir, et que chascum le syevist. Et ordonna ses gens et esquieres, pour tout à cop saillir avec lui. Et endementiers que il montoit sur son destrier, ung aultre de ses gardes hastivement vint, que luy dist : « Monseigneur, vrayment les deux esquieres et celle du millieu font le chemin du mont Reont, et, qui pis est, tous les troiz ostz sont tous en armes, au grant resluire que ilz font. » Et entretant que les portes se ouvroyent, à Madame dist : « Adieu, m'amye, et adieu, vous tous et toutes mes amis et amies, Dieu soit au vous et au nous. » Madame, qui tant de dueil et de paour avoit, doubtant sa personne pour le perilleux party, à genoulx et à mains jointtes, toute deschevellee, lui crya : « Mercy ! mercy ! mercy ! A ! pour Dieu, Monseigneur, mercy ! Or est en vous ma mort, or est en vous ma vie. Vueilliez de ceste vostre povre femme ad ce cop avoir mercy. Se pour obeir à vostre vraye honneur, nous soyons desgarnis de notre seul et très amé filz, est-il pourtant dist que au chose impossible vous doyez obéir et voulloir vous perdre, et tous vos parens et tant de voz amis, et lasse my, encore moy, que, sans

nul service reprouchier vous ay tant amé, honnoré et servy, dont j'en appelle Dieu et vous à tesmoingz. Et vous voullez tous abandonner et adventurer ! Et se fortune le ait ainssy permis, laquelle sans nul conseil vous vueilliez ainssy croire et sievir, lasse my sur toutes la plus dollente, je ne vueil en ce monde plus vivre, ne je ne puis. » Et, à ces parolles, elle cheyt pasmee. Alors chascum courust à elle, qui en fust sur son lit portee, et fais tous les remedes que on y peust. Et alors, leurs cousins à luy vinrent remonstrer les grans perilz où il se voit mettre, et la pitié ou madame estoit, que ne parloit ne veoit personne. Alors revint à luy une des gardes qui lui dist : « Monseigneur, Chastel, vostre herault, revient, et avec lui vj ou viij hommes à pié, tous près l'un de l'autre. Et les deux esquieres se sont mises en une et s'en retournent. »

« Hellas, dist le seigneur, ores est mon bon filz mort, que je penssoye secourir, et ma bonne femme comme morte. Or soyes-tu, Dieu, loé de tout. » Alors, par le conseil de ses cousins, et pour l'amour de madame, il descendit et osta sa cappelline, que se portoit en cellui temps, puis à elle vint, sy lui dist : « Ha, m'amye, et qu'est cecy ? je suis à vostre prière arresté ; nous ferez-vous aultre chiere ? » Madame, qui aucunnement entend de son seigneur la parolle, aucum peu ouvrist ses yeulx.

Et quant il vist ses yeulx ouvrir, la fait porter de la couchette sur leur grant lit, et puis lui dist : Certes, m'amye, se vous saviez mon desplaisir, vous aultrement me parleriez. » Et à ces parolles, elle getta un grant souppir, et puis, au mieulx que peust, luy dist : « Ha, Monseigneur, il me soit pardonné, est-il vray, que vous estes demouré? — Oïl, dit-il, m'amye, vraiment. — Hellasse, Monseigneur, je ne le puis croire, car je vous voy armé. — Certes, m'amie, ores fetes bonne chiere, car je m'en vois desarmer. » Et ce disoit-il en attendant la venue de son herault Chastel. Lors ordonna que elle fust despouillee et puis couchee en son lit. Et laisserons à parler de madame, et dirons de l'enffant sa mort, et de la venue de Chastel.

Endementiers que le seigneur du Chastel attendoit la responce par Chastel, à lui vint une de ses gardes qui moult piteusement lui dist : « Monseigneur, vraiment les esquieres s'en tournent. Hellas, je croy que l'execucion soit fete de monseigneur votre filz. » Lors le sires, très angoisseusement, lui dist : « Garde toy bien que à nul ne le dyes, et t'en vas à tes compaignons, et de par moi leur deffens aussi. » Et endementiers que ces parolles estoient, revint une des aultres gardes qui lui dist : « Monseigneur, nous voyons vj ou viij hommes qui tous bien serrez viennent icy. Et nous semble que Chastel

y soit aussi. » Lors revint une des aultres gardes qui luy dist que Chastel venoit tout seul et les aultres demourez estoient. Alors le seigneur envoya à Chastel ouvrir la [porte], et de desir lui meismes y fust. Et quand il le vist : « Chastel, dit-il, quelles nouvelles ? » Alors le cuer lui estraint, et par telle manière que de sa bouche [une] seulle parolle n'en povoit yssir. Le seigneur, qui ad ce fut certain de la mort de son filz, pour non desconfforter les aultres, ne Madame, au mieulx qu'il peult print cuer, et tant resconfforta Chastel, que le surplus, presens trestous, lui dist : « Monseigneur, dist-il, quant le roy d'armes, les aultres heraulx et moy, eusmes nos rapports faits au prince, de vostre responce fust très irez, et ilz eurent ouvert le party de la raençon de monseigneur vostre filz, disans que pour en porter la responce me aviez avec eulx envoyé. Lors, de ung très fier regard me vist, puis me dist : « Chastel, je vous deffens sur la vie que de ce pavillon ne partez. Sy emporterez à vostre maistre, parjure de son seelle, la nouvelle de la raençon à son filz. » Je qui, à ces rigoreuses et fellonneuses parolles, congneux bien qu'il me retenoit pour voir l'enffant mourir, alors, en genoulx et à mains jointes, je me mis et lui dis : « A ! très redoubté prince, pour Dieu, souffrez que la clarté de mes malheureux yeulx ne portent pas à mon très dollent

cuer la très piteuse nouvelle de la mort à l'innocent filz de mon maistre et seigneur ; il souffist bien trop se ma langue, au rapport de mes oreilles, le fait à icelui monseigneur vrayement. » Lors dist le prince : « Vous yrez, veuilliez ou non. » Alors par deux archiers, soubz les bras, me fist prendre et autout mon angoisseux cuer, le viz tout baignié de larmes qui sailloient de mes yeulx, après l'enffant je fus menez entre les deux esquieres. Mais l'enffant qui, au resconffort des gardes, cuidoit que on le menast vers le chastel, quand il vist que vers le mont Reont alloient, lors s'esbahist plus que oncques mais. Lors tant se prist à plourer et desconfforter, disant à Thomas, le chief des gardes : « Ha! Thomas, mon amy, vous me menez morir, vous me menez morir ; hellas ! vous me menez morir ! Thomas, vous me menez morir ! hellas ! monsieur mon pere, je vois morir ! hellas! madame ma mère, je vois morir, je vois morir ! hellas, hellas, hellas, je vois morir, morir, morir, morir! » Dont en criant et en plourant, regardant devant et derrière et entour lui, à vostre coste d'arme que je portoye, lasse my! et il me vist, et quant il me vist, à haute voix s'escria, tant qu'il peust. Et lors me dist : « Ha! Chastel, mon amy, je voiz morir! Chastel, mon ami, je voiz morir! hellas ! mon ami, je voiz morir ! » Et quant je ainssi le oys crier, alors,

comme mort, à terre je cheys. Et convint, par l'ordonnance, que je fusse emporté après luy, et là, à force de gens, tant soustenu que il eust prins fin Et quant il fust sur le mont descendu, là fust ung frere qui, par belles parolles esperant en la grâce de Dieu, peu à peu le eust confessé et donné l'absolucion de ses menus pechiez. Et car il ne povoit prendre la mort en gré, lui convint tenir le chief, les bras et les jambes lyez, tant se estoit jusques aux os des fers les jambes eschiees (1), ainssi que depuis tout me fut dit. Et quand ceste sy très cruelle justice fut faitte, et à chief de piece que je fus de pasmoison revenu, lors je despouillay vostre coste d'armes, et sur son corps la mis. Et puis au prince je revins et dis : « Monseigneur, puisque à vous ou à fortune a ainssi pleu, je vous demande le innocent corps de cest enffant, et ce en l'honneur de la très sainte passion, que Dieu Jhesus-Christ souffrist, affin que les bestes ne le menguent ceste nuit. » Le prince tout despit me dist : « Et je vous le donne. Bien me desplaist que ce n'est le pere et non pas le filz. Dont fault que le filz ait porté le iniquité du pere. — A ! Monseigneur, dis-je, saulve vostre grâce, selon la sainte euvangille, nul pere doit porter l'iniquité du filz, ne nulz filz celle du

(1) *Eschier*, amurer. — Lisez : *tant les jambes se estoient eschiees des fers jusques aux os.*

pere. Mais misericorde doit resluire en nous, et especialement ès personnes des princes. » Et lors je requis congié au prince et ayde de le faire porter jusques là où il est, par les gens que je ay asseurez et, Monseigneur, ordonnez de le faire cy apporter. »

Alors le seigneur du Chastel, comme bon chrestien doit faire, ung peu se tira à part et, à genoulx, au les mains jointes, de tout son cuer Nostre Seigneur remercia, en disant : « Beaux sires Dieux, qui le me avez jusques à aujour d'uy presté, vueillez en avoir l'âme et lui pardonner de ce que il a la mort mal prinse en gré, et à moi aussi, quant pour bien faire l'ay mis en ce party. Hellasse! povre mere, que diras-tu quant tu saras la piteuse mort de ton chier filz, combien que pour moy tu le avoyes de tous poins abandonné pour acquittiez mon honneur. Et, beau sires Dieux, soiez en ma bouche pour l'en resconfforter. » Et ces parolles dittes, il se leva en piez et à chascum commanda que elle n'en sceust riens. Alors ordonna de faire son filz venir, que il fist en l'esglise à grant honneur enterrer. Sy n'est à demander les grans plains et les regretz que sur lui il faisoit, en baisant sa teste que en ses mains il tenoit. Et en la baisant, disoit : « A ! mon très chier filz, le plus deceu de fortune que oncques enffant fust, vous estes mort et martir pour garder

loyauté à vostre prince et mon honneur. Sy vous prie, mon très chier filz, ainssi mort que vous estes, que le me pardonnez. » Lors fut la grant messe ditte, les laudes et commendasses aussi, et l'enffant en terre mis, où ne avoit homme ne femme, grant ne petit, que de cuer et de larmes grant dueil ne feist. Et au saillir de l'esglise, aux portes, deffendre fist que à madame n'en fust riens dit.

Et quant ilz furent tous à table, madame dist : « Je me merveille que Chastel ne est venus. » Lors dist le sires : « Il est en l'ost, poursieuvant la responce de la finance nostre filz. — Et comment, dit-elle, Monseigneur, avez vous esperance que par finance pourrons le recouvrer? — Je ne sçay, m'amye. Adviengne que peult, je m'en suis mis en mon devoir. » Et lors, pour la oster de cel espoir, lui dist : « M'amye, je congnoiz cest tirant prince à tel que, pour le despit qu'il n'a ceste place, il en fera son cruel voulloir. Se il meurt, vous et moy en avons fait nostre dueil. Loez en soit de tout Nostre Seigneur. Aussy peust-il estre mort de epidimie, de fievres, soubdainement ou d'aultre façon et maladie, comme savez que advient souvent, dont ne seroit point ainssi plaint. Et que plus est, il seroit mort et martir au vray service de nostre souverain, dont arions en paradiz ung angel qui prieroit pour nous. » Lors dist madame, pour conffor-

ter son seigneur : « Monseigneur, vous dittes vray. Et quant à moy, mieulx mort ainssi le vouldroye que ce faulx, tirant et mauvais prince le menast en Galles, son serf et chetif, où il y finast ses jours. » Alors le seigneur lui dist : « M'amye, aultrefoiz le me avez dit, dont de tout mon cuer vous en remercie. » Et, à ces parolles, faignant son cuer en bonne chiere, presens trestous, luy dist : « Ores, m'amye puisque ad ce propos nous sommes, il nous en fault tous conlforter, car ainsy est le plaisir de Dieu. — Est-il mort, dist madame? — Oil, dist-il, m'amye, vrayement. » Alors, Madame, quelque dolleur que eust en son cuer, pour obeir à son seigneur, se monstra non challante. « Et, de par Dieu! dist-elle, Monseigeur, Dieux ait l'âme de luy. » Mais quant ilz furent puis à part de l'un à l'autre, son seigneur lui compta tout le surplus, de laquelle chose nous passerons pour venir à conclusion.

Le vj^e jour enssievant que de l'enffant fut faitte ceste execucion, le prince, voiant la place ainssi garnie, que le cappitaine avant que la rendre avoit son seul filz laissiet encourir, ne vault plus son temps perdre et ordonna de s'en partir. Sy envoya par son roy d'armes au cappitaine offrir de luy donner vj mille nobles pour recouvrer son artillerie, que par une saillie il perdist, auquel roy d'armes le cappitaine dist : « Dittes au faulx, malvais tirant

Herodes, vostre sieur, et Judas à son seelle, que j'ay or et argent assez. Et avant en la mer les getteroye, que il s'en serveist jamaiz. »

Les gens qui en la nave estoient, avant le partement du prince, desiroient eulx monstrer. Le seigneur qui les voist, avec ceulx de sa compaignie, trestous entallentez, par une faulse porte ordonna une embusche à cheval et à piet. Lors, peu à peu, fait prendre l'escarmuche, par telle condicion que quant ils verroient une des tours fumer, et au ton d'une bombarde, que chascun se retraist. Et ainssi fut. Dont à celle retraitte qu'ilz faisoient, les Galloiz commencèrent à chargier. Lors saillit l'embusche, par laquelle les Galloiz furent, tant par armes que par canons et aultre trait, xjxx (1) que mors que prins. Et quant tout fust retrait, la joye fut au chastel aucum peu revenue. Alors le cappitaine incontinent fait sur la maistre tour dressier ung gibet, affin que par mer et par terre il fust veu. Et quant il sceust les noms de tous les prisonniers, il en choisit xij, les meilleurs, qui lxxv milles nobles se voulloient raençonner. Et quant ilz voient que nulle raençon n'y valloit, lors l'un à l'autre disoient : « Hellas! tant mal veismes la cruauté de nostre seigneur, quant pour lui fault que nous morons.

(1) Il faut lire : vjxx.

Ha! beau sires Dieux, ayez mercy de nous! » Lors, tous se confesserent, puis furent pendus; aux aultre cent et vj que prins estoient, fist à tous crever ung œul, trencher l'oreille et ung poing, tout du costé droit, et puis leur dist : « Allez à vostre seigneur Herodes, et luy dittes de par vous grant mercis des aultres yeulx, oreilles et poing senestres que je vous laisse, pour ce que il donna le corps mort et innocent de mon filz à Chastel mon herault. » Et quant les ostz de mer et les sieges de terre veirent les xij pendus, et les C et vj prisonniers ainsi abilliez, lors il cuida de dueil et de honte esragier, et les aultres maudirent l'eure que ilz le avoient jamais veu. Lors ne cessa de faire chargier son artillerie, et s'en partist. Et cy donrrons fin à ceste exemple, de la très prudente et noble dame dont ceste histoire fait mencion, qui abandonna le grant amour maternelle de son seul et très amé filz pour très lyement secourir à l'honneur de son seigneur et mary, ausquelz Nostre Seigneur face vray pardon.

Amen.

La deuxieme exemple, madame que j'ay dit, est de une aultre ancienne dame, baronnesse de Portugal, dont cy avant vous ay faitte mencion. De laquelle, pour les causes dessus dittes, pour l'ingnorance qui est en moy et peu de bien, j'ay oublié son nom et du bon chevallier son filz, dont très dollent en suis (1). Mais, pour revenir à mon propos, c'est que, en l'an de Nostre Seigneur mil quatre cens et quinze, le très excellent prince, dit le Bon Jehan, premier de cellui nom, roy de Portugal et pere à la très excellente princesse madame Ysabel, ad present duchesse de Bourgongne, que pour lors estoit ditte la seignoure Inffante de Portugal, cellui seigneur roy, ayant par la grâce de Nostre Seigneur, de Nostre Dame et de messeigneurs saint Jacques et saint George, emprins la sainte et chevalleureuse concqueste de la cité de Cepte (2), es parties des Auffricques et des Sarrasins, auquel voyaige et conqueste, Nostre Seigneur de sa très

(1) *La dame dont ce conte se fait se nomme* [illegible], *et le chevallier, son filz, Vasco Fernandez d'Ataide*. (Note ajoutée postérieurement au v° du feuillet 30 qui précède la 2e partie du ms.)

(2) Ceuta, ville du Maroc.

sainte grâce et especialle me donna le heur et grâce que, en occupant la place à ung bon et vaillant homme, je viz la plus [grande] partie des choses qui s'enssieuvent, lesquelles, pour venir à mon propos, je les abregeray à mon povoir, car aussy je n'ay pas memoire, et très longue chose seroit à voulloir du commencement jusques à la fin tout reciter. Dont, pour à mon exemple venir de ceste très prudente dame, advint que par la grâce du seul et tout puissant Dieu, qui donne et toult les battailles et les emprinses, quant il lui plaist et à qui lui plaist, ledit seigneur roy, acompaigniez des très excellens princes don Edouart, don Pierre et don Henry, les troiz filz legitismes, et du conte de Barcelles son naturel filz, avec plusieurs prelas et grant nombre de contes, de barons, de chevalliers et escuiers de ces pais; aussy en y avoit de France, c'est assavoir : Messire Henry d'Antoing, seigneur d'Esceres, picart; messire Philippe de la Chappelle, flameng, chevalliers; Guy le Bouttiller, normant; Martin de la Chappelle, frere dudit messire Philippe; Jacques de Lievin, picart, que tous troiz s'y firent chevalliers; Pierret Battaille de Boullenoiz, escuier; Bridoul de la Chaussoye, escuier; Hacquet Vuast, escuiers picars, et moy, Anthoine de la Salle, escuier de la conté de Provence, tous de une compagnie, avec viij gentilz

hommes, sans les aultres nos serviteurs, tous bien en point et armez. Et sy y estoient le seigneur de Plomellau baron, et messire Henry de Donru, chevalliers de Poullayune, bien encompaigniez. Des engloiz en y avoit peu, pour l'armee du Roy Henry, pere du roy Henry d'Engleterre, qui est huy, lequel Henry pere, ad ce meismes temps, descendit et mist le siege à la ville de Hereflour, ou le seigneur de Gaucourt (1) estoit cappitaine, qui très honnourablement, laditte ville, tant qu'il peust, deffendit, dont à force de grans offences, d'engiens et d'armes, sa vie saulve et de toute sa compaignie et la ville avec les habitans, seul prisonnier se rendit. Et des aultres royaumes et marches, en laditte armée de Portugal, moult peu y en fust. Et mains du royaume de Castelle; duquel le roy, doub-

(1) Ce personnage joua un certain rôle et son nom est fréquemment cité dans les documents du temps. V., notamment, le *Journal d'un bourgeois de Paris*; — Juvénal des Ursins, *Histoire de Charles VI*, etc.

Et de Gaucourt que voulez que je die ?
Il m'est advis qu'en maniere hardie
Armes poursuit...

(*Le Debat de deux amans*, poesie du xve siècle. P. Paris, *les Ms. fr.*, V, 166.)

Le fait rapporté par La Salle est confirmé par une charte de 1416-1417 : « De anno 4 Henrici V. Salvus conductus pro domino de Gaucourt, de Francia, prisonario regis, versus partes suas transeundo. » (Th. Carte, *op. cit.*, II, 227.)

Raoul de Gaucourt était bailli de Rouen, lorsqu'il fut tué dans sa maison, le 23 juillet 1417. (*Chronique de la Pucelle*, p. 432.)

tant cette ditte armee, à cause des differences de jadiz, et pour les trieves que ilz avoient aux Sarrasins, avoit partout son royaume fait crier, et son dit edit sur la confiscacion des personnes et des biens à cellui ou à ceulx que, de corps ou de biens, fust par don, par vente ou aultrement, au roy de Portugal et à son armee donrroit secours de vivres, ne d'aultre chose que fust, dont par ainssy il ne y en vint nulz. Si avint que par la grâce du très puissant Dieu, aux prieres de sa très benoitte fille et mere, de messieurs saint Jacques et saint George, noz conduicteurs et noz patrons, desquelz, à tous les faitz d'armes, de noz bouches partoient leurs noms, que, en ce dit an mil iiijc et xv, et le mercredi xxij^e^ jour d'aoust (1), ainssy que à heure de prime, que le dit Inffant don Pierre, nostre chief de l'avant garde, à la ij^me^ fois de nostre retour, partant de l'armee du lac de Gibaltar, descendismes tous à la plaige du mont d'Almine, saillans tous des galliottes, brigantins, pallescarmes (2) et petits vaisseaulx, pour approchier la terre et combattre à la bataille des Sarrazins, dont Zemit (3) en estoit chief, laquelle estoit entre la mer et les murs dont le mont d'Almine estoit muré. Et celle bataille desconffite, in-

(1) Le vingt-quatre juillet, d'après M. de Septenville.
(2) *Palescarme* ou *palestarme*, grande chaloupe.
(3) Çala-ben-Çala, suivant M. de Septenville.

continent les murs dudit mont combatus et prins, lors, en poursieuvant la victoire main à main, jusques à la porte de la cité où avoit plus d'um trait d'arc ; et là fut la fiere battaille, telle et sy entresmellee que ceulx des portes tuoient les leurs comme nous, car pour la grant multitude que ilz estoient venus des aultres destendues, eulx vueillans saillir, que les premiers retraire ne se povoient. Et nous, que sans cesser de l'estol gens venoient qui descendoient, à tout povoir fusmes tant espanis qu'à une très hault cry : Vive Dieu, Notre Dame, saint Jacques et saint George! nous, pelles et mesles avec eux, entrasmes dedens la cité. Lors furent les cris d'um lez et de l'autre, nous pour la grant joye que Dieu nous avoit donnee, et eulx pour les dolleurs de leurs pertes et maleuretez. Et ainssi fusmes tout le jour par la cité, combatant jusques à l'eure de entour vespres, ainsi que la cité, jusques au chastel fust conquise. Dont ainssi combatant, ledit seigneur don Henry, iije filz du roy, josne de xviij à xx ans et de son aage très bel, de corps grant et puissant, lequel on disoit chaste vraiement, par sa grant vaillance, en poursievant, fust par une traverse rue tout enclos et à peu de gens. Et quant le bon chevallier, filz à ceste prudente dame dont ceste exemple fait mencion, que dès le enffance dudit seigneur don Henry, avoit du roy eu la charge de le endoc-

trinier, il vist la grant charge des Sarrazins que sur lui estoient, à haulte voix s'escria et par celle grant foulle se frappa et de son grant vouge (1) à deux trenchans, d'estoc et de taille, fist tant que, à peu de gens, à son seigneur et maistre il arriva et secourut. Mais las! le très bon et vaillant chevallier y demoura. Et lors furent les Sarrazins tous desconsfiz, et remis ceulz qui peurent ens le chastel qui clost la cité de une mer à l'autre, et les portes pour entrer au raval, qui est un faulxbourg très bien encloz, dont le chastel est entre deux.

Et de ce raval, par la porte de Fex (2) va on aux champs et à la très grande cité de Fex qui vuelt. Et lors, en la grant almesquite (c'est leur grant temple), et par les maisons de entour, chascum de nous se retraist. Et cy, pour abregier, laisserons à parler de cest très fort chastel et comment, par la grâce de Dieu, il fust ce meismes jour concquis, et de l'autre desconffiture de ceulx qui au raval s'estoient saulvez, qui tout dura jusques à soleil couchant, sans pièce de hernois desarmer; aussi comment, le dimence enssievant, le roi fist beneittre la ditte grant almesquite, et nommer Nostre Dame La Nonciade (3), et là fist les vij chevaliers, et puis

(1) *Vouge*, sorte de hallebarde.
(2) Fez.
(3) L'Assomption (de Septenville).

beneittre les aultres almesquites et nommer l'une saint Michiel, l'autre saint Jacques, l'autre saint Georges et les aultres des aultres saints. Et laisserons à parler de la grant fortune qui nous prist en l'estroit de Marroch et comment l'yaue doulce nous faillist, pourquoy aller nous convint garnir de yaue doulce au lac de Zibaltar, et plusieurs aultres belles choses, pour abregier. Aussy passerons de leurs sourvenues et escarmuches, que, sans attendre la battaille, vindrent à cheval et à piet par deux ou troiz foiz, aussy du temps que le roy y fust et de la garnison qu'il y laissa, dont le conte Pierre de Castelle fut le chief, où furent de très belles choses, pour revenir à nostre propos, car très longue chose seroit. Et dirons des grans regrès, des souppirs et pleurs que le bon seigneur don Henry, jour et nuit, faisoit pour la mort de son bon serviteur, que sy chierement en tous honneurs le avoit nourry et conseillié.

Après ce que la concqueste fut faite et accomplie, ainssi que dit est, le roy manda la sainte nouvelle de la victoire en Portugal, pour resjoir tous les bons chrestiens. Il escript et fist sur toutes choses deffendre, que nul ne deist la mort de ce bon chevalier à madame sa mere, qui plus n'en avoit, lequel fut du roy et de tous sy très grandement plaint, que si il fust propre filz, frere, oncle ou

nepveu de chascum, à paynne porroit-on plus. Especialement dudit seigneur don Henry que, à prieres de pere, de freres, ne de quelzconques aultres, son grant dueil ne cessoit. Et quant resconfforter on le venoit, au roy et à tous disoit : « Ha ! Monsieur, ha ! Messeigneurs, mes freres, ha ! vous tous, mes amis, quel est le cuer humain qui ne aroit tousjour mais dueil de avoir perdu ung sy bon, ung sy loyal, un si preudomme, ung si vray ami et serviteur que cestui m'estoit, qui jour et nuit me adreschoit, se je l'eusse bien voullu croire, et premier à servir Dieu, et puis honneur, et qu'il soit vray ? Hellasse ! my, très malleureux. Il a voullu morir pour moy : c'est pour ma vie saulver ! Et doncques voullez que je ne face dueil pour luy qui estoit mon second pere ? Certes, sy feray, car quelconque chose que je face, jamais ne l'oblieray. » Et lors recommenchoient ses pleurs et ses plains et son merveilleux dueil, où il fust plusieurs jours, que tel pitié n'estoit. Et pour monstrer que il l'amoit, et que tenu estoit, après l'an passé, le dueil que de la reyne, sa mere, il portoit, il vault trois mois, sans faire barbe ne cheveulx, le noir porter. Le roy qui, à très grant honneur, avoit en laditte esglise fait son corps enterrer et, à la requeste de don Henry, son cuer fait porter en la chappelle de son pere en Portugal, et lors fut ledit seigneur

don Henry plus resconfforté, redduisant à memoire le dit de Julius Cesar, ainsi que *in nugis phillozophorum* est escript quand il dist : « Je doubte plus la renommee de l'intestable péchié de ingratitude, que je ne fais d'aultre vice que soit. » Et pour ce, tous les familliers du bon chevallier, qu'il disoit son ij[me] pere, à l'exemple de tous, en son service il prist, monstrant à tous que tenus ly estoit. Et oultre ce, son cuer fist très honnorablement mettre en laditte chappelle et sepulture, où son pere et predecesseurs gisoient.

Dont, pour revenir à nostre propos, quant le roy fust retourné en Portugal, et là fust ma ditte dame sa fille qui, par la mort de la reynne sa mere, trespassee sur le partement du roy, portoit, et toutes ses dames et damoiselles, le dueil ; là, en son estat, fust ceste dame, qui moult ancienne estoit. Après que le roy eust receu et baisié maditte dame, sa fille et mesdis seigneurs ses enffans qui le sievoient, le roy vint à celle bonne dame qu'il baisa, et puis toutes les aultres ensievant. Et quant ledit seigneur don Henry vint pour baisier la bonne dame, son cuer plein de pitié et d'angoisse, que plus ne se puelt celler, lors de ses yeulx sourdirent deux fontaines de larmes, que n'estoit plus de pitié, et sans riens dire à la bonne dame ne à nul aultre, en sa chambre se va bouter. Et quant la bonne dame,

qui ça et là regardoit son très cher filz que elle avoit sy chier, et avoit veu don Henry plourer, lors son cuer de tous points s'esmarist, et en soy dist : « Hellasse my, et qu'est cecy? ne où est mon filz que avec son maistre je ne voy point cy? » Lors s'avança et à plusieurs dist : « Vous, tel, vous, tel, et vous, tel, hellas! où est mon filz? » Lors en souspirant lui dirent : « Madame, il sera tantost cy. » Le roy, qui voist ne se povoir plus celler, se part, à elle vint, et le tira à costé, lors lui dist : « Dame (telle), comment l'avez-vous? — Très bien, dit-elle, sires. Mais où est mon filz que je ne voiz point cy? Lasse, dist-elle, j'ay veu mon bon seigneur et filz, don Henry plorer : je vous supplie, dittes m'en la verité. » Alors le roi lui dist : « Dame, prenez en gré ; Dieu nous a creez en ce monde pour une fois finer. Je vous conseille et prie de vous resconfforter, car Dieu a voullu vostre fils appeller. » Et en ce disant, ses yeulx commencerent à larmoier. Alors, sans que le roy peust plus une parolle dire, la bonne dame s'escria : « Ha! Seigneur Dieu, est mort mon très bon filz! » Et en disant ces parolles, ly cuer luy fault, et se pasma. Lors fut par les aultres dames emportée sur ung lit, et là, tant par doulces parolles [reconfortee], que aucum peu en soy, revint. Et lors, au mieulx qu'elle peult, leur dist : « Las! Je ne vueil plus vivre, ne je ne puis. Sy vous prie

que je sache comment mon très bon filz est mort et trespassé. » Et, à ces parolles, le roy y vint, qui avoit ja oy que la parolle luy estoit revenue. Et en la conffortant lui dist : « Et, dame (telle), vous me conffortastes du trespas de ma femme, et tant de haultes choses me meistes au devant; pourquoy ne prenez ce conffort pour vous qui estes l'escolle des aultres resconfforter? Vous savez qu'il est chose naturelle et vraye que la mort est la mains certaine quant, en quelle façon, ne comment. Les ungs ne voyent point leurs parfaitz aaiges; les aultres meurent de diverses maladies, les ung soudainement, au lit, à table et cheminant, en armes et aultrement, et les aultres par murtriers, par traittres et par justice, à cause de leur meffais, et en tant de aultres façons que de le dire seroit grant. Mais vostre filz est mort absoult de painne et de coulpe, au service de nostre vray Dieu, comme bon chrestien et pour saulver la vie à son fils et maistre. »

Et quant la bonne dame ot entendu que au service de Dieu il estoit mort, lors, à très grant requeste, pria le roy qui lui feist compter la façon de sa mort. Laquelle le roy meismes, de mot à mot, lui vault compter. Alors le roy lui dist : « Ores doncques, je vous prie que reposez vostre dueil et m'escoutez. Il est vray que quand la cité de Cepte fut presque conequise, jusques auprès du chastel,

une compaignie de Sarrazins, par une traverse rue, vindrent enclorre Henry qui combatoit d'aultres, à peu de gens, ainssy que à telles adventures advient souvent. Lors fut de tous leez advironné, que le traittoient très durement. Mais quant ce bon chevallier vostre filz, que en combatant fust de son maistre entre merslé, et le vist vers le chastel ainssi bouter, à haulte voix s'écria : « A l'ayde de don Henry. » Lors, à dextre et à senestre de son vouge à deux trenchans, à l'ayde de Nostre Seigneur, fist d'armes tant qu'il vint secourir nostre filz. Mais tant Dieu l'ama et prist son service en gré, que vray martir il l'appela pour finer ses jours ainssy. »

Et quand la bonne dame, qui de plourer ne cessoit, entend que son filz au service de Dieu est mort, et qu'il avoit son seigneur ainssy saulvé, lors, comme par grâce de Dieu especiale, fust son cuer de toute joie enluminé. Et au roy dist : « Ha ! Sires, et vous, dames, qui estes cy, aidiez-moy à remercier nostre vray Dieu, quy m'a presté ung vray filz, qui mort est en son service, comme martir, et, que plus est, pour saulver la vye à son seigneur, dont j'en suis ores, des femmes resconffortees, celle qui le doit estre plus. » Lors demanda où estoit son filz don Henry, qui en sa chambre faisoit tel dueil qu'il ne se osoit monstrer. Lors le roy, à sa requeste, le fist venir. Et quant il fust à elle, recommença son

aigre dueil, disant : « Ha! ma très bonne mere, pour Dieu mercy, quant pour moy avez perdu mon second pere et vostre très bon filz. » Et lors recommença plus fort son dueil. Et quant la bonne dame le vist en tel party, que pour roy ne pour aultre, de son dueil ne povoit saillir, alors, d'un cuer ferme, prudent et hardy, comme la plus joyeuse du monde, luy dist : « Ha! Seigneur, et qu'est cecy? où est vostre vertu royalle, vostre haultesse et vostre jonesse aussy, de plourer et faire dueil comme une femme? C'est très mal fait à vous. C'est moy qui doys plorer, c'est moy qui dois faire dueil, pour la mort de mon enffant, seul et très bon filz, dont n'en recouvreray jamais plus. Mais vous, Monseigneur, à serviteurs ne povez faillir, qui vous serviront aussy bien ou mieulx, dont vous supplie que vous en resconffortez. » Don Henry, pour resconffort que la dame lui feist, ses yeux ne cessoient de larmoier, mais au mieulx qu'il peust lui dist : « Ma bonne mere, tant que je scay et puis, de tout mon cuer vous remercie. Il est humaine chose le plourer, et naturelle resconfforter. Mais tant que vie en ce monde me dure, ses bons services ne porroye oublier, auquel Nostre Seigneur, par sa très sainte mercy, face vray pardon. » Et lors le roy, qui là estoit, dist à madame l'Inffante : « Menez-la en vostre chambre, et vous, ne les aultres, au mains

que porrez le abandonnez, mais la mettez en aultres nouvelles se la voyez fort pensser ou plourer. » Laquelle dame, ne fust puis personne qui lui oyst son filz regretter, ne faire semblant de plourer, fors que faire dire messes, aumosnes, et pour l'âme de lui prier. Et quant don Henry fust en son logis retourné, incontinent ordonna lui faire ung sollempnel service, que se ce fust pour ung de messeigneurs ses freres il eust bien souffis. Puis, fist fonder une perpetuelle messe pour l'âme de luy. Et cy donrrons fin ad ce deuxiesme exemple, pour venir à la fin.

Ores, ma très honnouree dame, pour revenir à mon premier propos, quand cestes deux sy très prudentes dames eurent tant de constance en elles, de vertus et de fermetez, que, pour resconfforter et du cueurs oster les dolleurs de leurs seigneurs amis, abandonner vauldrent les vrayes et naturelles amours de leurs seulz filz, l'une pour l'entiere amour que elle eust pour saulver l'onneur de son seigneur et mary, et l'aultre aussi de son seul et sy vaillant filz, qui tous furent morts ainssy que avez oy, doncques, mieulx le devez faire, quant Dieux à prins votre nouvel et premier fruit pour le servir en paradiz. Et sur ce, pour le present, Madame, aultre ne vous escrips, fors que quant à mon dit seigneur et à vous seroit chose où servir je vous

peusse, très lyement et de bon cuer le acompliray priant le Dieu de tous les Dieux que tous deux vous esleesse ainssi que desirez. Escript à Vendueil sur Oise le *xiiij*e jour de *dessembre*, l'an mil quattre cens et cincquante et..... (1).

VOSTRE SERVITEUR ET PERE

ANTHOINE DE LA SALLE.

(1) V. l'*Introduction*.

APPENDICE

EXCURSION AUX ILES LIPARI [1]

Comme soit chose vraie que, en l'an de nostre Seigneur, mil quattre centz et six, et le vingtiesme jour d'apvril avant Pasques, je estant en la cité de Messine, en l'isle de Trinacle, que on dit l'isle de Sicille, messeigneurs messire Gueillaume de Chaalon, frere chevalier de saint Jehan de Rodes, monseigneur de Pruilly, baron en Thouraine, monseigneur de la Tour, baron en Anjou, messire Jehan de Charnassé, chevalier d'Anjou, messire Jehan de Rou, messire Simon du Jars, messire Geffroy de la Chappelle, messire Bernard de Pons et plusieurs aultres chevaliers et escuyers de France, dont je n'ay pas bien en memoire les noms, que tous venoient de oultre mer, montasmes en la mer sur la nave de Michel Sappin et de Jehan Barros, marchans de

(1) Extrait de la *Salade*. Texte d'après l'édition de Philippe Le Noir, Paris, 1527, in-fol., corrigé d'après le ms. 18210 de la Bibliotheque Royale de Belgique. Les variantes principales sont indiquées en note.

Cathelongne, que partent de la cité de Messine, allant plus fort charger en la cité de Palerme; dont nous, estant bien en avant en la mer, par grant fortune de temps, nous convint escourre esdictes ysles de Lipre, de Boulcan et de Strongol (1). Desquelles ysles, celle de Strongol art jour et nuyt sans cesser, dont, pour la clarté du jour, les flambes ne se peuvent bien veoir, mais gecte les grandes et merveilleuses flambes de fumee rouge, noire, verte et jaune, et de diverses couleurs, que semblent monter jusques au ciel. Et là, a un petit havre ou port à fustes de rammes.

En laquelle montaigne de Estrongol, dont les orribles flambes de feu saillent, sur laquelle ne peult nulz monter, car à ung leez la roche y est si très haulte et droicte comme un mur, et de l'aultre leez, dont la flambe vient, est la montaigne toute plainne et toute environnee de pierres noyres et pesantes comme fer, grandes et menues, qui fondoyent dessoubz les pieds à ceulx qui monter y vouloyent, si ne est possible à nul de y monter, quoy que l'en dye. Aussi, par la grant force des pierres ardans, qui sans cesser saillent de ce puis et tumbent, partans de la flambe du feu, dont plusieurs en vollent comme

(1) Nous convint escourre esdites isles de Strongol et de Boulcan et aussy vers celle de Lyppre, qui est joingnant à l'isle de Boulcan, seullement le port ou havre entre deux.

estincelles de feu et tumbent dedans la mer, et semble que se soit un barreau de fer, ainsi fait que il n'est possible à quelconque soit homme humain, d'en approchier, pour ces étincelles de pierres ardans grandes et petites, pesans et de coulleur de fer, qui ne est harnoys que ne effondrassent. Et à l'encontre de ceste montaigne où ce puis est, a une aultre plus haute montaigne et une parfonde vallee entre deux, sur laquelle on peut bien monter; mais quant l'en approche de celle du puis, les pierres fondent dessoubz les piedz, par quoy nul n'en ose approcher, tant y sont les pierres et la terre cuitte par l'antiquité [du] temps et par la chaleur du feu.

L'autre grant montaigne est l'ysle de Bulcan, qui est à troys milles près (1) et de ceste à l'isle de Lypre n'a que le très bel port ou havre, à deux entrees, et devers Boulcan est le sejour des vaisseaulx qui y viennent. Sur lequel port a un rochier neif, long et delyé, que on appelle l'aguille, auquel les fustes et vaisseaulx qui y viennent de coustume attachent leurs prohis ou chables, et font une croix de deux buchettes de boys, ou de quelque chose liez, que ilz mettent entre l'aguille et le prohis. Et

(1) L'aultre grant montaigne est celle de Boulcan. De ceste ysle à celle de Estrongol a troiz milles.

n'est point de memoire que toujours ne soit fait ainsi.

En ceste dicte ysle de Boulcan a une bien haulte montaigne, qui au plus hault est cavee, comme qui caveroit ung pain. Et de lassus, voit on ceste fosse clerement, auquel fons de ceste grans fosse à troys ou quatre grans puis, desquelz saillent jour et nuyt, sans cesse, très grans et hideux espiraulx de fumee tous entorteillez, rouges, jaunes, vers, noirs et de diverses couleurs, qui font, au saillir de ces grans puis, très espouventables bruitz, et semblent à tonnoirres bruians. Et portent par leur roydeur la fumee si haulte, que semblent toucher aux cieulx, puis se part aval le vent. Et au dedans de celle grant fosse, a de petis conduys qui font fumee, sans nombre. Et là sus peult-on bien monter, car elle n'art plus.

Et à ceste montaigne de Boulcan, comme jeunes gens, par oysenseté, nous estans en ladicte nave, attendans le bon temps, feusmes iii, ung nommé Françoys de la Tour, Guillaume le Secte, escuyer et moy, avecques trois de noz serviteurs, qui en noz pourpointz entreprimes de monter en hault et veoir ce que veoir se pourroit, dont les seigneurs les patrons et les mariniers le nous desconseilloyent grandement. Mais puisque emprins le avions, conseil de folle jeunesse nous y fist aller. Et quant

nous fusmes montez ainsi que les deux pars de
a montaigne, le vent se vira et nous gecta celle
puante fumee contre nous, tellement que cuidasmes
estrangler. Lors nous faillist descendre, tant que
ambes nous pouvoyent porter et maintesfois, de
aste, trebuchions et longuement rouller, parquoy
aissasmes noz espees a tout les fourreaulx que
portions pour nous appuier; mais quant, par la
râce de Dieu, nous fusmes descendus, Dieu scet
omment nous fusmes huez. Toutesfoys, l'endemain
ue le temps fut bien cler, nous deliberasmes de
etourner seullement pour querir noz espees, les-
uelles trouvasmes, moy especiallement le premier
ui la laissay près d'ung buisson, atout le feurre
chee. Les aultres disoient que n'avoyent pas trou-
ees les leurs ainsi que laissees les avoyent, car
une estoit hors et bien loing de son fourreau.

Et quant nous eusmes trouvé noz espees, l'ung
egarda l'autre, et dismes: « Puis que le temps est
i très bel et que ja estyons si hault montez, que
onte nous seroit, se nous ne allions jusques en
ault; » de laquelle chose, tous fusmes tous d'ac-
ord. Alors montasmes jusques en hault, si avant
ue plus ne povyons, se ne feussions tumbez dedans.
Et lors veismes ce grant abisme, comme j'ay dict. Et
uant les aultres chevaliers et escuyers, aussi les
atrons et mariniers le veirent, lors, par belles

estandres, ne fust celluy qui n'y voulsist monter aussi des aultres deux naves que les fortunes avoyen là conduyctes. Mais quant vint sur le bas vespr que le soleil s'en va coucher, nous estant allez sur la suzereine couverte, apperceusme ung esquif, auque estoit ung homme dedans, qui vogoit de deu remes ou avirons, à chascune main ung, venan droit à nous, qui estions pour la grandeur de nostr nave les plus avant en la mer. Lequel homme arriv à nous, incontinent attacha son esquif aux corde pendans de nostre nave et monta très legieremen à nous. Et nous, qui le veisme si merveilleusemen grant, assez plus que ne est la commune mesure d homme, de luy fusmes moult esmerveillez. Lors fu demandé dont il venoit et qui le mandoit (1). Alor respondit, sans plus : « Qui est le patron ? ». Adonc Jehan Barros, le plus jeune des deux patrons respondit : « Ce suis-je. » — Alors il dit : « Le capitaine de Lypre vous salue et me mande sçavoi dont vous estes et qui vous estes. » Et à ces parolle arriva Michel Sappin, le plus vieil patron, auquel i fist la pareille responce. Puis, luy demanda qu estoit ores capitaine de Lypre ; auquel l'homme respondit : « C'est messire Nicolle de Lussio. » « Messire Nicolle de Lussio, dist le patron, ne

(1) Et qu'il demandoit.

eult estre, car il y a plus de deux ans que j'ay eu ettres de plusieurs lieux que il estoit mort, et leust à Dieu que il fust en vie et il me eust cousté nq cens ducas. » Alors cel homme luy deist que rayement il estoit en vie et que ainsi le trouveoit (1). Vray estoit qu'il avoit esté bien malade dit partout que il estoit mort. De la quelle ouvelle le patron fut très joyeulx. Lors se vira à ous tous, en disant : « Messeigneurs, ne vous smayez plus de vivres, car, se le cappitaine est vif, ous en aurons assez. Et touteffoys, mon compaon et moy, avions conclud de envoyer le palesrme de la nave et l'escripvain dedans, et escripre a cappitaine, quelqu'il fust, qu'il nous envoyast es vivres, ou asseurast pour en aller querir, dont ous estions en grant pesement (2). » Lors, le patron ommanda mettre une touaille sur ung des coffres ui là estoient et faire porter du pain, du vin et des atez de poysson du demourant de noz souppers, fist l'homme asseoir au bout du coffre, le priant banqueter. Et entretemps, il va à son estude scrire à messire Nicolle, son bon amy, la joye ne il avoit de sa bonne santé, priant que, par ses ommes, l'andemain, luy fasse venir des vivres, qui eroyent bien payez.

(1) Se il en vouloit bien enquerir.

(2) Dont, se aınssy est, sommes tous allegicz.

Et nous tous qui là estions environnez, regardans la difformee face du viz, du corps, des bras, des mains et des piedz que icelluy homme avoit ; car, tout premier, son chief estoit moult plain de gros et noirs cheveulx, meslez de blans, recroquillez jusques es espaulles, qui vrayment n'estoyent pas trop peignez, couvers d'une vieille barrette, d'ung vieil drap de layne bleu obscur, moult pellé, le front assez ridé, les yeulx moult petis et enfonssez, desquelz le blanc estoit comme tanné, les sourceilz gros et pelus, meslez d'aulcuns poilz blanc ; entre deux, les joes grosses et ridees, le nez large par les narines et moult plat, les oreilles grandes et pelues et moult joinctes à la teste, la bouche très grande au rire que il faisoit, la barbe noire, aulcuns poils blans parmy, courte et large et moult pellue, qui sur la bouche entroit dedans, le col bien court, les espaulles larges, les bras grans, les mains grandes et très maigres, et les joinctes des doys moult pellues, les ongles longues et larges et moult plaines d'ordures entre elles et la chair ; le corps, comme dit est, très grant, vestu d'une jacquette à quatre poinctes, d'ung vieil gros gris, moult pellé, les jambes longues et très grelles selon le corps, chaussees de ung gros houseaulx de cuir fauve moult pellez ; les piedz avoit grans et plas et bonnement sur le rond. Que vous diroye-je ? Il me semble que

je le vois, toutes les foys qu'il m'en souvient.

Endementiers que nous ainsi le regardions, luy demandant de plusieurs choses, desquelles il ne nous respondoit fors ce qu'il voulloit, et encores, bien sur le brief, il se print à regarder devers ladicte ysle de Boulcan et, au chief de piece, tout à coup, se print à rire et tout bellement. Alors luy demandasmes de quoy il se rioit. Si nous respondit plus fort en riant : « Puisque de vos follies voulez que je dye, je le diray. C'est de ce signe que vous faictes à voz prohys. »

(Il ne dist mie *croix*, combien que en cest pays disent le signe de la croix.)

« Lors, dist-il, il fut ung temps que nous de Lipre avions guerre aux Siciliens, au Sardz, aux Corsses, aux Genevois et aux Prouvenceaux. Si vint à ce port unze gallees, qui alloyent et venoyent, rebattant ceste mer, bien par l'espace de quinze jours. Alors, le capitaine qui pour lors estoit, me commanda que je venisse icy, et, comment que ce fust, je, qui entendoye toutes les langues de cestes mers, luy sceusse referrer quelles gens celles gallees estoyent, et qu'il me donneroit bien le vin. Alors, sur l'entree de la nuyt, ung peu plus tart que maintenant, je me despouillay en ma chemise et me ceigny de ma courroye et de mon poignart et aultre harnoys ne portay. Si montay en mon esquif et vins jusqu'à celle pointe

de Lipre que vous veez là, et là attachay mon esquif à un rommarin que sur le bort encores est. Lors, me mis à nouer, traversant ce port jusques à celle pointe haulte de Boulcan que voyez là. Si prins mon chemin derrière ces buyssons et vins, qu'il fut ja nuyt, au pied de celle aguille où vous lyez vos chables, que nous appelons prohys; si escoutay longuement quelz langaiges ilz parloyent, mais, pour le vent, je ne peulx sçavoir au vray. Si me deliberay de destacher une des gallees. Et quand le sentirent destachee et que tournoit sur l'aultre, alors les pallemars saillent en mer et remirent ladicte gallee en son lieu. Lors, je me retrays, que ne me vissent, mais je ne peulx leur langue au vray sçavoir. Alors, quant s'en furent retournez, je en destachay deux ensemble, lesquelz vindrent comme j'ay dit. Si me sembloit qu'ils parloyent une foys genevois, l'aultre foys provenceaulx et l'aultre fois castellans. Si me deliberay, comment qu'il fust, de le sçavoir. Alors, je allay rouler ceste grosse pierre que vous voyez auprès de l'aguille et quand je destachoye la cinquiesme gallee, ceulx de la premiere prenoyent terre. Si me mussay derriere celle grosse pierre et les ouys très courroucez de tant de foys relier leurs prohys, dont à leurs courroux et haultes parolles je sceuz à leurs langues quelz gens ils estoyent. Si m'en

retournay par le plus droit que je peuz en mon esquif, faire ma relation, ainsi que j'estoye commis. Dont depuis ceste chose advenue, la nouvelle alla partout que les esperitz d'Estrongol et de Boulcan deslioyent les vaisseaulx et fustes qui là venoyent et qui attachez estoyent à celle aguylle. Et pour ceste cause, oncques puis ne vint de vaisseau ne fuste, qui ne fist ce signal que vous, et les aultres troys naves, avez là fait. »

Laquelle nouvelle ouye, incontinent les fadrins, qui sont les pages servans de la nave, saillirent au pallestarme et vont à l'eguylle oster les troys croix de noz naves.

Et, en disant ces choses, le vieil patron eust escript sa lettre et la recommanda audit homme, priant que il en feist bonne diligence de le donner audit capitaine de Lyppre, son bon amy, et qu'il auroit bien le vin. Alors l'homme prend congié, et lors fut l'entree de la nuyct, duquel incontinent perdismes la veue et chascun se retrait.

Et quant vint à l'heure de la premiere garde, ung si très fort, si horrible vent se leva, qui portoit la fumee de Boulcan dedans les naves et par le port, tellement que à peine povoit-on ouvrir les yeulx, aussi le sablon qui tout picquoit par les visaiges et entroit es yeulx, que, se par grant force, ne y avoit marinier qui ne voulsist estre au

dessoubz ; et en celle grant tourmente fusmes toute la nuyt, gettant sept grosses ancres en la mer, pour retenir la nave, que atout l'arbre secq alloit contre les roches de Lippre ferir. Mais la grande charge de sept ancres que elle charroyoit, et par la grace de Dieu qui la garda que ne peult grant coup ferir.

Et, à l'approuchier du rochier, ledit seigneur de Prully, tout en pourpoint, une bougete sur ses espaulles, et sa teste parmy ung cercle d'or, ceint à campanettes pendans à chaînettes, avecques deux branches de table qui print, se getta en la mer, à qui Dieu feist belle grace, car se il eust failly ung pas à dextre ou à senestre, il estoit tout en pieces sur ces grosse roches couvertes, que, par le debattement des ondes, estoyent rudes, agûes et trenchoyent comme cousteaulx.

Mais quant nostre nave eut feru ainsi bellement, alors noz ancres aux roches se ancrerent, si fusmes tous asseurez et là fusmes toute celle nuyct et les aultres deux naves semblablement. Alors fust, par le vouloir de Dieu, tout ce mauvais temps incontinent appaisé. Et quant vint à l'adjournant, les ancres furent levees. Lors, les troys pallestarmes des troys naves, bien garnies de gens, revocquerent nostre nave la premiere, en son lieu où par avant elle estoit, et puis les aultres après. Lors,

fust entre nous la nouvelle de ceste fortune, mais à peu que grant noyse ne saillist des deux aultres naves à la nostre. Car ilz furent courroucez, disant que noz gens avoyent, le soir, deslyé leurs chables, et les patrons disoyent que ce n'avoyent mie fait, mais bien par la relation de celuy homme qui estoit à eulx venu sçavoir quelles naves ilz estoyent, les fradrins, par leurs follies, avoyent osté les croix, et aussi à eulx comme aux aultres. Au fort, la chose se appaisa, esperant tout ce jour la responce de la lettre de nostre patron, de laquelle oncques ne vint nouvelles, ne l'andemain aussi. Alors, par la destresse de vivres, les patrons envoyerent l'escripvain de la nave dedans le pallestarme et escript audit messire Nycolle, cappitaine dessusdict, soy esmerveillant que, par l'homme que il avoit envoyé, n'avoit de luy plus nulles nouvelles, et que seurement mandast largement de pain et de vin et des aultres vivres, car là n'avoit fors que chevaliers et escuyers françoys, pellerins, et aussi des marchans, qui payeroient moult bien.

Quant ledit messire Nicolle, capitaine, veist la lettre, et ouyt nouvelle dudit Michel, patron, fut tant content que à peine plus pouroit estre, et bien le monstra, car incontinent commanda que tous seurement portassent des vivres assez, et ainsi fust. Et luy mesme feist armer ung lehut et

voulut venir veoir son bon amy que tant aymoit. Mais avant, fist venir tous les plus grans hommes de la cité à l'escripvain de la nave, sçavoir se il congnoistroit point celuy qui de sa part y estoit allé; car il acertenoit de n'y avoir envoyé nully et que, vrayement, nous fusmes deceuz, car celuy homme estoit ung des esperilz de Strongol ou de Boulcan.

Mais quant le cappitaine fut en la nave, merveilles fut de la bonne chiere que luy et le patron se firent et aussi feismes nous tous, dont,en comptant la fortune que nous eusmes et la nouvelle du paysant, il se print à rire grandement, disant que vraiment ce estoit ung des esperilz de Strongol ou de Boulcan, et que tousjours enprend ainssi à tous les vaisseaulx et fustes qui ne font la croix au prohys, et de ce nous compta plusieurs nouvelles qui sont ou sembleroyent estre mensonges. Et, pour ce, nous en tairons et reviendrons à nostre propos.

LE PARADIS DE LA REINE SIBYLLE [1]

COMMENCEMENT DU PARADIS DE LA ROYNE SIBILLE ET DE SES MONTZ

Mon très redoubté seigneur, après les hystoires cy devant dictes, pour rire et passer temps, vous escriptz les merveilleuses choses qui sont es montz de la Sibile et de son lac, si comme les gens du pays me ont dit, aussi de ce que j'en ay peu veoir; car dès ma jeunesse tousjours en ay oui parler et en plusieurs manieres, dont la plus vraye est cy escript, laquelle je vous envoye et à ma très redoubtee dame de Calabre vostre compaigne. Quant il

(1) Extrait de la *Salade*. Texte d'après l'édition de Philippe Le Noir, Paris, 1527, in-f., corrigé d'après le ms. 18210 de la Bibliothèque Royale de Belgique.

Les figures illustrant le texte de la première éd. s. d. sont reproduites à la suite du travail de M. Soderhjelm.

Pour tout ce qui concerne l'origine de la légende de la Sibylle, nous ne pouvons mieux faire que de renvoyer à cette étude, aussi qu'aux deux articles de M. G. Paris.

vous plaira de y aller, les dames vous y festoyeront très voullentiers, ainsi qui s'ensuyt.

ET PREMIEREMENT, dirons du mont du lac de la royne Sibille, que aulcuns appellent le mont du lac Pilate, pour ce que, es parties de la duchié d'Espollit et au terroir de la cité de Norce, ou ledict mont est en ycelles parties, se compte que quant Titus de Vespasien, empereur de Romme, eust destruicte la cité de Jherusalem, laquelle aucuns disent que ce fut pour la vengeance de la mort de Nostre Seigneur Jesuschrist, et puis, pour ce que Dieu fut vendu trente deniers, disent que Titus fist vendre trente juifz pour ung denier. Et au retour que fist à Romme, mena avec soy Pilate, qui pour ce temps estoit officier en ladite cité de Jherusalem (1), et, voyant tout le peuple, il le fist mourir, suposé que Pylate ne voullut oncques condampner nostre Seigneur, mais pour ce qu'il ne fist son devoir à le garantir de mort. Et c'est la forme du parler des gens d'iceluy pays.

Laquelle chose je trouve faulce, en tant qu'ilz disent nul ait fait mourir Pylate : car Titus fut très grant espasse après Pylate, qui estoit du temps et soubz l'empire de l'empereur Tybere et son officier en la dite cité de Jherusalem, si, comme dit Orose,

(1) Pour le peuple de Romme.

au II chapitre de son VII livre, qui disoit que, après la mort et la resurrection de Jesuschrist, Pylate envoya audit Tybere Cesar les très haultes et merveilleuses nouvelles et le procès de la mort et la resurrection de ung nommé Jesus de Naxareth et ses très merveilleux et evidans miracles, et que faisoient encores au nom de luy ses disciples et plusieurs qui le suyvoient; par lesquelles ja maintes gens creoient que il fust Dieu ou filz de Dieu. Lesquels procès et lettres, ledit empereur incontinent manda aux senateurs comme pour nouvelles très merveilleuses, leur reduisant à memoire les prophecies que de ce avoient ja oui, priant moult estroictement le senat que iceluy Jesus de Nazareth fut consacré et tenu à vray Dieu. Mais le senat, qui fut grandement indigné contre Pylate, car n'avoit premierement escript à eulx, reffusa la consecration et fit ung edit, par despit, que incontinent envoyerent en Jherusalem prendre et persecuter tous les disciples creans en iceluy Jesus de Nazareth. Et d'autre part, sentant l'empereur ceste chose, semblablement par despit de eulx, remanda que ilz fussent aidez, favorisez et soustenuz à tout pouvoir. Alors commença le debat des senateurs à l'empereur, par lequel mourut Seranus, le prefet de Tybere; car il obeyt plus au senat que à luy; et aussi moururent presque tous ceulx qui avoient esté contraires à la

consecration de Jesuschrist, par laquelle chose je croy qu'il fist mourir Pilate, mais non pas Titus de Vespasien, ainsi que ceulx de pays disent.

Mais pour ce que aulcuns pourroyent dire : puisque Tybere ayda si fort aux amys de Jhesucrist, pourquoy furent tous les apostres depuis morts et executez ? A ce je diz que, selon Orose, au livre et chappitre dessusdict, et les croniques aussi en font mencion, que il fust, à la fin de son empire, le plus mauvais et crueux de tous les aultres, et fut (1) aguaitans et engeneux, faignant et simulant de vouloir ce qu'il ne vouloit mie et de non vouloir ce qu'il vouloit et que plus il desiroit. Et dist Orose que il fist mourir plusieurs senateurs ; et vingt hommes honnourables et saiges, que il avoit esleuz pour luy conseiller, feist-il tous mourir par diverses causes, excepté deux tant seullement ; et si fist mourir Drusus et Germanicus, filz de son propre filz, par venin, comme leur pere (2), et briefvement, à racompter ses maulvaistiez, seroit ennuy et trop longue chose. Lesquelles choses j'ay dictes pour monstrer la variation que les gens du pays disent sur la mort de Pylate, lesquelles delaisse pour revenir à mon propos.

(1) Arrogant, aguaitant.

(2) Et sy fist morir deux de ses propres filz, par venin, desquelz l'un avoit nom Drusus et l'autre Germanicus, et leurs enffans aussy.

Encores disent les gens que quant Pylate veist que de sa vie ne y avoit remede (1), alors requist que, après sa mort, son corps fust mis sur ung char actellé de deux paires de buffles, et puis fut laissé aller, là où l'aventure des buffles le pourroyent porter. Et ainsi disent que fust faict. Mais l'empereur, qui se esmerveilla de ceste requeste, si veult sçavoir où le char adresseroit ; si les feist suivir, tant que les boufles vindrent au bout de ce lac. Si se bouterent, atout le char et le corps de Pillate, dedans, aussi hastivement que si on les suivist batant le plus fort que on pourroit. Et pour ceste raison est dit le lac de Pillate. Les aultres l'appellent le lac de la Sibille, pour ce que le mont de la Sibille est devant et joignant à cestuy, fors d'ung petit ruysseau qui court entre deux, en la maniere que cy après est pourtrait.

Ce mont du lac est à la haulteur de dix mille, selon le dit des gens du pais. Et quant on est sus, on voit bien clerement la mer de Rome devers le midy, et du costé vers la tresmontaine, voit-on bien clerement le gouffre de Venise, que aulcuns disent la mer oceane. A toutes saisons de l'an, la neige y est. Il est moult maigre et sec, car jusques à bien bas, l'on n'y trouveroit à peine

(1) Il supplia ung don qui lui fut accordé.

ung seul arbre ne une seulle verdure. Il est, au plus hault creux, ainsi que à quatre parties, et là est le lac où on dit que ne se trouve point de fons. Ce lac est, à mon semblant, du tour du chastel d'Angiers (1); au milieu, a une petite yslette d'ung rochier qui jadis fut muré tout entour; encores y sont les fondemens du mur en plusieurs lieux. De la terre à celle yslette a une petite chaussee, couverte d'eau à la hauteur de cinq piedz, comme les gens me dirent, laquelle, par le commandement de Pape, fust rompue, tant que on la peust rompre en l'eaue, par les gens du pays (2), affin que ceulx qui alloyent en l'yslecte consacrer leurs livres pour invocquer les dyables (3) ne la peussent trouver. Laquelle yslette est ores moult gardee et deffendue par les gens du pays, pour ce que, quant aulcun y vient celeement et a fait son art de l'ennemy, après se lieve une tempeste si grande par le pays qui gaste tous les fruis et biens de la contree. Et pour ce, quant les gens du pays, qui à ce prennent moult grant garde, y trouvent aulcun, il est mal venu. Et n'avoit pas long temps que il y fust prins deux hommes, dont l'ung estoit prestre; ce prestre fut admené à la dicte cité de Norce; là fut martiré et ars et

(1) Du tour de la ville de Saumur.

(2) Tant que on ne la peult veoir, pour les gens du pays.

(3) Pour l'art de ingromancie.

l'aultre fut taillé en pieces et puis bouté dedans le lac par ceulx qui les avoyent prins. Mais se aulcun prenoit plaisir à veoir ce dit lac, pour la seureté de sa personne luy convient aller aux seigneurs de ladicte cité, qui veulentiers luy donneront (1) conduyt pour ce veoir, sans aultre chose faire, se il est en estat de homme de bien.

Au pied du mont devers celuy de la royne Sibille, au village que on appelle Fongia (2), il y a une fontaine que on dist qui vient du lac; de celle fontaine, avecques aultres qui s'assemblent, se faict une riviere qu'on appelle la riviere de Lasno. Ceste riviere ne dure mie longuement, mais elle est une des plus perilleuses du monde pour boire, soit à gens ou chevaulx et toutes aultres bestes.

Cy après ensuyt ceste presente hystoire.

Ceste derraine montaigne, cy devant (3) pourtraicte, est la figure du mont de la royne Sibille, de quoy j'ay oui tant deviser en plusieurs manieres, dont après deviseray ce que j'ay veu et le surplus selon le dit des gens du pays.

Ce mont est es parties de la Marque d'Encone et ou terroir d'ung chasteau nommé Montemonaco, c'est-à-dire le mont du moyne. De ce dit chasteau,

(1) Congiet et conduit

(2) Faugia.

(3) Cy après.

jusques au plus hault du mont, où l'entree de la cave est, on y compte neuf mille. Et quant on est sus, pareillement voit-on les deux mers, comme l'en fait du mont devandit, mais non mie si clerement, car il est plus bas que l'aultre ; et au partir dudit chastel de Montemonaco, pour aller audit mont, va on en ung villaige (1) nommé Colino.

Ce dit mont est joignant au mont du lac, ung petit ruisseau entre deux, et est ce mont très maigre et pierreux du pied jusques environ la moytié ; et de la moytié en sus, sont tous prez les plus beaulx et plaisans, que à peine pourroit-on deviser, car tant y sont herbes et fleurs de toutes couleurs et estranges manieres, qui sont si très odorantes que c'est ung très grand plaisir ; dont entre les aultres il est le Polliot, le plus bel que oncques je veis et le mieulx odorant. Les fueilles en sont aussi larges que seroit ung grant ongle d'ung doy de main ; mais la fleur n'en est pas comme les aultres, car elle est de la propre maniere et couleur que est la viollette de janvier ; mais tant y a que elle est encores plus grande et plus grosse que n'en seroyent trois ensemble, ainsi que cy après, entre les deux monts, est pourtraict. Et les gens du pays l'appellent Pollibastro et en mettent les communes

(1) Par un villaige.

gens de la contrée en leurs viandes et es coffres de leurs linges et en font seicher et pouldre pour mettre en yver en leurs viandes en lieu d'espices.

Une aultre herbe y a, que oncques je ne veis [que] là, que ilz appellent *ly cento follie*, c'est-à-dire les cent fueilles, et vrayement elle n'est point surnommee, car elle a cent fueilles, ne plus ne moins, qui sont toutes à la façon d'ung long doy de main. Du millieu de cest herbe, sault une fleur très finement asuree, de la façon d'une campanette quarree, et a dedans ung flouret qui semble estre d'ung or demy luysant et demy non (1). Et tout entour ceste fleur, sont les cent fueilles, toutes partant d'une racine toute estendue, si comme entre les deux mons est pourtraicte, desquelles j'en cuilly plusieurs, en comptant les fueilles, mais oncques n'en trouvay ne plus ne moins de cent. Les gens du pays disent qu'elle a maintes vertus.

Et quant on passe Colino, on va au hault du mont par deux chemins, l'ung à dextre et l'autre à senestre. Celuy a senestre est assez plus brief que l'autre à dextre et par cestuy je descendis, mais il est assez plus travaillant au monter, car il est très royde et pierreux et n'y pourroit monter cheval nul. En ce chemin a deux très belles et bonnes fontaines, froides

(1) D'un or saillant du feu, qui ne fut oncques bruny.

à merveilles, et dit-on que oncques ne firent mal à personne ne à bestes qui en beussent, tant feussent froitz ne chaulx.

L'aultre chemin à dextre, par où je montay, est assez plus long, mais il est beaucoup plus doulx (1), car il prent beaucoup de tours, et par cestuy chemin à dextre, pourroit-on bien aller à cheval, combien que encores aux chevaulx il est moult penible et pour ce je y montay à pied et fis mener mes chevaulx en main. Par ce chemin ne treuve on point d'eaue, mais tant y va on par ces tours çà et là, que on monte à l'aultre boult du mont (2); si dirent les gens là qu'on monte à la main dextre, et à l'oposite du rochier, que l'en dit la couronne du mont, où l'entree de la caverne (3) est, si comme cy-devant est pourtraict; puis, faut aller par la creste de ce mont environ deux mille, qui sont deux tiers de lieue. Si vous certiffie que il ne faut point qu'il face vent, car on seroit en très grant dangier ; et sans vent, fait-il grant hydeur à veoir la vallee de tous costez, et souverainnement à la main dextre, car elle est si très hydeuse de roydeur et de parfondeur, que c'est forte chose à croire et ne seroit mye saige qui là sus yroit à cheval. Les chevaulx se peuvent

(1) Aysié.
(2) Ce passage est inintelligible dans le texte imprimé.
(3) Cave.

mener en main, ainsi que dit est, jusques bien près de la couronne du mont, et là a une placette petite, assez plaine, toute herbue comme ung pré.

Ceste couronne de ce mont est un rochier neif ainsi de luy mesme, entaillé tout autour, à la haulteur le moins de iij lances. C'est du costé de la partie par où l'on y monte, et des deux fontaines et tout le surplus de l'autre lez est à la haulteur de six mille ou plus, aussi droict comme un mur. En ceste couronne a deux passaiges pour monter au dessus, là où est l'entree de la cave, et si vous certiffie que le meilleur de ces deux passages est suffisant à mettre paour au cueur qui peult avoir paour pour nulle doubte mortelle, et souverainement au descendre : car se, par meschief, le pied eschappoit, aultre puissance que celle de Dieu ne le garantiroit qu'il ne fust en cent mille pieces. Et de veoir seullement la très grant hydeur parfonde, il n'est cueur qui ne soit craintif.

Au pied de ce rochier que on dit la couronne du mont, en aulcuns lieux a des grosse roches qui, à force de gens, se peuvent esbranler en bas. Si vous certiffie que pour les faire rouller en bas, se elles ne sont plus grosse que une pippe à vin, en ung moment en sera perdue la vue, supposé que par les grans bruytz des grans coups que elle peut donner aux aultres roches se pourront bien ouyr.

Touteffoys, en plusieurs lieux de ce mont, a des places larges où les gens du pays y viennent faulcher les foings que ilz, en grans lyasses faictes comme bourrees de cordes, laissent rouller au bas, et sur ce mont mainent leurs avoirs menus à paistre, pour la grant bonté des herbes qui y sont.

Le petit et suzerain mont, qui est dit la couronne du mont de là en sus, a environ de vingt cinq à trente toyses de hault, et là est l'entree de la cave, à main dextre, et est l'entree petite et en forme d'ung escu, agüe dessus et large dessoubz, et y a une roche au devant, et celluy qui y veult entrer, il luy convient très fort baisser et entrer à quatre piedz, descendant contre bas, les piedz premiers, jusques à une chambrette toute quarree, qui est à la main dextre du pertuis, où sont sieges entaillez tout entour, laquelle est de dix à douze piedz de long et autant de large et de haulteur autant.

En ceste chambre a ung pertuis comme ront, à la grosseur de une teste d'homme, qui ne luy donne que ung bien peu de jour, et ce pour la grande espesseur de la montaigne. A la saillie de ceste chambre, retourne l'en à main dextre qui veult aller plus avant ; mais il luy convient descendre les piedz premiers, car aultrement nul aller n'y pourroit, tant est la cave estroicte et petite en descendant fort contre bas.

Des aultres choses et merveilles qui y sont, ne sçauroye plus que dire, car je ne fuz mie plus avant et aussi le principal de mes affaires ne s'adressoit point là, et si bien eusse voulu, sans grant danger de ma personne, n'eusse peu. Pour ce, au vray, n'en sauroie plus que dire, fors seullement que j'estoye allé avec ung docteur dudit pays, nommé messire Jehan de Sore, qui me conduysoit, et les gens de la ville dudit lieu de Montemonaco qui nous guidoyent jusque là, sans aultre chose faire ; iceulx et moy ouysmes leans une haulte voix, criant ainsi que se feust le cry d'ung homme de paradis, et disoient estre la voix de la Sibille (1). Mais quant à moy, je n'en croy riens, ains croy que ce furent mes chevaulx, qui au pied du mont estoient, combien qu'ils fussent moult bas et loing de nous. Ne nulle aultre chose je ne veis ne ne sçay, fors seullement ce que les gens du pays et de ladicte ville me en ont dit. Les ungz s'en mocquent et les aultres y ajoustent foy, par l'ancien parler de la commune gent et, à present, par le rapport de cinq hommes dudit lieu de Montemonaco, qui furent les plus avant que gens que l'en sceust en celluy temps ; dont j'en parlay à deux qui me compterent que ilz furent eulx cinq qui, par bonne compaignie, devisant des

(1) Le cry d'ung paon qui sembloit estre moult loings. Sy dirent les gens que c'estoit voix du paradiz de la Sibille.

adventures d'icelle cave, tous, d'ung voulloir, entreprindrent de aller jusques aux portes de metail, qui nuyt et jour battent, si comme je diray ci-après. Si se garnirent de cordes, grosses et menues, à la longueur de six mille toyses, que ilz lierent à l'entree de la cave, affin de retrouver le chemin, se mestier estoit, et aussi eurent lanternes, chandelles, pierres à feu, fusilz et vivres pour cinq jours, et aultre choses necessaires ; puis entrerent dedans. Si compterent que ceste premiere cave dure environ ung bon traict d'arbalestre. Après, est assez plaine et large pour aller l'ung après l'aultre, bien aysement, et en aulcuns lieux deux hommes et en aultres trois.

Ainsi allerent par ceste plus basse cave, toujours en allant (1) bien l'espace de trois mille, à leur semblant. Lors trouverent une vaynne de terre traversant la cave, dont yssoit ung vent si très horrible et merveilleux que il ne fut oncques celuy qui osast aller pas ne demy pas plus avant ; car, aussitost qu'ilz approuchoient de celle vaynne de vent, il leur sembloit proprement que le vent les emportast. Si eurent paour telle, qu'ilz prindrent conseil de eulx retourner, dont, en retournant, laisserent le plus des choses qu'ilz portoient. Et ceste chose

(1) Tous diz en avallant.

avoient-ilz entreprins, comme jeunesse faict souventefois entreprendre les gens oyseux, et par le congé du potestat.

Et pour ce que en ycelle cave a moult de estranges et grans merveilles, si comme est le commun parler des gens, non mie que evidemment je puisse tesmoigner, fors de tant qui me fust compté par plusieurs gens d'esglise et aultres, que en icelluy chastel de Montemonaco avoit ung prebstre, que on appeloit don Anthon Fumato, c'est-à-dire messire Anthoyne Fumé, lequel, par lunaysons n'estoit mie en son bon sens, et en sa maladie alloit et venoit en plusieurs lieux et disoit de merveilleuses choses acoustumees à dire à gens mallades de telles malladies, sans faire ne dire mal de nulluy. Cestuy prestre a, par plusieurs fois, dit et acertené, sans varier, que il a esté dedans ceste cave, jusques es portes de mettail, qui jour et nuyt et sans cesser battent, cloant et ouvrant. Mais pour ce que aucunes fois estoit hors de son bon sens, comme dit est, peu de gens y adjoustoient foy. Et dit-on que ce prebstre disoit qu'il y avoit conduit deux hommes tudisques, c'est-à-dire allemans, qui entrerent dedans (1); mais avant qu'ils entreprenissent de entrer en la cave, demanderent des adven-

(1) Dedens lesdictes portes de mettail.

tures que le prestre leur dist tout au long, et les asseura, comme celuy qui tousjours voulloit aller devant, jusques es dictes portes, et non plus avant. Et ainsi fut entreprins et fait.

Et quant ilz furent aux portes de mettail, avant qu'ilz entrassent dedans, prierent le prebstre que il les attendist en celle place, l'espace de seullement ung jour naturel. Si leur promist, et dist que, à son advis, ainsi le fist. Mais en les attendant, il s'endormit et, en son dormant, luy fut advis que il les en veoit retourner et portoient chascun un cierge allumé en leurs mains, qui faisoient très grande clarté et luy fut advis qu'ilz luy disoient que encores les attendist ung peu, car briefvement restourneroient. Lors, à ces parolles, le prebstre s'esveilla et luy fut proprement advis que son songe estoit vray. Si ne sceust que faire, de aller après, ou de les attendre comme ils le avoient très instamment requis et aussi leur avoit promis. Si se pensa que il les attenderoit encores ung peu. Et ainsi deist qu'il le fist, selon son advis, l'espace de demy jour. Si ne revindrent point. Lors dist qu'il se partist, et par la maniere qu'il estoit entré, il s'en revint (1), et oncques depuis de ces deux hommes ne sceust nouvelles, se ils estoient demourez ou sailliz.

(1) S'en revint hors.

Les gens à qui il comptoit ces choses luy demandoient des nouvelles de celle cave et que il y avoit trouvé. Il dist de l'entree tout ainsi que dessus est dit, jusques à la veine du vent, et de ce donnoit aux hommes plus d'effroy qui avoient esté dedans et aux aultres choses que le prestre disoit (1).

Après le devisement de ceste cave jusques au vent, il dist que celle vayne de vent ne dure mie plus de quinze toyses et le plus fort est que hardement (2) entrer; car qui seroit trois ou quatre pas seullement dedans, le surplus n'est riens (3). Après ce vent, sans passer chose dangereuse ne trouver, va on bien l'espace de trois mille toyses (4), tousjours en avallant. Lors trouve-l'on ung pont, que on ne scet de quoy il est, mais est advis qu'il n'est mie ung pied de large et semble estre moult long. Dessoubz ce pont, a très grant et hydeux abisme de parfondeur, et au fons oyt-on une très grosse riviere qui fait ung tel bruyt, qu'il semble proprement de point en point que tout cela fonde, tant en est la hydeur merveilleuse. Mais aussitost que on a les deux pieds sur le pont, il est assez large; et tant va on plus avant et plus est large et moins

(1) Et de ce donnoit aucunement plus de foy aux aultres choses que le prestre disoit.

(2) Le plus fort ne est que l'entree.

(3) Le surplus passeroit-on bien legierement.

(4) L'espasse de IIIc toises.

creux; et le bruyt de l'eaue se oyt moins et, passé que on est oultre le pont (1), on commence à trouver le chemin tout plain et large. Et la cave est faicte comme si elle estoit faicte artificiallement. Et voit-on par ceste plaine et large cave, ung grant infame chemin (2), duquel ne sceurent (3) à dire la droicte comparaison, mais au bout de ceste cave, trouve l'en deux dragons, des deux lez, qui sont faictz artificiallement mais il est advis proprement qu'ilz soient en vie, fors de tant qu'ilz ne se bougent, et ont les yeulx si reluysans qu'ilz donnent clarté tout entour d'eulx.

Après ces deux dragons, entre l'en en une très estroicte cave, où l'on ne peut aller que l'ung après l'autre, laquelle ne dure que environ cent pas de long. Lors vient-on en une petite placette toute quarree. Et à l'endroit de la cave, sont les deux portes de metal, qui jour et nuyt batent sans cesser, ainsi que je ay dessus dit.

Encores dist que ces portes batent par telle maniere qu'il est proprement advis à celluy qui entrer y doit, qu'il n'y pourroit entrer sans estre entre deux cueilly et tout effroissé comme une mousche. Et ce fut la chose qui le plus espouvanta les dessus-

(1) Quant on a passé oultre le pont.
(2) Ung grandisme chemin.
(3) Scevent.

ditz deux allemans, et aussi pour ce que le prebstre ne voullut oncques aller plus avant. Et tellement eurent paour, que aucuneffois fust qu'ilz estoient conseillez de retourner; toutesfois, l'ung de eulx se advisa et dist qu'il leur seroit grant honte de retourner, à ce qu'ilz sont venuz si avant, et que il croyoit fermement que l'esbatement (1) de ces portes n'estoit ja plus perilleux que le dangier de la vayne du vent, ne le peril du pont, ne aussi la hideur des dragons, qui a esté tout si aysé à passer. Si furent d'accord par convenant que cestuy yroit le premier, car, es aultres dangers et jusques là, le presbtre y estoit tousjours allé, comme celluy qui les avoit de toutes choses asseurez.

Alors entra celluy qui avoit le conseil donné, si seurement que l'en feroit en une belle salle (2); et l'autre se met après à la voye pareillement, mais avant, prierent le prebstre de les attendre, ainsi que devant est dit.

Au dedans de ces portes, on ne voit tant soit peu de clarté, mais l'on y oyt des grans bruytz, qui semblent murmurements de gens. Des aultres merveilles qui oultre les portes sont, comme dessus est dit, n'est nul, au moins que j'aye peu trouver, qui, de nostre temps, en saiche plus au cler que ce que

(1) Le battement.
(2) Par une belle praierie.

le prebstre a dit. De laquelle chose plusieurs ne y adjoustent point de foy, pour la foyblesse de teste qu'il avoit (1), à cause de son mal, comme j'ay dit ci-devant (2). Toutefois, le affermoit-il quant il estoit en bon sens; il estoit preudhomme aultrement et de bonne conversation. Et jusques à la vayne du vent, disent ceulx qui ont esté, que il a raison (3). Mais de nulle chose qui soit oultre lesdictes portes de metal, ne se trouve nulz qui le sachent, fors que par commune renommee et par voye generalle des gens (4), ainsi que j'ay dit ci-devant, neantmoins que, en aultres pays, les aye ouy racompter, mais non mie si très proprement.

Lesquelles choses sont que, jadis, fut ung aultre chevalier, des parties d'Allemaigne, qui sont gens querans honneurs par voyages et cherchant les choses merveilleuses, autant et plus que nulz aultres gens du monde (5). Cestuy chevalier oyt parler des merveilles dessudictes; si conclud de y aller et ainsi le fist. Par cest chevalier sceut-on plus nouvellement des merveilles de celuy royaulme ou para-

(1) Que il a souvent.

(2) Par laquelle aucuns vuellent dire que celle maladie lui fait veoir ces advisions.

(3) Que ilz le trouvent à veritable.

(4) De gens du pais qui en devisent à leurs voullentez. Et touteffoiz en disent-ils choses qui sont assez fortes à croire.

(5) Qui sont gens grandement voyaigeurs et querans les adventures du monde.

dis de la royne Sibille, lequel compta de la vaynne du vent, des dragons, des portes de metal et des aultres choses, ainsi que par le rapport du prebstre est dit, et ce donne au prebstre plus de foy.

LA MANIERE COMMENT LE CHEVALIER ENTRA DEDANS ET FUT DE LA ROYNE ET DE SES GENS BIEN ACUEILLY.

Les gens du pays acertainent que il fut vray que cedit chevalier entra dedans, et ung sien escuyer (1), lesquelz ont compté et dit que quant ilz vindrent en la place, oultre les portes de metal, ilz veirent une très belle et riche porte, très reluysante, à la clarté que ilz portoient. Et mesmement reluysoit la cave, tout ainsi que se elle fust de cristal. Et quand ilz eurent bien tout advisé, escouterent longuement, sans ouyr nulle chose, dont furent moult esmerveillez, pour ce que, quant ils estoient en l'autre cave, avant les portes de metal, ils avoient ouy, se leur sembloit, très grans bruytz et murmurement de gens, et ores que ilz estoient dedans, n'en ouyrent tant fust peu (2). Si furent longuement (3) pensant que ilz feroient, et en leur pensement, ouyrent une voix assez près de la porte;

(1) Serviteur.
(2) N'en ooyent tant fust peu.
(3) Longue piece.

lors, s'enhardirent de hucher, et ne fut mie longuement que il leur fut respondu et demandé que là queroient, et dont ilz estoient.

Alors il respondit que il estoit ung chevalier des parties des Allemaignes, et que là estoit-il venu pour veoir les merveilles de ce monde, pour acquerir honneur et mondaine gloire, comme estat de chevalier le requeroit. Là fut requis très gracieusement de soy voulloir ung peu souffrir, jusques à ce que il soit faict sçavoir à la royne. Dont ne fut mie longuement que à luy vindrent grant planté de gens, en très honnorables estatz, qui luy firent la pareille demande, ausquelz il feist la pareille responce. Si luy firent la porte ouvrir, en luy disant qu'il fust le très bien venu, et que de sa venue la royne avoit très grant plaisir. Lors, très honorablement l'acueillirent, mais avant qu'ilz le fissent entrer oultre une aultre porte assez plus belle et plus riche que la premiere de cristal (1), les firent entrer en une petite chambrette moult richement tendue, et là les firent despouiller de tous leurs habitz, du graigneur jusques au plus petit (2), puis les vestirent d'aultres très riches vestemens et nouveaulx habitz. Alors les menerent par instrumens et melodies, par jardins, par salles et par cham-

(1) Que la premiere n'estoit.

(2) Jusques au mendre.

bres, les unes bien tendues et les aultres mieulx, si bien qu'on ne pourroit sçavoir ne dire (1). Et à l'entree de chascune salle et de chascune chambre, avoit grans compaignie de dames et de damoyselles, de chevaliers et d'escuyers, très bien vestus et plus richement habillez, qui là estoyent venuz pour le honorablement recevoir. Et à toute celle compaignie fut amené devant la royne qui estoit en son royal estat (2) assise et en compaignie, ainsi que se elle fust de tout le monde dame, tant avoit de gens où toutes les beaultés que on sçauroit deviser estoyent, et des richesses ce qu'on en pourroit souhaybter. Ses reverences furent telles que à chevalier courtois se appartenoit, comme celluy qui bien faire le sçavoit (3).

La royne, qui en luy très grant plaisir, print, comme celle qui moult desiroit en son pardurable service le retenir, donc, après tous ces beaulx accueils et gracieulx parler, luy demanda de son nom, de son estat et de ses affaires et aussi desquelz marches d'Allemaigne il estoit ; car elle et

(1) Les ungs les aultres mieulx cent foiz que on ne pourroit ne saroit dire ne deviser.

(2) En son tribunal.

(3) Qui bien savoit honnourer dames et seigneurs de prix saluer, desquelx il fut ainssy tres honnoré et doulcement chery, comme ceulx qui bien le savoient faire, et souverainement de la royne, qui,..

toutes celles et ceulx de leans sceurent parler tous langages du monde, dès aussi tost que ils ont leans esté l'espasse de iii. c. xxx. jours. Et depuis que ung y est et a passé neuf jours, il les entend trestous, ainsi que le sien proprement, mais n'en sçaura plus parler que ceulx qu'il scet quant il y entra, jusques au terme dessusdit.

Cestuy chevalier luy dist son nom et les marches dont il estoit ; lors luy demanda que luy sembloit de ce pays et des choses que il veoit et se, es parties de par deça, avoit de si belles gens et si grans richesses comme là avoit. Le chevalier alors luy dist que nom, ne il ne se pourroit faire, car il ne croist point que en dix telz mondes en eust tant comme là en avoit seullement. « Encores, dist la royne, y a il plus, car en l'estat que vous voyez, serons tant que le siècle durera. » « Voire, Madame, dist le chevalier, doncques estes vous et vos gens de tous les siecles les eureux. Et quand ce monde finera, Madame, que deviendrez-vous tous ? » Alors elle luy dist : « Nous deviendrons ce que est ordonné et n'en vueillez plus sçavoir ; mais advisez de toutes les dames qui là à costé sont sans compaignie, une la plus à vostre gré, si vous la donneray. »

Adonc le chevalier la print très humblement à mercier disant que là n'estoit il pas mie venu pour

veoir sa illustre magnifficence (1). Alors la royne luy dist : « Sire chevalier, les coustumes de ceans sont que, puisque vous et vostre escuyer estes ceans entrez, il faut que y demourez huyt jours, et au neuviesme en saillir ; et si au neuviesme n'en voulez saillir, vous y demourrez trente jours ; et si au trentiesme jours n'estes sailly, vous y demourrez trois centz xxx jours ; et si au trentiesme jour après les trois cenz jours, ne voulez saillir, les usaiges de ceans sont de ne jamais plus saillir. »

De ces trois termes le chevalier fut très content et print le premier des neufs jours. En ces neuf jours, il print tant de plaisances qu'il les passa et reprist le deuxiesme terme, et du deuziesme, le tiers des troys cens trente jours (2), car tant estoyent les plaisirs sans fin que là il avoit, que ung jour ne luy estoit que une heure. Mais avant qu'il peust leans demourer, luy convient une des

(1) Que là n'estoit-il mie venus pour aultre chose que pour celà qu'il avoit dist — (Le texte imprimé est complètement dénaturé en cet endroit.)

(2) Alors la royne lui dist (que) les coustumes de ceans et lui mist terme d'estre ceans VIII jours et au IXe saillir hors, et se au IXe ne voulloit saillir hors, il n'en porroit saillir jusques au XXXe jour, et on cas que au XXXe jour ne salliroit, il ne porroit saillir jusques a IIIcXXX^e jours, et se le cas advenoit que au XXXe jours apres les IIIc jours il ne voulloit saillir, les usaiges de ceans estoient de ne jamaiz plus saillir. De ces troiz termes le chevalier fust tres content et prist le premier des IX jours, et après le deuxieme ; et du IIe au IIIe terme des IIIcXXX jours.

dames eslire, la plus belle à son gré, et aussi fut-il de son escuyer, qui de ce estoit très content.

Ce chevalier fust ainsi que l'espasse de troys centz jours, des quelz par l'usaige de l'hostel il sçavoit bien le compte.

Ung jour, penssa à plusieurs de ses affaires, dont le cœur luy commença à douloir, et de ce pensement l'ayma Dieu, tant qu'il le mist au pensement de sa congnoissance, par laquelle il se fust advisé de avoir tant grandement mesprins vers son Createur, de plusieurs choses mondaines qu'il avoit faictes encontre ses commandemens, et souverainement du très horrible pechié où il vivoit, par lequel il le avoit de tous poins mis en oubly, et par l'espace de troys cens jours, pour soy acompaigner à son ennemy, car certainement apperceust-il bien que ennemys estoyent-ils vraiement, pour ce que, quant venoit le vendredy après la minuyt, sa compagnie se levoit de emprès luy et s'en alloit à la royne, et les aultres de leans [aussi], et là estoient toutes en chambres à ce ordonnees, en estat de couleuvres et de serpens, toutes ensemble, et ainsi estoyent jusques après la minuyt du samedy ensuivant, que chascun retournoit à sa compaigne, et le lendemain sembloient estre plus belles que devant, car jamais ilz ne vieillissent, ne ne scevent que douleur est. De vestemens ont-ilz à leurs vou-

loirs, de viandes est chascun servi à l'appetit de son cueur; richesses ont-ilz à plenté, plaisances à devis; froit n'y fait-il nul, ne aussi point de chault. Finablement, les delitz mondains y sont telz que cueur pourroit penser et langue dire qui ne sont deues à nulles personnes de leans.

Quant le chevalier eut bien pensé à ces grans delictz mondains, qui si très tant à Nostre Seigneur estoyent desplaisans, qui l'avoit des dons de grâce, de nature et de fortune si bien euré (1), dont ainsi comme par avant ung jour ne luy sembloit pas une heure, et luy sembloit une heure dix jours.

[Et quant vint] que la fin de ses trente fust venue pour prendre congé (2), si s'en conseilla à son escuyer, qui avoit en son endroit sa part es plaisirs comme luy, lesquelz luy estoyent moult durs à laisser. Et, touteffois, l'amour qu'il portoit à son maistre qui le avoit nourry, voullut qui le suivist, en esperance de retourner quant il auroit conduit le chevalier en son hostel.

Mais quant le terme des trois cens trente jours fut venu, le chevalier vint prendre congé de la royne; du demourer fut moult prié, mais pour neant fut, car le retour estoit à luy [si] desirant que dire ne se pourroit; touteffois, pour soy partir plus

(1) Qui l'avoit de honneur tant bien heuré.

(2) Car il ne veoit chose qui ne lui fust desplaisante

courtoisement, dist à la royne, à sa compaignie et partout, de retourner briefvement. Si print congé de la royne et de sa compaignie et de tous pour abreger, faisans tous très grans dueilz, sa compaigne especiallement.

Et au saillir du pallays, en la chambre où il fut despouillé et revestu, là fut-il pareillement despouillé et revestu de ses premiers habis, qui lui furent bien gardez, et ne emporta oncques chose de leans, fors une vergette d'or si très subtille, que à peine estoit-il œil qui la peust appercevoir. Et ceste verge d'or luy donna sa compaigne, par le commandement de la royne, et luy dist la vertu que elle portoit; mais oncques ne feust celuy qui sçavoir le peust. Dont, au prendre congé, dist qu'il fut convoyé jusques aux portes de mettail qui, comme chascun d'eux est certain, n'estoyent perilleuses que pour ceulx qui leans ont passé le terme de troys cens trente jours, et aussi les aultres dangiers de la vaine du vent, du pont et des dragons, qui ne sont que enchantemens pour destruire ceulx qui ont ledict terme passé.

Alors prindrent congé de ceulx qui les avoient convoyez, mais tant furent grans les plains et les pleurs que leurs dames faisoyent, que à bien peu que l'escuyer ne demourast : si promist de retourner en brief temps.

Alors se partirent, chascun un cierge ardant que on leur avoit baillé en leurs mains, et allerent tant, sans prendre garde à nulle chose, qu'ilz veirent le jour, et incontinent les cierges furent estains, ne jamais plus ne les peust-on allumer. Et de toutes les aventures qu'ilz avoient veues ne virent à aller, ne virent ne ouyrent une seulle chose au retourner.

Et quant adventure les eust mis hors de la cave, par la maniere qu'il est dit, descendirent jus du mont et allerent le plus tot qu'ils peurent à Romme. Le chevalier, qui estoit dolent de tout son cœur de l'offence qu'il avoit par tant de temps faicte à Nostre Seigneur, ne pensa jamais, par sa vraye repentance, de venir à temps à confession.

Et quant il fut à Romme, sans plus attendre, tant qu'il peult, en l'eglise Saint Pierre s'en va (1). Lors se gecta aux pieds d'ung penancier, auquel il deist la somme de ses très griefz et desplaisans pechiez, dont se tenoit tant à Dieu offensé. Mais quant le penancier entend qu'il a esté es subjections de l'ennemy, et par tant de temps, si luy rompit sa parolle, sans en vouloir plus escouter, car en luy n'estoit mie le povoir de son absolucion (2); si l'envoya au Pape, comme celuy qui Vicaire de Dieu estoit et qui en avoit le vray pouvoir, le confortant

(1) Se frappa en l'esglise de Saint-Pierre.
(2) Car en lui n'estoit mie de l'adressier en la voye de pardon.

de estre vray repentant (1), comme si estoi-il, esperant en la misericorde de Dieu. Lors print congé de son confesseur; si vint au Pape Innocent, de l'an mil troys centz cinquante deux (2). Les aultres disent que ce fust au Pape Urbain, dit Grymonaut, de l'an mil trois centz lxij (3). Et disent encores que ce fust le Pape Urbain, de Lymozin, de l'an mil trois centz lxxvij. Cestuy excommunia tous ceulx qui aloyent et venoyent et qui avoyent esté là et au lac de la Sibille, se ilz ne retournoyent à vraye repentance et apostolicque absolucion. Lequel fist tailler la chaussee de ladite islette qui est dedans le lac, pour les ingromans qui tant y alloyent, et fist rompre le pas de la couronne de mont de la Sibille, affin que nul n'y peust monter, et combler l'entree. Mais ja, pour ce, qui que l'ait fait, n'est mie que l'on n'y monte, combien que soit à très grant peril, comme jay dit. Lequel fut de Lymoges, et le derrain Pape des parties de France, de deçà les mons. Auquel, es parties d'Ytallie et des Allemaignes, succeda pour Pape messire Bartholomé, arcevesque de Bar en Puillie, qui se monstroit homme de saincte vie, qui feust esleu le

(1) Mais ainchoiz l'ennorta de estre vrai repentans.
(2) Innocent VI.
(3) Urbain V, de la famille de Grimoard.

jour de Pasques, l'an mil troys cent lxxviij (1), et ce, par la fureur du peuple de Romme qui, en armes, entra dedans le conclave des cardinaulx, disant que tous estoyent mors, se ilz ne faisoyent Pape qui fust rommain, ou au moins ytalien. Et ainsi, force leur fust (2), pour eschiver ce furieulx peril. Lors esleurent cel arcevesque de Bar, auquel firent jurer que toutes les fois et quantesfois que le colliege des cardinaulx, ou la plus grande partie le requerroyent, où qu'ilz fussent, il y viendroit, et feroit à l'ordonnance dudit colliege, de sa confirmacion ou renonciacion, lequel promist en la forme que ilz vouldront; mais quant il fut créé et faictes les serimonies que à Pape appartient, oncques ne voullut au consille soy trouver nonobstant son serment et promesse (3), et fist tant des cardinaulx, tous nouveaulx, à sa volonté, dont par lesdit colliege et la plus grant partie des cardinaulx, esleurent en la cité de Allaigue, en la province dicte Champagne de Rome, et creerent Pape, Clement, cardinal et filz au conte de Genesve (4), qui vint tenir son siege, et finist ses jour en Avignon, obey

(1) Barthélémy Prignano, archevêque de Bari, proclamé Pape sous le nom d'Urbain VI.

(2) De faire.

(3) Lequel oncques puis ne vault obeir son serment et promesse.

(4) Au dus de Geneusve. — Il s'agit du cardinal Robert, fils d'Amédée III, comte de Geneve, proclamé Pape sous le nom de Clement VII.

de France, d'Espaigne et des aultres provinces (1).

Dont, pour revenir à mon propos, audit Pape Innocent, auquel fut fait assavoir que là estoit ung chevalier, qui se disoit le plus dampné de tous les aultres, se par la saincte grace de Dieu n'estoit, luy suppliant de incontinent vouloir ouyr la confesse de ses abominables pechez.

Quant le Pape oyt ces parolles si piteuses, fut moult aise (2). Si feist venir le chevallier à luy; lors luy demanda qui il estoit et que il queroit. « Pere Sainct, dist le chevalier, dont je suis, ni qui je suis, sçaurez-vous par temps assez; mais je viens à vous, Vicaire de Dieu, pour requerir pardon et mercy des offences que j'ay tant faitz à mon Saulveur. » Lors luy compta par vraye confesse la somme de ses pechez, dont il estoit souvenant, depuis l'heure de congnoissance jusques au jour de present (3), et du service de l'ennemy, duquel en portoit une verge d'or que lors il luy donna.

Et quant il eut bien compté, tout au long, les manieres comment il avoit esté desobeissant à son Createur, pour les grans delitz et mondaines plaisances qu'il avoit tant eues, par l'espace de quatre

(1) Des Espaignes et de plusieurs aultres provinces.

(2) Esmerveilliez.

(3) Depuis l'eure de sa nativité, jusques au jour qu'il saillist de la cave.

cens et trente jours (1), lors le Pape fut de ce très courroucé et dolent, mais tant y avoit qu'il fust très joyeulx quant il le veoit si très repentant.

Mais neanmoins ne luy voullut oncques, à ceste fois, pardonner ne absouldre, ains tres saigement (2) le chassa, comme homme perdu, de sa presence, et non mie pour chose qu'il n'eust bien le pouvoir et vouloir de le pardonner, mais pour donner à tous congnoystre le grant diffamé peché (3) ou cestuy-cy avoit par tant de temps demouré, estant es vaines plaisances de celle royne Sibille, à ce que tous aultres y prenissent exemple pour eulx chastier, afin de à ce ne venir, pour espoir de pardon recouvrer.

A ces parolles s'en partit le chevalier, par la maniere que vous avez ouy, si très desconforté qu'il n'est cueur que grant pitié n'en eust eu, à le veoir et ouyr pleurer et regretter. Et en ses très piteux plains, il mauldissoit sa très doulou-reuse vie. Alors vint ung cardinal, à qui il prinst si grant pytié, qu'il le fist à luy venir, et le plus doulcement qu'il peust, fist tant qu'il le mist hors du desespoir et le conforta de luy faire avoir son pardon, duquel le Pape avoit bon vouloir,

(1) IIIc XXX jours.
(2) Aigrement.
(3) Le grandisme pechiet.

mais il faignoit pour la consequence du pardon (1).

Le chevalier, qui estoit si repentant qu'il n'estoit chose qu'il n'eust faicte pour avoir pardon, alloit et venoit souvent aux cardinaulx et prelatz et à moult d'aultres gens, pour sa mercy avoir. Mais l'ennemy, qui estoit subtil et qui jour et nuyt ne cesse de penser à decepvoir les creatures et amis de Dieu, si mist au cueur de l'escuyer une telle voulenté de retourner, qu'il n'estoit une seulle heure de desirer et regrester les grans biens que ilz avoient laissez, dont jour et nuyt ne cessoit de les ramentevoir à son seigneur. Et tant de fois les ramenteust, que au chevalier ennuya d'estre là si longuement (2). Mais neantmoins, encores eust-il assez souffert, sinon que son escuyer, par la temptation de l'ennemy, une fois l'avoit converty et l'aultre fois il estoit à recommencer. Si s'appença d'une très grant malice. Lors vint au chevalier, tout acourant par grant faintise, ainsi que se on les voulsist prendre, disant : « Ha, sire, pour Dieu, eschappons prestement noz vies ; j'ay presentement trouvé plusieurs de vos amys, tel et tel, qui vous quierent pour vous certifier que le Pape a faict le procès et nous fait querir, pour nous prendre et faire mourir. Sire,

(1) Duquel le Pappe fut par plusieurs fois requis, mais il faingnoit adfin que chacun y prenist exemple pour l'espoir de sa mercy.

(2) Que au chevalier ennoya le grand delay de son pardon.

cuydez-vous que ce soit bourde ? Ne appercevez-vous pas bien que, se le Pape eust eu voulenté ou pouvoir de nous pardonner, que il ne l'eust ja fait, à tant de prieres et requestes que pour vous ont esté faictes ? Mais il n'a voulenté ne povoir de nous pardonner, fors de nous faire mourir. Or, croyez vos amys, ou aultrement, je me vueil saulver ; adieu vous dy. »

Et quant le chevalier entend ceste nouvelle, comme homme desesperé, incontinent se part, et le plus droit qu'il peult, le chemin de la cave s'en va. Mais quand vint de là en aucuns jours, le Pape qui avoit au cueur le chevalier pour pardonner, demanda de luy : dont ne feust celuy qui nouvelles en sceust. Lors, par la ville le fist querir ; et quant il n'en sceust nouvelles, lors se pensa que desespoir, par son delay, l'en avoir faict partir, dont fut en sa conscience moult troublé. Lors, manda messaiges hastifz, qui furent le chemin de la cave, et à son hostel, avec lettres de pardon pour tous deux et les faire revenir (1), mais à ce furent ung peu trop lon-

(1) Mais quant vint de là à aucum peu de temps, le Pappe, qui avoit au cuer le chevalier, demanda de lui, dont il n'y eust cellui qui en sceust nouvelle. Lors se penssa et doubta moult qu'il ne fust partis, car se party estoit, ce estoit par desesperacion, dont il se sentoit moult couppables, et le fist querir par toute la cité, et encores à tant ne s'attendist mie, mais manda es parties dont il estoit, et encores vers les chemins de la cave, pour le faire revenir seurement à luy.

guement, car le chevalier estoit jà dedans la cave entré, ainsi comme les messagers le sceurent par les pastours qui sur le mont gardoient les avoirs, à qui le chevalier avoit parlé en leur disant : « Mes amys, se nulles nouvelles oyez de gens qui quierent ung chevalier, qui aultresfois a esté au pays de la Sibille, dictes leur que je suis celuy qui quierent(1); et qui me vouldra nulle chose, en la compaignie de ladicte royne Sibille me pourra trouver. » Et à ces parolles, leur donna unes lettres qui furent baillees au capitaine de la ville, adressans en general parler : « A tous ceux et celles qui vouldront sçavoir nouvelles du chevalier repentant, à qui le Pape n'a voulu pardonner ; en ce paradis de la royne Sibille me trouvera, s'il me veult riens. » Lors, en très aigrement plourant, les commanda à Dieu ; puis monta le surplus de la montaigne et en la cave s'en vont entrer, dont oncques que l'en sceust n'en fust nouvelles d'eulx.

Après ces parolles, lors je demanday à veoir la lettre, et qu'il y avoit, seullement pour sçavoir leurs noms, et ilz me respondirent que les messaiges l'emporterent au Pape qui, comme se dist, le Pape la fist ardoir.

(1) Ung chevalier qui jà fut très repentans de ses pechiez, à qui le Pappe ne vault pardonner pour ce qu'il avoit esté dedens ceste cave de la royne Sibile, dictes leur que je suis cellui que, puisque n'ay peu avoir la vie de l'ame, que ne vueil perdre celle du corps.

Si ne tarda guaires, après que les messaiges du Pape, qui le chevalier queroient, furent arrivez, auxquelz ilz dirent comment il estoit entré et luy donerent les lettres, dont furent moult dolentz, car ilz sceurent certainement que c'estoient ceulx que ilz queroient, aux enseignes que le chevalier leur avoit dit, dont le Pape seroit très desplaisant. Lors, retournerent devers le Pape, qui de ce fut si très dolent et tant que à peine le pourroit-on plus estre, car il en sentoit sa conscience agravee, mais trop tard fut le repentir. Alors ne tarda guaires que le Pape manda incontinent rompre l'entree de la cave et le pas de l'islette, comme j'ay dit, et empescher tellement que jamais homme n'y peust retourner, et deffendre par grans esdictz que nul jamais plus n'y entrast. Toutesfois, dont il soit venu, ne qui que l'ait fait, est l'entree ouverte, ainsi que j'ay dit, et tant y a, que à l'entree de la cave et dedans la première chambre où est le pertuis qui donne le jour, ilz y sont plusieurs gens dedans la roche escriptz, que à très male peine se peuvent lire; mais, entre ceulx, j'ai trouvé le nom d'ung allemant, qui est en telle maniere escript dedans la roche comme cydessoubz est, et aussi le nom de ung aultre qui me semble des parties de France ou d'Angleterre, selon le langage de son nom, qui se appelle Thomin de Pons ou de Pous, ne sçay se la lettre des deux

jambes est *n* ou *u*, pour le nommer de Pous ou de Pons. Et plusieurs aultres, qui de la moyteur de la roche sont couvers. Et semblablement, j'ay escript mon mot et ma devise, mais à très grant peine, tant est le rochier dur. Si pourront dire les aultres que je Anthoyne de la Sale ay esté dedans, ce à Dieu ne plaise ne vouldroie que fust.

Le chevalier

Her Hans Wanbranbourg intravit (1).

Mais il ne dist mie qu'il en saillist, dont, se est ainsi, je croy que soit le chevallier dessusdit.

L'escuyer

Thomin de Pons ou de Pous.

Cestuy ne dist mie qu'il y entrast ne saillit. Si ne scet nul ce fust l'escuyer du chevalier, ou aultre.

Il convient

La Sale (2).

De moy, je requiers à chascun que nul ne die que j'ay esté plus avant que j'ay dit.

Encores me ont compté les gens du pays, que il ne avoit mie quarante ans, que il fust ung autre chevalier, en estat de grand seigneur, dont encores plusieur vivoient qui le avoient veu, que l'en nommoit les ungs disoient le seigneur de Pacs et les aultres le seigneur de Pacques, qui fut jusques à la cham-

(1) Her Hans Wanbanbourg Borg intravit.
(2) eex. Il convient. De La Sale.

bre quaree que j'ay dit; et pour ce qu'il n'y fait pas grant clarté, fit-il porter des torches qu'il fist allumer, par lettres du Pape au cappitaine qui pour lors estoit de ce dit Montemonaco, avecques bon conduyt. Si quist là, tant qu'il trouva le nom d'ung sien frère escript, duquel il tint fermement qu'il fust leans, pour ce que, dès sa jeunesse, avoit ouy parler et deviser des choses dessusdictes et en plusieurs façons. Si estoit très entallenté de sçavoir la vérité; auquelle le chevalier, son frère, de tout son pouvoir, dist que luy deffendoit. Si advint ung jour, que par le grant desir que ledit escuyer avoit de veoir et chercher le monde, se partist de son frere, et se meist en compaignie d'aultres chevalliers et escuyers (1), quetant leurs aventures, en plusieurs royaulmes estranges parties, comme (à) tous nobles cueurs, pour accroistre leurs honneurs sont tenus. Adonc allerent tant voyagant, que ilz vindrent en la cité d'Enconne. Lors, ledit escuyer, qui tousjours avoit ouy dire que le mont de la Sibille estoit en la marque d'Encone, si s'en voullut informer et trouva que ainsi estoit. Si conforta moult sa compaignie de y voulloir aller, dont ne y eust celluy qui n'en feust content. Mais en devisant ces parolles, une nave arriva, qui portoit che-

(1) D'aultres gentilzhommes.

valliers à Rhodes et s'en alloient oultre mer. Alors leur propos changea, pour faire leur passaige premier. Quand ilz furent pour devoir monter en la nef, le jeune frere au chevalier s'avisa et dist que pour certain jamais ne feroit aultre voyage, jusques à ce qu'il y auroit esté. Si fut assez desconseillez, mais pour neant feust. Lors, print congé de ses compaignons, qui depuis n'en sceurent nouvelles, ne que il feust devenu.

Ceste nouvelle manderent au seigneur de Pacs, ou de Pacques, son frere, qui tant en fut dolent, que plus ne povoit. En ses grans doulleurs, se pensa que, pour certain, vouloit-il sçavoir la verité de son frere, à son povoir, car il n'avoit nulz hoirs que luy, ne jamais esperoit avoir, et pour ce tant l'aymoit que nul frere pouvoit plus aultre aymer. Lors, se mist en point, comme celluy qui ce desiroit moult à sçavoir. Et vint par ses journees tant qu'il arriva es hostelz des compaignons à son frere. Lors, s'enquist de leurs voyages, et de tout leur faict certainement; si trouva les choses comme dit est, puis se met en la voie du mont, le plus droict et brief que faire se peust. Mais disent les gens que il fut premier devers le Pape, pour avoir congé tant seullement de entrer en la cave (1). Et

(1) Et soy informer.

quand il fut dans la cave, il trouva le nom de son frere en escript, mais oncques je ne trouvay homme qui dire me le sceust, car mes affaires n'estoient pas à celà, mais me dirent que quant le seigneur de Pacques, ou de Pacs eut trouvé le nom de son frere, là son dueil commença si grant (1) que c'estoit très piteuse chose à ouyr, et en tele maniere qu'il ne feust oncques celuy à qui le cueur ne attendrist en larmes et en souspirs. Mais aultre remede n'y peult nul trouver, fors qu'il esgratigna tant le nom de son frere que il n'est ores celuy qui lire le peust. Et la cause pourquoy il le fist, se fut affin que jamais lire ne se peust (2). Lors, commença en trois choses ses regretz, si comme ilz me ont dit. Dont la premiere fust en la honte que son lignaige auroit de avoir eu homme sans cause soy estre ainsi perdu (3), et à ces parolles, reprenoit ses plains si grans et si piteux que ceulx de sa compaignie et qui le avoient conduyt, en estoient si très desplaisans que ne pouvoient plus. Et après ses plains reprenoit son deuxiesme regret, qui estoit de la

(1) Il trouva le nom de son frère en escript, mais oncques ne le peult savoir; lors commença son deuil, comme ils me ont compté.

(2) Et la cause pourquoy il le fist, nul ne le scet, fors que l'en comprend qu'il le fist affin que nul ne le trouvast jamaiz.

(3) La premiere estoit en la honte de son lignaige auroit trestout le temps du monde de avoir eu homme désespéré et traictre à son createur a qui sur fons il avoit fait hommage de ame, de honneur et de corps.

perte qu'il avoyt faicte, de avoir perdu son frere que il aymoit tant, et dont il n'en avoit plus; si reprenoit ses dueilz et ses angoisseux plains en telle maniere que il n'estoit cueur à qui il ne print pitié, Et, à chief de piece qu'il avoit assez son frere regretté, recommençoit son troyziesme regret en disant : « Ha, pere et mere, qui portastes le corps qui a perdu son âme, Dieu ayt mercy de vous. Haa, freres et seurs, qui estes sailliz des corps qui ont porté celluy qui par son oultraige se est de tous pointz perdu, que deviendrez-vous, certes, je ne sçay, fors de prier celluy qui par sus tous a povoir, qu'il ait mercy de nous. » Et à ces parolles, le très doulloureux chevalier cheut devant la cave, tout pasmé et tellement que l'en cuydoit bien qu'il feust mort; dont la douleur fut si grande par ses gens, et aussi par ceulx qui conduyt l'avoient, qu'il n'y avoit plus celluy qui conseil y peust trouver.

Et quand le plaisir de Jesuchrist voulut qu'il feust revenu de pasmoyons, à tous les remedes que ilz luy firent, luy fust proprement advis qu'il avoit veu son frere à table, mengeant et assis entre ses deux seurs. Et tellement luy fust advis tout ainsi que la douleur avoit esté grande (1), fust la joye

(1) Sy en fut sy très adcertenez, que ainssy comme la dolleur avoit esté grande....

cent mille fois plus. Or, advisez que, se cy fut vray, comme la grace de Nostre Seigneur, en ung moment le voullut resjouyr, bien sembloit que de Dieu estoit amy. Lors, fut son desir si grant du retourner, qu'il n'estoit celluy qui de joye peust durer à luy (1). Et quand ilz furent, à très grant peine et peril, descenduz et furent devant le capitaine dudit lieu, ledit seigneur de Pacs, ou de Paques, le remercia grandement et luy donna l'espee qu'il portoit et compta que vraiment il avoit veu son frere à table, entre ses deux seurs. Lors, prend congé des bonnes gens qui le avoient conduyt, si leur donna de ses biens largement, si print son chemin droit à Romme et de là en son pays, dont depuis, les gens de par delà ne ont jamais plus de luy nouvelles sceu, ne si l'advision de son frere feust vraye ou non.

De ceste chose fuz-je ascertené par ung nommé Colre de la Mendollee, qui se disoit filz d'ung de ceulz qui le guyda, très bel homme (2). Je luy

(1) Dont se ainssy est, laquelle chose je ne croy, Dieu lui avoit bien monstre la tres grande et evidente grace, comme en sy tres peu d'espasse avoit mué une sy tres grande tristesse en tout plaisir. — Adont n'y eust cellui qui dévottement ne se meist à genoulz, en loant la vraye puissance de Dieu, qui en sy peu de temps par espoir avoit resconforté le plus desconfforté de tous.

(2) Ung de ceulx qui le guida, nomme Colle de la Mandelice, moult viel homme.

demanday dont le chevalier estoit. Il me dist qu'il ne sçavoit mie bien vrayment, car il ne fut que ce jour avec luy, mais, ainsi que son pere disoit, selon son advis, il devoit estre des parties de Gascongne ou de Languedoc, car luy et le plus de ses gens disoient « oc », la langue que l'on parle quant on va à Sainct Jacques. Aultres enseignes ne m'en dist. Et depuis le temps de ce dit chevalier, par le sceu des gens du pays, ne avoit esté nouvelles que nul estrangier y soit monté, que ceulx que j'ay dit, jusques le dixhuytiesme jour de may, l'an mil quatre centz et vingt, que je y fuz, que pour ce faire me fust besoing d'avoir congé du potestat de la dicte ville de Montemonaco. Lequel me fist conduyre moult voulentiers, pourvu que je n'estoye mie en voulenté, ne aussi en point, des choses necessaires pour aller plus avant que ce que j'ay dit, car aultrement, pour ce qu'il est ainsi deffendu, ne l'eust il point consenty.

Lesquelles choses j'ay dit et diray et prie à chascun de croire que ce ne sont que choses controuvees, par l'ancien commun parler des simples gens. Jaçoit ce que, en l'an mil quatre centz et XXII, j'estoye en la cité de Romme, en la compaignie et service de très hault et excellent prince, mon souverain seigneur, le tiers Loys, roy de Sicille, arri-

verent l'evesque de sainct Denys (1) en France, et messire Gaulchier de Ruppes, chevalier de la duché de Bar et aultres de la Franche Conté de Bourgongne, ambassadeurs du roy Henry d'Angleterre (2), qui avoient ouy compter que j'avois esté devers la Sibile. Comme très mal informé, si m'en demanderent grandement, et en especial ledict messire Gaulcher de Ruppes, moult estroictement, comme mon seigneur et grand amy qu'il estoit et avoit esté de longtemps, jurant sa bonne foy et l'ordre de chevalerie, que il avoit veu ung oncle de son pere, lequel disoit qu'il y avoit esté une grant espace de temps, lequel ne sçavoit pas à dire, dont lui estant retourné en son pays et maison, trouva une très desplaisante nouvelle, par laquelle il print de la doulleur et du desplaisir, tant que oncques puis ne fut veu. Dont il croyoit fermement que il estoit retourné aux grans biens et plaisirs, feust en bourde ou à bon escient que il en disoit, lesquelz il regrettoit tant, me disant que je estoye l'homme du monde qu'il desiroit plus à veoir, pour sçavoir nouvelles de luy. Auquel messire Gaulcher

(1) Saint Liz (c'est-à-dire Senlis). C'est la version du manuscrit qui est la bonne. Pierre de Chissey, moine de Cluny, fut promu à l'épiscopat le 23 juin 1418 et deceda le 23 nov. 1422. (*Gallia Christiana*, X, 1433.)

(2) Gaulchier de Ruppes, chevalier de la France, conté de Bourgogne et aultres ambaxadeurs qui avaient oy....

je respondiz et respondroie à tous ceulz qui telles choses soustiendroient, qu'il estoit mal informé et que ce n'estoit que faulce foy et creance à tous ceulx qui foy y adjousteront et que ilz se partoient du chemin de la verité et en ce vueil vivre et finer mes jours, car nous savons par les sainctes escriptures, que, depuis la passion nostre seigneur Dieu Jesuschrist, toutes ydolles, toutes fantosmes et toutes dyableries perdirent incontinent leur maulvaistiez, faulcetez et tricheries, de quoy les dyables decepvoient les gens, dont Nostre Seigneur nous getta par la mort qu'il souffrist sur l'arbre de la saincte croix. Par quoy nous sommes tous sauvez, se à nous ne tient. Dont, se ceste chose eust esté vraye, elle seroit estaincte et anullee, comme les aultres sont.

Encores y a il une autre chose clere, qui nous monstre evidamment que c'est toute faulceté clere, car de toutes les escriptures sainctes qui sont, soient grecques ou latines, ne se trouvent que dix femmes prophetizans, qui nommées furent les Sibilles, ainsi que dit Gratus (1), qui moult se delecta en estudier leurs escriptures; et aussi à ce tesmoigne Ysodore, en son huytiesme livre des Ethimologies et au huystiesme chapitre, que generallement tou-

(1) Gractus. Cet écrivain nous est inconnu.

tes femmes prophettes, selon la langue de Grece, sont appelées Sibilles, et rend la cause pourquoy, car *siocollique* en grec, qui est ung des langaiges de Grèce, est à dire dieu en latin, au plus proprement dire en françoys, et *bellen* est à dire pensée (1). Et pour ce donc que telles femmes interpretoient et disoient aux hommes la divine voullenté ou pensée, pour ce furent-elles dictes Sibilles, de *Sio* et de *bellen.*

Item, il est aussi au lieu devant dit, selon Ysodore, que ilz furent dix (2) sibilles, dont la premiere fut née en Perse ; le seconde sibille fut née en Lide (3). La tierce sibille fut née en Delphos et fut engendrée au temple d'Apollo : pour ce fut-elle appellee Delphica, pour le lict où elle fut née. Et ceste feist ses livres devant la bataille de Troyes et de ses vers mist Homere plusieurs en ses livres. La quarte sibille fut Chimeria (4) et ceste fut nee en Ytalie. La quinte sibille fut Encilla et, selon aucuns, fut dicte Trophila (5), et ceste fut né en Babiloine et dist aux Grecz qui alloient combatre aux Troyens que Troye seroit destruicte et que Homere en escripvoit faulx. Ceste sibille fut appellée Erictea (6), pour ce

(1) Σιός, Aeolico sermone *Deus*, βουλὴν Graeci mentem nuncupant (Isidore).

(2) XX.

(3) Lybissa (Isid.). — (4) Cimmeria (Isid.). — (5) Herophyla (Isid.). — (6) Erythraea (Isid.).

que ses livres furent trouvez en une ysle qui estoyt ainsi nommee. La sixiesme sibille fust Samya et fut nee dans Samos et pour ce fut dicte Samya, mais elle fut puis nommée Femenonnes (1). La septiesme sibille fut dicte Sinua (2), de Simana, une cité de Champaigne, mais son propre nom Emalthea ; et fut celle qui porta à Tarquinius Priscus, qui fut le cinquiesme roy de Romme, neuf livres contenans les decretz de Romme, c'est-à-dire comment ilz se devoient gouverner, pour venir là où puis ilz vindrent. Ceste sibille Sinua est appellée de Virgile Sinua et est sa sepulture en Sicile. La huytiesme sibille fut Helesponcia, qui fut nee assez près de Troyes la grant et fut au temps de Cirus, et selon que disent aucuns de Pslamon (3). La neufviesme sibille est Frigia et la dixiesme est Tiburtyna. De ceste dit Martin en sa cronicque (4) que elle fut au temps de Octavien Auguste et que ce fut celle qui fist les nobles vers : *Judicii signum*, lesquelz elle respondit audit Octovien, après ce qu'il eust prins conseil à elle de ce que les rommains le voulloient adorer comme dieu. Mais monseigneur sainct Augustin deist aultrement, en son livre de la cité de Dieu, au XXVI chapi-

(1) Phemonoe (Isid.) — (2) Cumana (Isid.).

(3) Et de Solon, que aucuns disent de Salmon.

(4) Martini Oppaviencis chronicon. (Monum. Germ. script. XXII. 443).

pitre (1), car il dit que celle sibille qui dist ses choses, fust Erictea et dist que ung appellé Flactianus, homme de grant science et de très noble faconde et aussi par consule, quant ilz parloient ensemble de Jesuchrist, luy apporta ung cayer en grec et luy dist que c'estoit la sibille Erictea, car là estoient contenuz les vers dessusditz ; toutesfois, il est vray que toutes ces Sibilles, ou la plus grande partie, prophetiserent plusieurs choses de l'advenement de nostre benoist Saulveur et redempteur Jesuchrist, si comme il appert par sainct Augustin, au lieu devant dit, qui dist que Flactianus, en son livre, met plusieurs des parolles des Sibilles qui font expresse mention de la virginale nativité, de la passion et de la resurrection de nostre dit seigneur Dieu Jesuchrist. Et toutesfois, Lactentius ne nomme point lesquelles furent celles Sibilles, si comme monseigneur sainct Augustin dist, qui est très belle chose à veoir ; et pour ce je requier et supplie qu'il ne soit le desplaisir de nulluy, si ma vraye creance est telle que j'ay dicte, car, par toutes les sibilles que pour ce vous ay cy-dessus nommées et par les très sainctz hommes ne aultres escriptures, ne se trouve nulle vraye mention de ceste faulce Sibille, que le dyable, par son pouvoir, à cause de nostre

(1) L. XVIII, ch. XXIII.

foible creance, a mis renommee sus, pour decepvoir les simples gens.

Si prie à Dieu qu'il garde chascun bon crestien de celle faulce creance et de soy mettre en ce peril. Lesquelles choses, pour rire et passer le temps, et pour monstrer à chascun le contraire, j'ay mis tout en escript. Duquel, mon très redoubté seigneur, je vous mande le double, affin que, quant vostre plaisir et de ma très redoubtee dame de Calabre, vostre compaigne, sera de y aller, pour vous esbattre, disans voz heures, en attendant l'heure du disner ou du soupper, ladicte royne et toutes ses dames, à très grant joye vous y festoyeront. Et oultre ce, y pourrez acquerir très grans pardons et indulgences, qui vous mettront tous et toutes vestues (1) en paradis, tout aussi droict que une faussille.

Et cy donnerons fin au pays de la Sibille et parlerons des trois parties de ce monde, ainsi que cy après est pourtraict. Et le surplus par escript s'ensuyt. Amen.

(1) Vertus.

LETTRE D'ANTOINE DE LA SALLE A UN NOUVEAU RELIGIEUX (1)

O toy, très heureux corps de mortel homme, qui telz (2) mis hors de villes et dampnees et très puantes fumees de ce miserable monde mortel, pour toy logier au très net, au très glorieux et au très pardurable royalme de paradis, loé et regracié soit cellui qui de sa très sainte grace te a ainsy inspiré, en laquelle te doint povoir, force et voulenté de bien en mieulx perseverer. Et jasoit que de celle sy très glorieuse nouvelle, mere, fille, seurs, parens, amis et serviteurs et mains aultres, par la naturelle amour et acquisitive que par raison envers toy doibvent avoir, sont de prime fache estez très aigrement troublez ; mais quant celle très sainte grace a vollu

(1) Bibliotheque Nationale de Paris, fonds français, n° 1278. Recueil de pieces historiques sur les affaires de Bourgogne, de 1306 à 1490, composé pour l'usage des ducs de Bourgogne. (Papier, XVe s. Anc. 7445[3]. Colbert, 1922.) Pièce n° 88, fol. 306.

(2) T'es.

leurs cœurs examiner, je n'ay oy cellui ne celle qui tous n'aient remercyé ce très puissant Dieu, lequel te doint grace, force et entiere resistence aux fieres batailles de ennemy, dont as et aras, jour et nuit, assés; mais ce très puissant vaincqueur tretoutes batailles vous fera seigneur et vaincqueur de tous vos anemis, se de sain et vray cœur vous le requerez. Autrement, o tu, homme qui a pris ce très saint party, saches que tu portera peril. O pense de toi consorter (1), qui es hors de tenebres mondaines, non pour misere ne povreté, non pour crainte de seigneur ne de gens nulz, non pour faulte d'enffant ne haulz et puissans amis, non pour desespoir de faultes et de vaines amours, non pour chose que nul sache, fors que de l'inspiracion du Saint Esprit, dont, par ce, ne dois craindre, flechir, ne ployer à quelque temptacion, comme vray amy et serviteur de Dieu; desquelles choses je ne me puis me taire du plaisir que j'ay à toy consorter, toy avisant que, si mon eage le peust porter et je ne fusse en maryage obligié, que à l'aide de Dieu, de notre Dame, de la très sainte vraye croix et de monseigneur l'angle saint Michiel, tu me serois example de ma très perileuse vie amender.

Ores, frere orateur de Dieu, pour le present aul-

(1) C'est, sans doute, une erreur de transcription, pour *conforter*.

tre ne vous escrips, fort (1) tant et sy humblement que je sçay et puis, me recommande comme votre serviteur à vos saintes prieres et à vous suppliant que, s'il est chose où servir je vous puisse, que pour estre très liement obey vous plaise le moy commander.

Du sourplus je me passe. Escript...

Anthonne de la Sale.

(1) Fors.

LA SALLE

Le vij^e et derrain chappittre de sacrisliege traitte de la très piteuse mort du très excellent prince, monseigneur l'infant don Pierre de Castelle, frere du très excellent prince, monseigneur Alphonse, roy d'Arragon : et de l'infortune qui leur advint pour battre de ses canons les lieux sains et sacrés avecques leur pourpris (1).

Il convient savoir que, en l'an de Nostre Seigneur mil CCCC XXX VIJ, en la fin de septembre, le très excellent prince, monseigneur Regné d'Anjou, roy de Secille, duc d'Anjou, de Bar et de Lorraine, et comte de Provence, etc., lui estant en la province de Apruce, ou royaume de Secille, conquerant partie du pays qui estoit son ennemye, contre le party du très excellent prince monseigneur Alfonse de Castelle, roy d'Arragon, son ennemy,

(1) M. Gossart en a donné un extrait.

lequel, endementiers que ledit seigneur roy de Secille entendoit à celle conqueste, ledit roy d'Arragon, et ledit Infant, son frère, par terre et par mer vint aseigier la cité de Naples et le Chastel de Capouanne, auquel estoient les très excellents princes et princesses, madame Ysabel de Lorraine, royne de Secille, et monseigneur Jehan, leur aisné filz, duc de Calabre, et aussi madame Marie de Bourbon, sa compaigne, à laquelle Dieu face vray pardon. Et car la ditte cité, pour l'exercite dudit seigneur roy de Secille, estoit pour lors très petitement prouveue de gens, et encore de vivres, et pour celle cause, ledit seigneur roy d'Arragon, pensant la prestement avoir concquise, et heust se la grâce de Dieu n'y eust prouveu, comme s'ensieut. Et pour ce là vint assieger et logier partie de son ost à Saincte-Marie de la Couronnade, à Saincte-Marie de Mont-Olivet, à Saint Jean de Carbonnare, à Saint-Pierre de Mayelle, à la Magdelene et à Saint-Ange, qui sont très beaux ordres de religieux et très belles églises, au tret d'un arbalestre de la cité. Et en laditte esglise de Saint-Ange furent assis les gros canons, pour tirer au long de l'esglise des carmes, laquelle est hors et sur les bors des fossez de la cité. Et pour celle cause, fust mise en forse enfortiffiee de grans fossez, de murebes (1), et de

(1) Murailles ?

plusieurs verdesques (1). Car par celle église perdue, la cité aussi le seroit, à cause du hault clochier qui surmonte le portail du viel marchié et tous les murs, dont nulle deffense estre n'y pourroit. Sy advint que le premier canon assis tira sa très grosse pierre par la maistre verrine (2) au bout de l'esglise et au dessus du grant autel, si passa tout le long de l'eglise, et rencontra les iij cordes qui soubstenoient le grant crucefix qui sur l'entrée estoit. Sy en rompirent les ij qui des deux leez estoient, et demoura toute entière celle du milieu, que à œul de personne sembleroit impossible, se grâce de Dieu n'estoit. Et sans nul aultre mal faire, laditte très grosse pierre ala ferir l'aultre bout de l'esglise, assez prez de la grant porte, si chey sur les galleries qui sont au dedens et entour l'esglise, où les enfans se tiennent pour secourir aux torches ardans, quant les obseques (3) se font des mors. Et là nous tous la veysmes, qui est un aultre très grant merveille, quant si très foible edeffice peust au cheoir si très pesante et grosse pierre soubstenir. Alors, pour la nuit qui survint, le tirer des bombardes cessa. Mais le jour ensieuvant, par le très bien matin, ledit seigneur Infant don Pierre

(1) *Berdesque*, *bretesque*, bretèche, ouvrage crénelé ?
(2) Verrière, fenêtre.
(3) Ms. 10959 : execles.

se leva et fust au lever dudit roy d'Arragon, lequel lui dist : « Frere, alons à la messe, et puis besongnerons. » Alors, comment de pluiseurs lieux nous fust dit, ledit infant luy respondit : « Monseigneur, alez oyr la messe pour nous deux, car je veul aler faire corner mes menestrieux. » Lors monta à cheval et [avec] luy viij[e] de chevaulx et pluiseurs gens à pié, venant le long du rivage à l'église de Saint Erme (1), où les canons estoient, comme dict est, assis; les gens de la ville, qui n'estoient que artisans de mestiers, soubz la conduite d'un chevalier, virent venir ces viij chevaulx ensamble. Lors, l'un d'eulx bouta le feu à ung chargié vuglaire, du gros des deux puings, duguel la pierre, comme ceulx qui mal estillés en estoient, ala ferir une assez haulte motte de sablon là assemblee par les fortunaulx vens, au pié d'un thamaris, laquelle pierre, comme se le vouloir de Dieu fust, ou que sa destinee l'eust permis, ressortist à dextre et vint ferir ledit Infant par la teste, laquelle lui porta tout empressés jus. Et lors, sur la cruppe de son cheval, tout mort cheist. Alors fust ung de ses gens de pié qui prist sa barrette d'escarlate, où estoient grant partie de sa teste, de sa chervelle et de

(1) Ms. 10959 : *Saint Cruce;* ce mot a eté corrigé et remplacé par *Saint Erme*. Sur toutes ces églises, v. P. Sarnelli, *Nuova guida de forestieri*. Napoli, 1772, in-12.

ses cheveulx, et s'en vint par les fossez audit chastel de Capouenne, où la royne de Sicille, et monseigneur et dame de Calabre, enfans, estoient, comme dit est. Lors demanda le cappitaine pour parler à la royne et lui dire nouvelle dont très joyeuse seroit. Je qui, de par le roy de Sicille, en absence de Jehan Cossé, cappitaine, en avoye la charge (1), car il estoit en la compaignie du dit seigneur, vins audit compaignon, lequel oncques ne me voult dire ceste grande nouvelle se la royne presente n'y estoit. Mais nous, qui des tours du dit chastel ja aviens veu très grant assemblee sur le corps dudit Infant, esmerveilliez pourquoi c'estoit, et veysmes que pour celle cause ce compaignon estoit venu, lors je fuis à la royne, qui en sa chambre disoit ses heures, estoit ses dames et damoiselles tout entour. Si lui dit ladicte grant merveille assamblee des gens, et à celle cause la venue de cestui qui la venoit dire celle très grand nouvelle merveilleusement, en pensant ung grand proffit avoir. Et quant il fust devant la royne, à ginoulx lui dist : « Madame, je vous demande le bon buvrage de la mort de vostre grant ennemy l'Infant, tesmoing cecy. » Alors destourne

(1) Jean Cossa, comte de Troya, sénéchal de Provence, « collede-fer de la cité de Naples », était habituellement chargé de la garde de la porte Capouane. (Lecoy de La Marche, *op. cit.*, I, 199, 210, 217, etc. — Id., *Extraits des comptes et mémoriaux du roi René*, passim.)

la barrette de l'Infant, qui soubz ung quartier de sa huque (1) musoit, et la secoult et fait sur le tapis cheoir ce demourant de teste, de chervelle et des cheveulx. Alors la royne, ses dames et tous nous, de cette très piteuse nouvelle fusmes très esbahis. Lors dist-elle et nous tous : « Nostre Sire lui pardoinst. — Il me desplaist, dit la royne, pour la parenté de monseigneur et d'eulx, et tant plus quant ung tel prince si piteusement fenist ses jours. » A ces paroles, elle se part toute piteuse et effree, et ses dames aprez, pour la hideur que elles avoient heu. Alors fust donné vj ducas au compaignon et fait vuider le chastel et la ville. De ceste très grande desaventure, chascun doit penser que ledit roy et tout son ost furent doulans et esbahis, tant pour la haultesse et desaventure de luy, quant pour ce qu'il estoit très vaillant prince, ainsi que l'en doit loer les vaillances et les vertus de ses ennemis et taire de ces amis les vices. Si fist le roy oster de Saint Erme les bombardes et les fist asseoir devant la tour de La Nonciade, et battre grant partie des murs. Et quant il volt donner la bataille, et tous les abillemens prez pour le bien matin assaillir, la très douce benoitte Nonciade, se monstrant ne estre pas bien contente d'avoir ainsi battu son compris (2),

(1) Camail a capuchon, ou chaperon, porte au quinzieme siecle.
(2) *Compris, pourpris* : enceinte, enclos.

par quoy esclers, pluyes et tonnoirres ne cesserent toute nuyt, ne par l'espace de viij jours, dont les eauues et les bouues furent si grandes, que par force convint qu'il levast son ost et du tout se despartist. Laquelle chose je puis bien dire, comme cellui qui le viz. Et cy donray fin à mon vij^e et dernier chappitre de sascriliege, ramentevant à tous princes et seigneurs qu'ilz veulent bien penser et retenir tous ces beaulx examples cy devant diz.

Cy commencent les très doulx et très amiables examples de la très saincte et vraye amour et de amistié, en pluiseurs manieres. Et premier ceulx de mariage, comme le premier ordre que Dieux, quant il crea homme et femme, establist, commençant au dit de pluiseurs philosophes, et puis ad ce que saint Jerosme escrit (1).

Il convient de savoir que plusieurs philosophes furent de oppinion que nulz saiges hommes ne se devoient point marier, et de cette matere parle monseigneur saint Jherosme, en son premier livre contre Jovenien et dist, ainsi que Epicturus, ja

(1) Publié en partie par M. Gossart.

fust-il assavoir de dillit, c'est-à-dire ja fust-il d'oppinion contraire aux aultres sectes des philosophes, qui disoient que delectation corporelle estoit souverain bien, touteffoys disoit-il que sages homs ne se devoit point marier, car entre les plaisirs de mariage avoir moult de maulx entremeslez. Et puis, sur ce dist saint Jherosme que Theoffrastus fist sur ce ung livre de nopces qu'il appella *Aureole* (1), où il monstre que nul saige homme ne doit espouser femme. Par saige homme en son parler il entent homme de science, disant que trop forte chose est de servir ensemble à femme et à livres. Item, dist encores qu'il y a trop de choses à usaiges de femmes generalment, c'est assavoir precieulx vestemens, colliers, chaynes, chaintures d'or, joyaulx et bien encompaygnee, à l'hostel vaixelle, beaulx litz, linges (2), cambres, tappis, coussins et aultres grans menage que très longue chose seroit à racompter ; aussi la grosse haquenee, la belle selle enharnechee de très fin drap à gros boullons dorés et esmailliez. Aultrement, le povre mary, toute nuyt, aura de sa femme en l'oreille les plains, les plours, et les angoisseux souspirs, disant : « Telle va bien paree et bien accompagnee ; telle aultre a biens belles haquenees et est bien servie à

(1) Saint Jérôme dit : *Aureolus Theophrasti liber.*
(2) Ms. 10959 : lingis.

l'onneur d'elle et de son mary : et l'aultre est la bien vestue, bonnes couroyes d'or et dorees, colliers, chaynnes, aneaulx et d'aultres bagues assez. Et, lasse my doulente! je voys ainsi ou gueres mieulx que une chamberiere, et ne m'ose apparoir ne (1) monstrer entre les bonnes gens. » Et lors recommencent ces plains, ces plours, et dist que en malle heure fust-elle nee. Alors, le povre mary, qui de ces choses est très dolent, de l'aultre lez soupire, disant : « Hellas, m'amye, pour Dieu! pensez à nostre estat ; vous savez comme moy meismes tout nostre fait ; vous estes assez bien vestue, vous avez des couroyes dorees deux ou troys; ce n'est pas à faire à lever si grant estat. Je vous prye, ma mie et ma compaigne, que souffisance soit nostre parement. — Hellasse ! my dollante, dist la femme, j'en cuidoye bien autant. Or voye-je bien que vrayement que vostre cœur est tout ailleurs, et de moy plus ne vous chault. Or suis-je bien la plus deceupte, ad ce que je vous ayme tant. Hé ! mort, que astenc-tu que ne me prens, qui te desire tant ? » A ces paroles, le povre et très doulent mary ne pœult plus que ne lui dye : « Or ça, m'amie, retournez-vous devers moy, et me faittes bonne chiere, car sur ma foy, je vous feray et vostre cœur content. »

(1) Ms. 10959 : me.

lors, tout mornement, la doulente se vyre et
uy dist : « Je vous ayme tant. » Et alors il la baise
t acolle et la rapaise doulcement. Mais quant ilz
ont levez, elle luy dist en soubzriant : « Je vous
ecorde ma promesse incontinent. » Alors, le povre
nary, qui n'a qu'un pau ou point d'argent, va par
a ville et engaige ou vent une piece de terre ou
eux, pour faire son cœur content. Et puis, dist
ncore saint Jherosme, s'il est povre, sera très fort
e la nourir, et s'il est riche, sera plus fort de la
ouffrir, car telle femme, jamais ne cessera. Et s'il
eult estre bien [aimé] d'elle, il la fauldra tousjours
egarder et sa grant beaulté louer, soit vray ou
on. Et fault faire feste de sa nativité, cherir tous
eulx qui lui plaira, et hayr tous ceux qu'elle
erra. Il fault qu'elle sache tout. Se en l'ostel nul
e luy plaist, elle l'en chassera. Se aultrement tu
a trettes, elle s'en courroucera. Et se elle es tlayde,
ant moins elle te plaira, et se elle ne te plaist, or
ense que son cœur pensera. Et puis dist que très
orte chose est à garder ce qui est en cœur deliberé,
nais très chetive chose est d'amer ce que de tous
ultres est reffusé, ainsi qu'il dist de la chetive
femme, quand elle s'est habandonnee, et le com-
aingnon saoullez. Lors il tient son honneur et
lle soubz les piez ; mais trop est tard le repentir,
fors qu'envers Dieu. Puis dist et conclust en son dit

livre : que vault la fastidieuse garde de la chetive qui ne se veult garder ? Et s'il advient qu'elle te soit bonne, doulce et humble, laquelle est oysel qui ne se trœuve pas souvent, s'il advient qu'elle soit malade, il faudra qui tu soyes malades aussi, et que tu ne t'en partes, ou il te sera bien reprœuchié. Se elle est grosse, à l'enfanter tu gemiras sa douleur, et se elle meurt, ta vye sera le plus en langeur, car nulle aultre à poine trouveras, et tant d'aultres grandes, moyennes et menues douleurs, povre mary, te vendront, desquelles les saiges hommes s'en sont retirez. Et dist ancores à ceulx qui se marient pour avoir enfans : « Que te doit-il chaloir, quant ysteras de ce monde, qui portera ton nom ? Et quelle ayde en ce monde à ta vieillesse pourras-tu avoir de celluy qui, par adventure, mourra avant toi, ou qui par adventure sera de malvaises mœurs, ou quant il sera en âge pour estre sires de tes biens, luy sera tart que tu soyes mort, dont sont meilleurs hoirs amys certains que tu eslises à ta voulenté, que ceulx qui font telz (1) hoirs, veulles-tu ou non. Et pour ce te vault-il mieulx user tes biens par raison en ta vye, que tu as loyaulment acquis, et en despartir à Dieu, que tu ne fais de les laissier à ceulx que tu ne scez comment il les

(1) Tes.

useront. Sur lesquelles parolles saint Jerosme allegue encore Theoffrastus, qui tint la secte et escolle de Aristote aprez luy, et par son ordonnance meismes, comme de tous ces disciples le plus souffissant, ainsi qu'il apperra cy aprez : les quelles choses saint Jerosme, ne aussi Theofratus, ne disent pas pour tous generalment, car qui regarderoit à toutes ces choses, jamais nul se marieroit, qui seroit au très grant desplaisir de Notre Seigneur et de la chose publique, car il convendroit vivre desordonneement et deshonnestement, ou le monde par faulte de gens convendroit fenir ; ains loue très grandement monseigneur saint Jerosme la très sainte ordre de mariage, que Nostre Seigneur premier establist, disant que c'est très sainte vye à tous ceulx qui loyaulment la veullent maintenir. Mais il en parle ainsi cruellement pour enorter les gens à virginité, qui est plus grande perfection, dont très peu s'en trouvent. Et dist ancore qu'ilz n'en parlent que pour le commune gent, et non pas des princes, ne des grans seigneurs qui ont seigneuries à gouverner, lesquelles seignouries, par raison, doivent estre gouvernees par leurs hoirs natureulx, et non pas par estranges. Et sur ce dist et allegue plusieurs bonnes raisons contre les philosophes et ceulx qui tenoient leurs oppinions contraires, desquelles je me tays à present, car qui les vauldra

savoir, audit livre les trouvera. Mais doncques, pour revenir à mon propos, sieuvant ledit de saint Jerosme et de Theoffratus, qui disent : « Quant il y a, ou pœut avoir en mariage tant de inconveniens et tribulacions, ce n'est pas merveilles quant les rommains eurent habandonnés tous les auspisses, si ilz retindrent ceulx des nopces, ainsi que Valerius escrit que les rommains ne faisoient nulle choses, en publicque ne en privé, que premier n'eussent pris les auspisses par les volz des oyseaux, s'il en devoit bien ou mal venir. » Laquelle coustume, si comme j'ay ancores auy dire à Romme, se maintient secretement entre aulcuns rommains, qui est encontre nostre très sainte foy ; et croy bien que qui le sauroit, qu'ilz en seroient pugnis. Et cy donray fin à ce très malgracieux aux Dames et très espoventable premier exemple de mariage, lequel je esmenderay par ce ij[e] qui s'ensieut et pluiseurs aultres.

Le viij^e chapittre d'amours de femmes, traitte de l'amour que une damoyselle de la cité de Napples avoit à son mary (1).

Il convient savoir que, en l'an de nostre Seigneur M.cccc.et xxv, je, estant au service du très excellent et illustre prince monseigneur Loys, iij^e d'iccelluy nom, roy de Secille, et mon souverain seigneur, auquel Nostre Sire par sa très saincte grâce ait mercy de luy, lequel seigneur, pour ses plaisirs, estoit allé veoir la cité de Pussol (2), auquel terrouer est le mont où l'en trait le souffre de la terre boullant (3) par distillacion de chapelle (4), comme le eaue rose se fait. Item en celluy terrouer est le mont qu'on dist *monte barbaro*, ou l'en dist que les grans merveilles sont. Item en celluy terrouer sont pluiseurs baings de vertus, çà et là respandus, tous couvers à voultes comme maisons. Entre lesquelz en y a plusieurs que chascun porte son nom et est grant merveille que ilz sont haulx et tous sallez. Et le eauue courant vient de terre et chiet

(1) Publié, peu correctement, par Legrand d'Aussy : *Notices et extraits*, etc., V, 392.

(2) Pouzzoles.

(3) La Solfatare.

(4) Alambic.

en la mer, oultre lesquels en y a ung qui est le souverain, et est dessoubz le sudatour, auquel sont très merveilleuses choses dont je me tays, et guarissent chascun de sa maladie. Et là est ung des palays qu'on dist de la Sibille (1) et un lac où l'en voit par le bort des murailles qui ja furent maisons. Et en celluy lac a de très grans poissons, qui tous sont deffendus à mengier pour ce qu'ilz sont tous pourris, à cause de la chetive riviere du Laing (2), qui fenist dedens, ou tous les chanvres et les lins dont elle court sont mis, aussi de l'eaue sallee et chaulde qui est de ces baings, dont le poisson est si tant cuit et si pourry que qui le prenderoit par la queue et le scourroit, ès moys de juing, de jullet et d'aoust, que riens fors le aresque ne lui demouroit, comme partout ce dist.

Ores, pour venir à mon propos, en celle ditte cité de Pussol, pluiseurs et moy y vismes ung gentilhomme des bonnes lignees de Napples, qui moult estoit lepreux, venu là à cause des baings precieulx, et avecques luy sa femme dont ceste ystoire fait mencion, qui moult estoit belle et de

(1) V. une description de la grotte de la Sibylle de Pouzzoles, accompagnée d'une curieuse figure, ainsi qu'un éloge pompeux des propriétés curatives des bains de Pouzzoles, dans G. Mormile, *Descrittione del amenissimo distretto della citta di Napoli, et dell antichita della citta di Pozzuolo*. Napoli, 1617, in-8, figg.

(2) Le Laino.

flouries vertus. Desquelz je me passe leurs noms, car, à la coustume du pays, tant en y a peu, que quant Dieux en pugnist ung, sa lignee pour ung grant temps en est moins prisee. Et je, qui par très longue espasse y avoye usé, n'en avoye que ung aultre veu. Quant je vis celle très belle et bonne damoiselle ainsi prochaine et familiere à son mary servir, Dieu le me pardoint s'il m'en despleust, et ne me peux tenir que avecques les parens je d'elle la complaingnant pour le peril ou elle estoit, que le despartement ne s'en feist ; car elle le levoit, le vestoit, le paissoit, le couchoit, et de toutes ses aultres necessitez privees, comme s'il fust ung enfant nouvellement nay, nulle aultre qu'elle n'y touchoit. Lesquelz parens me dirent que par pluiseurs foys l'en avoient dit, mais pour neant estoit, car la très belle et bonne damoiselle, dont suis desplaisant que n'ose nommer, par pluiseurs foys dist à ses freres et à ses amys : « Hellas! mes freres, et vous tous mes amys, vous savez que Dieu le m'a donné et vous tous y avez consenty ; ja Dieu ne plaise que je le laisse, ce que vous tous, et Dieu premier, m'avez donné, et que j'ay en sainte esglise juré. Or ne m'en parlez plus, car en ce je ne suis en riens pour en obeyr à vous. Lasse, il m'a tant amé, et que ad ce très dur besoing je l'abandonne! Je scay bien que sa vie seroit briefve, ja Dieu ne le me par-

doint.» Et ainsi comme elle d'eulx tous habandonnee, comme vraye et bonne femme, ama mieulx perdre et couroucier ses amys que habandonner son bon et leal mary, et en sa personne courre ce très dangeureux peril.

Laquelle amour ne fust pas à une aultre damoiselle que je scay bien, car quant l'impedimie toucha et prist à son mary, incontinent le laissa et s'en fouist. Et quant aulcun l'en reprenist, elle, à chiere levee, disoit que vrayement ne voulloit pour nulluy morir. Dont par ce fust de plusieurs à mariage reffusee. Et à la fin, un meschant povre gentilhomme la prinst, que sans faulte, après ce qu'il eust de ses bien examinee, il n'estoit à peine jour ou nuyt que de bons soufflés et de bastons sa pellice et son surcot ne secouist. Et ainsi la très malheureuse fina ses jours. Et cy donray fin à mon viij^e^ chappittre d'amour de femme à son mary.

Ce ixe chappitre d'amour de femme à son mary traitte de l'amour que une bonne femme barbière de la cité de Arle en Provence eust à son mary (1).

Il convient savoir, nonobstant que j'aye parlé de

(1) Publié partiellement par M. Gossart

l'amour que les dames du temps de jadis avoient à leurs marys, et ancores de celles que j'ay veues, vœul ancores reciter cestuy cy, qui est assez prez samblable, mais tant le prise plus quant telle amour vient à condicion de si petite femme, par quoy me samble, à l'example de tous que je ne le doy point laissier ; lequel est ainsi que, en l'an de Nostre Seigneur mil cccc. xxix, je estant viguier de la noble cité d'Arle le Blanc en Provence, qui ja fust chief de royame pour ledit seigneur roy Loys de Secille, cy devant dit, en celle cité avoit une très bonne femme nommée Jehanne, qui marie[e] fust à ung compaignon barbier, qui de France estoit, nommé Jehannin. Si advint que par espasse de temps, cedit Jehannin fust ferus du mal de lepre et ja avant ma venue avoit esté par les mires esprouvez, dont à ma venue par les sangdigues (1) et l'accesseur de la cité et tous les voisins, je fus requis luy faire deffendre la ville, ainsi que la loy et la justice le requeroit. Par laquelle chose, la très bonne femme, trop plus appressee de vraye amour que de la très espoventable et hideuse crainte que chascun doit avoir de icelle contempcieuse maladie, par mainte foys à moy fust venue, plourant du grant tort que chascun à son mary mettoit, me

(1) Forme provençale du mot *Syndics*.

requerant à genoulx et à mains jointes, que je ne luy feisse aulcun tort, dont aprez ce que je heulx de nouvel sondit mary fait esprouver et foubz grans poines et fermens,auy la rellacion des mires et barbiers, je trouvay que vrayement très leppreux estoit. Alors la bonne femme, qui ne povoit la mal de son mary deffendre ne celler, à très grans plains et souspirs anguoisseux, tous plains de larmes à jointes mains et pour Dieu, me fist priere que au moins son mary je laissesse en son hostel ; car, en toutes les faichons que je vouldroye, elle, de qui tous les biens estoient dame (1), voloit obligier que jamais de sa chambre ne partiroit. Ausquelles douloureuses et piteuses parolles et humbles prieres, je, plus esmeu à sa pitié que à raison ne à la rigeur de la loy, temporisay aulcunement, jasoit c'on porroit dire que soubz ombre de pitié corrupcion fust embuschee, lequel pechié ja Dieu ne me pardoint. Mais à la parfin, par les complaintes de trestous, je fus constrains que le malade alast hors. Alors recommença son dœul si grant et si piteux qu'il n'estoit celluy qui ne celle qui très grant pitié n'en eust, lequel elle oncques une seulle heure n'abandonna, au moins durant l'an de mon office. Et depuis me fust dit que guieres ne tarda que le povre

(1) Lisez : qui de tous les biens estoit dame.

homme ne morust, et elle de dœul incontinent aussi, laquelle ordonna que fust enterré auprez de luy.

Doncques, puisque nature a mis tant de congnoissance et d'amour en une si basse femme, que doit estre à celles qui sont descendues de haulx et nobles lieux, que par raison doivent estre plus eslevees que les basses gens ne sont. Et pour ce ay-je mis cest example que, nonobstant la personne de ceste povre femme estre de basse condiction, ses vertus sont et doivent estre à memoire perpetuelle, ainsi que Tulles en son livre *de virtutibus*, et ou chappitre de continence, met ung example de une femme qui tant amoit son mary, duquel son allayne très merveilleusement puoit, si advint que une aultre sa cousinne lui dist : « Helasse, ma cousine, comment povez-vous la très puante alayne de vostre mary souffrir ? » Alors elle, en soubzriant, luy dist : « Et comment, dit-elle, l'alayne des aultres hommes ne sont-elles pas ainsi ? » Certes, on pœult bien dire que ceste amoit bien son mary, quant d'aultre alayne d'omme oncques n'avoit senty. Et cy donray fin à mon IXe et derrain chappittre de l'amour des femmes que jadis heurent à leurs marys ; car qui les vouldroit tous escripre, très longue chose seroit, lesquelz j'ay mis à l'opposite des philosophes et de tous ceulx qui dient le contraire.

PIÈCES JUSTIFICATIVES

PIÈCES JUSTIFICATIVES (1)

I

1407, 8 mai. — Paris.

Donation par Louis d'Anjou à Antoine de La Salle et à ses enfants, nés ou à naître, du Masblanc et de la Tour de Canilhac, avec réversibilité au profit de Périnete Damendel, mère d'Antoine.

Pro Antoneto de Sala, donatio de Lemayblanc, territorii Tharasconis et de quadam turre sita in teritorio Sancti Remigii (2).

(1) Nous devons une grande partie des documents qui vont suivre à M. Pierre Champion, qui a bien voulu explorer à notre intention les archives d'Arles et de Marseille. Nous adressons à cet érudit des remerciements auxquels s'associeront tous les amis d'Antoine de La Salle.

Nous saisissons cette occasion pour remercier les personnes dont l'obligeant concours a facilité nos recherches. Nous regrettons de ne pouvoir les citer toutes ici : nous devons cependant une mention spéciale à MM. Raimbault, sous-archiviste du département des Bouches-du-Rhône, H. Dayre, archiviste-bibliothécaire de la ville d'Arles, L. Duhamel, archiviste du departement de Vaucluse, et M. Liabastres, bibliothecaire de la ville de Carpentras, auxquels nous sommes redevables de renseignements précieux.

(2) Lemayblanc. Il s'agit du Mas Blanc, ou Masblanc, aux envi-

Ludovicus secundus, Dei gratia Rex Jerusalem et Sicilie, ducatus Apulie dux; Andegavie, comitatum Provincie et Forcalquerii, Cenomanie, Pedemontis ac Roncyaci comes, universis presentes litteras inspecturis tam presentibus quam futuris, gratiam nostram et bonam voluntatem. Attendentes grata et utilia servicia nostre majestati per dilectum nostrum Antonetum de Sala continue a sua instancia prestita et impensa que ve prestat ad presens et speramus laudabili continuatione in antea prestiturum, necnon in nostre mentis acie revolventes notabilia et acceptabilia servicia per quondam patrem suum Bernardum de Sala, militem, prestita quondam bone memorie reverendissimo genitori nostro, cujus animam possideat paradisus, eidem Antoneto, filio naturali dicti Bernardi quondam et suis utriusque sexus natis jam vel in antea nascituris ex suo corpore legitime descendentibus; et si casus esset quod absque liberis ab

rons de Tarascon. — Saint-Remy, dép. des Bouches-du-Rhône, à quelques lieues d'Arles. La tour donnée à Antoine de La Salle est connue sous le nom de *Tour de Canilhac*, ou *Tour du Cardinal*. Elle fut construite, vers le milieu du xiv[e] siècle, par le pape Clément VI.

La donation du 8 mai 1407 est relatée en ces termes par Nostradamus : « Et de ce mesme temps (1408) fut donnée la maison du Mas « Blanc avec la Tour de Canillac, qu'un pape avoit fait édifier du « nom de sa maison, au territoire de Saint Remy, à Anthoinette de « la Salle, d'une famille de Piedmont, qui tient losangé d'argent et « de gueules, au chef d'or chargé d'une estoile d'azur, accompagnée « de deux lezardes de sinoples, dont il y a encore quelques gentis- « hommes en Avignon. » (*Hist. de Prov. loc,. cit.*) Nostradamus a traduit Anthonetus par Anthoinette et Pithon-Curt a reproduit son erreur.

La Tour de *Canilhac* ou du *Cardinal* est encore debout. On peut en lire une description détaillée dans *Lis Aupiho, poésies et légendes provençales,* par Marius Girard, Avignon, 1878, p. 482.

hoc seculo migrasset, Prinete Damendel, matri sue, sua vita durante, videlicet le May Blanc cum suis pertinenciis, sitis in territorio ville nostre Tharasconis, et quamdam turrim cum suis pertinenciis sitam in territorio ville nostre Sancti Remigii, que fuerunt dicti patris sui quondam, damus, donamus ac tenore presencium, de nostra certa sciencia et speciali gracia, gratiose concedimus sub servicio curie nostre contingenti ad illa habenda, tenenda, possidenda, facienda et ordinanda ad sue libitum voluntatis, tanquam de re sua propria, juribus nostris et alterius semper salvis. In cujus rei testimonium presentes litteras fieri fecimus et sigilli nostri appensione jussimus communiri. Datum Parisus (*sic*), per nobilem et egregium virum Robertum Lathomy (1), licentiatum in legibus, mandato nostro nunc majoris judicis officio vacante locatenentem, consiliarium nostrum, fidelem dilectum, die viij mensis madii, anno domini millesimo cccc septimo, regnorum vero nostrorum anno vicesimo tercio.

Per Regem, domino episcopo Vapincensi (2) presente.

ROUXELLET.

Archives des Bouches-du-Rhône, série B (*Cour des comptes de Provence*), Rég. 9, f° 142.

(1) Robert Le Masson, seigneur de Trèves, « ancien et notable conseiller du roi... qui avoit esté chancellier, lequel estoit sage et prudent ». (*Chronique de la Pucelle*, p. 317.)

(2) Jean des Saints, dit *le Jeune*, auditeur de Louis II, évêque de Gap en 1404-1409. (*Gallia Christiana*, t. I, col. 468-469). — ALBANES, *Gallia Christiana novissima*, prov. d'Aix, col. 506-507.

II

1422, 26 novembre. — Tarascon.

Don à Antoine de la Salle, par Yolande d'Aragon, en considération des services rendus à Louis II son époux, à elle-même et à son fils Louis III, de 150 florins de pension à prendre chaque année, au terme de Pâques, sur l'ancienne gabelle d'Hyères.

Pro nobili Antonio de Sala pensio annua CL^{ta} florenorum super antiqua gabella Arearum.

Yolans, Dei gracia regina Jerusalem et Sicilie .. actendens igitur grata plurima et accepta servicia illustrissimo principi domino et viro meo, reverendissimo domino Ludovico, Jerusalem et Sicilie regi quondam, memorie recolende, cujus animam possideat paradisus, ac nostre majestati diutine et fideliter impensa per nobilem Antonium de Sala, scutiferum ac dicti filii nostri regis familiarem et fidelem nostrum dilectum, que eciam nobis et dicto filio nostro regi liberaliter impendere non cessat cotidie et continuacione laudabili speramus futuris temporibus impensurum, eidem Antonio, tanquam digno et benemerito, consideratione premissorum et in compensacionem dictorum serviciorum, summam centum quinquaginta florenorum monete provincialis de annuali pensione duximus de certa sciencia, auctoritate reginali, ex plenitudine dominice potestatis et gracia speciali, proprii motus instinctu concedendam et concedimus per presentes, recuperandam, percipiendam et habendam, anno quolibet, in festo Pasche, quamdiu nostre benepla-

cuerit voluntati, super et de comodo et peccuniis proventuris de gabella antiqua salis Arearum, prima solutione accidente in festo Pasche proxime futuro... Datum Tharascone, in castro nostro, per venerabilem virum Petrum de Luperiis, in utroque jure bacallarium, consiliarium et fidelem nostrum dilectum, mandato nostro sigillate in absencia majoris et secundarum appellacionum judicis comitatum nostrorum Provincie et Forcalqueri predictorum, die xxvj^{a}, mensis novembris, anno domini M°CCCCXXII, prima indictione.

Per reginam, vobis Thesaurario generali Provincie, Michaele de Passy et aliis pluribus presentibus.

Gratis de mandato.

Alanus

Regestrata

Archives des Bouches-du-Rhône, série B (*Cour des Comptes de Provence*). Reg. 10, f° 127.

III

1427, 4 juin. — Aversa.

Don par Louis III d'Anjou, à Antoine de La Salle, son écuyer, d'une somme de 1500 florins, à prélever sur les revenus du château de Séderon (1).

Pro nobili Antonio de la Sala, donacio mille et quin-

(1) Séderon, chef-lieu de canton de l'arrondissement de Nyons (*Drôme*).

gentorum florenorum super juribus et proventibus Sadaroni percipiendorum integraliter, semel tantum.

Ludovicus Tercius, Dei gracia rex Jherusalem et Sicilie, Dux Andegavie, comitatuum Provincie et Forcalquerii Cenomanie ac Pedemontis Comes, nobili viro Antonio de Sala, scutiffero scutifferie nostre, consiliario et fideli nostro dilecto, graciam et bonam voluntatem... damus, donamus, concedimus et gratiose liberaliter elargimur de bonis nostris summam mille et quingentorum florenorum monete Provincie, tibi aut tuo legitimo procuratori, semel tamen per nostram curiam et nostro nomine exsolvendam et percipiendam, juxta formam et modum infrascriptos, in et super juribus, redditibus, proventibus et gausitis, et aliis emolumentis exeuntibus et eciam exituris quoquomodo de castro Sadaroni, comitatuum nostrorum predictorum Provincie et Forcalquerii, quod fuit quondam magnifice Elidis de Baucio, domine dicti loci (1), et nunc ad manus nostras certis causis et titulis justis et rationabilibus devolutum, per tot annos et tempora quousque tibi de dicta summa fuit integraliter persolutum...

Datum Averse, per manus nostri Ludovici regis predicti, anno domini millesimo iiijc xxvij, die vero quarta mensis junii, quinte indictionis, et regnorum nostrorum anno undecimo.

Per regem, magnificis Bernardo de Archomonte, Guillelmo de Villanova, militibus, Vitali de Cabanis, Jo-

(1) Alix de Baux, comtesse d'Avellino, qui légua ses biens à la maison d'Anjou. (Cour des comptes de Provence, Archives du département des Bouches-du-Rhône.)

hanne Arlatani, Johanne Bernardi et Arnaldo de Summo presentibus.

Gratis
Regestrata. Jacobus

J. Augerii

Archives des Bouches-du-Rhône, série B (*Cour des Comptes de Provence*). Reg. 10, f° 216, r°.

IV

Note sur l'office de Viguier d'Arles.

Discours des offices de justice et municipaux, tant anciens que modernes, de la ville d'Arles, avec une description particulière de leurs fonctions.

Du Viguier

L'office de Viguier, Président pour le Roy dans les assemblées de la maison commune de la ville d'Arles, était anciennement annuel, suivant les anciennes conventions passées par icelle avec les comtes de Provence. Les comtes, ou leur grand sénéchal en leur absence, les élisoient, et il falloit que ce fût toujours un gentilhomme de quelque part de la province ou hors d'icelle que ce fût, moyennant qu'il ne fût originaire d'Arles.

Le Viguier venant de la ville, en quelque temps de l'année que ce fut, mais communément au premier de may, avec ses provisions en main, étoit honorablement reçu des sindics de la ville, icelles par eux veues, et

trouvées ne contenir aucune chose répugnante aux conventions, il prêtoit serment entre leurs mains sur le missel, eux assis sur de grands degrés de pierre, qui subsistent encore à la place du Plain de la cour, tout contre et joignant la maison du Roy, après quoi tous ensemble s'en alloient dans l'église de Saint Trophime, métropole de la ville, faisant chanter le *Te Deum* et entendre la messe.

Ce qu'achevé il étoit conduit dans la salle de la maison commune, où, assis en son tribunal, les sindics lui requéroient la destitution de tous leurs conseillers, suivant leurs conventions ; ce qu'il leur octroyoit par ordonnance, au moyen de laquelle ils demeuroient tous révoqués et ne pouvoient plus rentrer conseillers, s'ils n'estoient l'après-midi rappelés en iceluy, par un valet de ville, à chacun desquels les sindics donnoient une partie du vote de ceux qu'ils avoient auparavant concerté de rappeler pour les élire de nouveau conseillers durant toute l'année du dit Viguier, tant des anciens conseillers qu'autres nouveaux qu'ils avoient élus à la place des anciens conseillers qu'ils avoient voulu estre et demeurer révoqués cette année, le tout jusqu'au nombre de 120, composés en trois ordres, savoir un tiers noble, un tiers bourgeois, et l'autre de marchands ou artisans de bonnes vie et mœurs, sans que pour telle destitution aucun en formât plainte. Mais ce nombre de 120 ne demeura pas tellement ferme et inviolable, que selon le changement des temps il ne fût changé ; car il fut aucunes fois réduit à 80, et autres fois à moindre nombre.

Or, la dite évocation des nouveaux conseillers faite, et tous réassemblés dans ladite sale, l'après-midi, les sindics présentoient leur nouveau vote au viguier lequel ils

autorisoient par autre sentence, leur faisant à tous prêter le serment de bien et fidèlement servir le roy et la patrie, et de venir toujours aux assemblées ou conseils, lorsqu'ils y seront appelés au son de la trompette ou de la cloche. Après quoi les sindics faisoient procéder aux ballottages, pour distribuer entre eux les charges et offices municipales dudit conseil, qui dépendoient de l'autorité et choix des conseillers et non de la leur, comme estoient celle de capitaine de la Tour du Lion, ditte du Tampan, des estimateurs et sous-clavaires, tant seulement, toutes les autres étant par eux concédées à leur choix et élection. Ainsi procède-t-on encore aujourd'hui, tant auxdites destitutions qu'admissions des conseillers et promotions des charges, mais non envers le Viguier, d'autant qu'ayant été ledit office rendu perpétuel, il ne prête son serment qu'une fois en sa vie, qui est le jour de sa réception, dans la sale de la maison commune, en présence de peu de personnes et avec peu de formalités.

La destitution des conseillers n'a plus lieu depuis l'an.... Le Viguier fut rendu perpétuel en 1532, triennal en 1565 et perpétuel en 1576. Les fonctions de cet office furent suspendues par la création de l'office de maire, en 1693, qui subsista jusqu'en 17... Enfin les charges de Viguier furent totalement supprimées par édit du mois d'avril 1749. La communauté d'Arles en acquit des droits honorifiques, qui sont exercés par le premier consul, en vertu d'un arrêt du conseil du 9 mars 1751.....

Il arrivoit souventes fois que le viguier ainsi esleu par le prince ou son grand seneschal en absence d'icelui, se rencontrant des domestiques ou officiers de sa maison, et par conséquent attaché au service de sa personne, ou

même se trouvant absent pour les affaires d'iceluy, ne pouvant venir dans la ville d'Arles faire les fonctions de sa charge, nommoit des personnes, tantôt de la ditte ville, tantost estrangères, pour l'exercer à sa place durant son absence.

(Extrait « des Annales de la ville d'Arles, depuis l'établissement du Consulat, l'an 1131, jusqu'à la réunion de la Provence à la couronne de France, en 1481, inclusivement », par Laurent Bonnemant, prêtre bénéficier de la sainte Eglise d'Arles, promoteur du Diocèse).(Ms.daté de mai 1776, faisant partie de la Bibliothèque de la ville d'Arles, nº 215 du Catalogue.)

V

1420, 28 mai.

Antoine de La Salle prend possession de ses fonctions de viguier d'Arles.

Ingressus nobilis et egregii viri Anthonii de la Sala, domicelli, scutiferi regii, vicarii regie curie urbis arelatensis, qui intravit die sabati, intitulata vicesima octava mensis Madii, hora terciarum, anno dominice incarnacionis millesimo quadringentesimo vicesimo nono.

Anno dominice incarnacionis millesimo quadringentesimo vicesimo nono, die dominica, que fuit et intitulabatur vicesima nona mensis Madii, hora vesperorum, convocato et congregato honorabili consilio presentis civitatis arelatensis noviter electo, et mandata per servientem, ut mos est, ad requisitionem nobilium et honorabilium virorum Nicholay Caysii, domicelli, Geronimi Bo-

che, burgensium, et magistri Bernardi Pangoins, notarii sindicorum, mandato quippe nobilis et egregii viri Anthonii de la Sala, domicelli, scutiferi regii, vicariique curie regie urbis arelatensis predicte, in aula domus communalis, ubi assuetum est teneri consilium presentis civitatis, ipso domino vicario ibidem presente, interfuerunt in eodem consilio qui sequuntur, pro curandis officiis solitis creari in introhitu, seu ingressu cujuslibet vicarii....

Archives de la ville d'Arles, BB, *Livre dez Conseilz*, 1429-1432, f° 86.

VI

1432, 27 octobre. — Cosenza.

Don viager par Louis III à Antoine de la Salle de tous les droits et revenus du château de Séderon.

Pro nobili Anthonio de Sala, scutifero regio, donatio ad vitam castri Sadaroni.

Ludovicus Tercius, Dei gracia Rex Jerusalem et Sicilie, Dux Andegavie, comitatuum Provincie, Forcalquerii, Cenomanie ac Pedemontis Comes, universis presentium seriem inspecturis, tam presentibus quam futuris. Tunc thronus principis firmatur in solio cum servicia fideliter et constanter impensa sue munificentie gratia inter archana mentis claustra revolvens dextera liberali retributione condigna remunerat promptius enim remuneratis obsequendi devotio crescit et alii premiorum exortatione invictati ad zelum devotionis et fidei devotius annuantur,

sane adiens serenitatis nostre presenciam vir nobilis et egregius Antonetus de Sala, consiliarius et fidelis noster dilectus, nobis humiliter supplicavit ut cum concessa dudum per nos sibi gratia in et super juribus, fructibus, redditibus, proventibus et emolumentis castri nostri Sedaroni expirata jam, seu de proximo veniat expiranda, nec causantibus variis expensis et oneribus quas ipsum in patria nostra Provincie residenciam faciendo subire opportet, statui et sue vite substentationi uti deceret et comode providere valeat, nisi per nos opportune provisionis remedium tribuatur, in suorum serviciorum et compensationem et quo honestius statum suum manutenere possit, ad vitam suam, jura, redditus, proventus, fructus et emolumenta universa, tam ex pedagio, penis commissis et juridictione, quam aliter ex dicto castro provenientes et proveniencia ac sub eodem modo et forma quibus castrum ipsum, cum juribus predictis, quondam magnifica Elidis de Baucio, Avellini comitissa, dum vixit tenebat et possidebat, concedere et generose impartiri dignar(e)mur, Nos autem ad servicia que idem Antonius, a longis temporis spaciis, nobis fideliter prestitit considerationis nostre intuitum dirigentes, ac ipsum gratia nostra benigne prosequi intendentes, suisque in hac parte porrectis nobis supplicationibus clementer annuentes, de certa nostra scientia, gratia speciali, liberalitate innata habitaque nostri nobis assistentis consilii deliberatione matura, eidem Antoneto, ad vitam suam, jamdicta jura, fructus, redditus, proventus et universa emolumenta ex dicto castro pedagioque inibi constituto, una cum comissis penis ac juridictione et alias quomodocumque et qualitercumque provenientes et proveniencia, cum potestate annis et vicibus singulis castellanum,

bajulum et capitaneum ac notarium in dicto castro fideles quidem, ydoneos et sufficientes, de quibus sit merito confidendum et de quorum defectibus et excessibus idem Antonetus curie nostre teneatur, instituendi et creandi, illosque amovendi et alios ipsorum loco si opportuerit et visum sibi fuerit deputandi, necnon proventus curie quoscumque et alia jura, redditus, fructus et emolumenta ex dicto castro et ejus pedagio comissis et penis provenientes et proveniencia exigendi, levandi, percipiendi seu per deputandos exigi, levari et percipi faciendi et suis comodis, nullo curie nostre facto seu posito calculo, applicandi et retinendi juridictionemque in civilibus et criminalibus excercendi et excerceri faciendi, pro supradictis deputandos aliaque universa et singula exequendi nec non castrum, jura, fructus, redditus, proventus et emolumenta quecumque tenendi et possidendi eo modo et forma quibus dum vixit prefata comitissa Avellini tenuit, habuit et possedit, tenore presentium dedimus, donavimus et concessimus graciose, prout damus, donamus et liberaliter impartimur ipsum Antonetum de hujusmodi et nostra concessione et gratia per presencium tradicionem investientes; quanquidem investituram vim vigorem et efficaciam vice donationis et assecutionis possessionis castri jurium, fructuum, proventuum, redditum et emolumentorum predictorum, volumus et decernimus obtinere in eum omne jus omnemque actionem nobis in et super castro et juribus prelibatis competens et competentem sua vita durante transferentes. Quocirca magnificis, nobilibus et egregiis viris patrie nostre Provincie gubernatori, suoque locuntenenti, necnon magne nostre curie magistris rationalibus thesaurarioque patrie nostre Provincie, presentibus et futuris, ceterisque ad

quos spectare poterit, damus harum serie districtius in mandatis quatenus gubernator preffatus, seu ejus locuntenens, aliique officiales nostri ad quos spectaverit jandictum Antonetum, seu ejus procuratorem nomine sui et pro se, in possessionem realem et corporalem dicti castri Sedaroni juriumque reddituum, fructuum, proventuum et emolumentorum predictorum ponatur et immictatur, positumque et immissum manutenant et defendant et pro illorum exactione et recuperatione, si opus fuerit, faveant et assistant ac formam hujusmodi nostrarum concessarum litterarum inviolabiliter observent, nec ipsum Antonetum sua vita durante, suosque deputandos in officiis prelibatis ad ponendum rationem de administratis quovismodo arceant sive compellant, ipsi vero thesaurius presens et futuri ad recollectionem jurium, reddituum, fructuum, emolumentorum et proventuum, tam ex pedagio, penis et comissis juridictioneque quam alias ex dicto castro Sedaroni proventuum, ut supra est dictum nullatenus se impediat seu intromictat dicti Antoneti vita durante, presencium transsumptum in publicam formam redactum pro sui cautela recipiendo, ordinationibus restrictionibus, statutis, constitutionibus, edictis que jurium fiscalium et juridictionis alienationem fieri prohibentibus et aliis in adversum facientibus quas et que, quantum presentibus in aliquo derogarent, de certa nostra scientia, motu proprio ac plenitudine dominice potestatis tollimus viribusque et efficacia vacuamus nullatenus obstituris. In cujus rei testimonium presentes litteras exinde fieri et nostro pendenti sigillo jussimus communiri. Datum in civitate nostra Cusentie, per manus nostri Ludovici regis predicti, die vicesimo septimo mensis octobris, undecime indictionis, Anno Domini m°

ccccxxxijo, regnorum vero nostrorum anno decimo sexto.

Per Regem in suo consilio. Gratis, Regestrata.

DE CASTILLIONE. JACOBUS.

Archives des Bouches-du-Rhône, série B (*Cour des Comptes de Provence*), Rég. 11, f° 103, v° .

VII

1436, 16 décembre. — Lille.

Confirmation par le roi René, à la requête d'Antoine de La Salle, son écuyer d'écurie, de la donation faite par Louis III de l'usufruit du château de Séderon, pour lui, son épouse et leur premier fils à naître, en récompense des services rendus par Antoine de La Salle et par le capitaine Bernard de La Salle, son père, qui avait prêté de l'argent à Louis Ier et lui avait fourni des hommes d'armes pour l'aider dans la conquête du royaume de Sicile; — à charge de construire la tour dudit Séderon.

Pro nobili viro Anthoneto de Sala, confirmatio regia donationis olim sibi facte de castro Sadaroni.

Renatus, Dei gratia Jherusalem et Sicilie Rex, Andegavie, Barri et Lothoringie Dux, comitatuumque Provincie, Forcalquerii, Cenomanie ac Pedemontis Comes, Universis et singulis presentium seriem inspecturis, tam presentibus quam futuris, licet adjectione plenitudo non

egeat nec quod de natura sui stabile dignoscitur, ulterioris valitudinis robore indigeat confirmatur, interdum quod firmum et validum est non ut id necessitas postulet, sed ut sincera in subditos pateat benevolentia confirmantis, sane prout facta nobis expositione pro parte nobilis et egregii viri Anthoneti de Sala, scutiferie nostre scutiferi, consiliarii et fidelis nostri dilecti, collegimus quondam bone memorie inclitus princeps dominus et germanus noster honorandissimus Ludovicus tertius, Jherusalem et Sicilie Rex, cujus animam possideat paradisus, attendens merita devotionis et fidei, quibus idem Anthonetus erga majestatem suam dum viveret laudabiliter claruit nec non grata et fructuosa servicia per eum magestati affate diversimode, non sine persone sue periculis, laboribus et expensis prestita et impensa, volens eum gratuita remuneratione prosequi, prefato Anthoneto uti digno et benemerito, apud celsitudinem suam majora vendicanti, castrum et locum Sadaroni, situm et positum in prefato nostro Forcalquerii comitatu, in bajulia civitatis nostre Sistarici, cum juribus, redditibus, pedagiis, proventibus, emolumentis, profiguis, jurisdictionibus et pertinentiis suis omnibus, ad vitam suam dedit, donavit et graciose concessit, prout in patentibus literis ab eadem magestate obtentis latius constare asseritur, quarum virtute possessionem castri et loci prefati Sadaroni adeptus exstitit, in qua est de presenti, supplicans propterea donationem et concessionem hujusmodi, per nos sibi benigne confirmari ac castrum et locum predictum Sadaroni, ad suam sueque uxoris et futuri primogeniti ex suo corpore legitime descendentis, tum premissorum servitiorum intuitu, tum equidem in recompensationem diversarum pecuniarum quantita-

tum, multa florenorum milia constituentium, in quibus quondam inclitum principem dominum et avum nostrum reverendissimum, Ludovicum primum, Jherusalem et Sicilie Regem, cujus anima pace fruat eterna, magnifico militi armorum strenuo, capitaneo Bernardo de Sala, ipsius Anthoneti genitori, pretextu servitiorum sibi cum gentibus armorum in conquesta dicti Sicilie regni prestiturum, virtute literarum suarum, teneri et obligari pretendebatur, de novo concedi et benigniter elargiri. Nos autem gesta laudabilia dicti quondam domini et germani nostri multipliciter comendantes ac ejus vestigia in hac parte sequi cupientes, supplicationibus dicti Anthoneti quem magestati nostre ac illustri primogenito nostro fructuosa servitia prestitisse didiscimus veluti justis benigniter deflexi, de certa nostra scientia, gratia speciali, habita nobis assistentis consilii deliberatione matura, jamdictas fraternas literas concessionis et donationis castri et loci de Sadarono, ac omnia et singula in eis contenta, expressa et declarata duximus confirmandas, ratifficandas et approbandas, ac confirmamus, ratifficamus et approbamus eidem Anthoneto pro se quidem ac dicta ejus uxore et primo futuro genito, ad ipsorum et cujuslibet eorum vitam, castrum et locum hujusmodi de Sedarono, cum juribus, redditibus, fructibus, pedagiis, emolumentis, proventibus, juridictionibus et pertinentiis universis, et alias prout in eisdem fraternis literis continetur, de novo concedimus et donamus. Decernentes expresse quod tam prelibata fraterna concessio quam etiam nostra inde secuta confirmatio et de novo concessio eisdem Anthoneto, uxori quoque et dicto primogenito suo, sua et cujuslibet ipsorum vita durante, efficaces sint,

irrevocabiles atque reales, nullumque sentiant diminutionis incomodum aut impugnationis objectum. Volumus tamen et declaramus quod prelibatus Anthonetus seu ejus uxor et primogenitus, hac conditione jamdicta confirmatione et nova concessione nostra gaudeant, quod infra annos decem octo a data presentium incipiendo, summam florenorum mille ducentum monete dicte patrie nostre Provincie, videlicet anno quolibet, pro rata contingenti in edificationem turris castri predicti convertere debeant et cum effectu convertant et expediant, facturi de expendendis quaternium unum manu lathomorum aut alterius fidedigne persone approbatum, ut inde nobis et curie nostre de expensis hujusmodi liquide constet et appareat manifeste. Quocirca hominibus dicti castri et loci Sadaroni earumdem serie precipiendo mandamus quatenus prefato Anthoneto, uxori et primogenito ac cuilibet ipsorum suo tempore, in omnibus et singulis ad juridictionem castri et loci predicti pertinentibus, prout et quemadmodum hactenus fieri consuevit, ac juxta mentem, seriem et tenorem dictarum fraternalium literarum obediant, pareant et intendant, quantum penas sibi rite imponendas cupiunt irremissibiliter non subire. Sic enim fieri volumus et expresse jubemus.

Datum apud Insulam juxta Flandriam, die XVI^to^ mensis decembris, XV indictionis, anno Domini m.iiij^c^ xxxvj, regnorum vero nostrorum anno secundo.

Gratis pro consilliario.

Per Regem in suo consilio.

KAROLUS DE CASTILLIONE.

Regestrata :

ISNARDUS.

Archives des Bouches-du-Rhône, série B (*Cour des comptes de Provence*), Rég. 11, f° 164, v° .

VIII

1448, 19 juin. — Tarascon.

Don, par René, d'une somme de cent florins à Antoine de La Salle, qui venait de quitter son service (1)

Renatus, Dei gracia Jerusalem et Sicilie rex, Andegavie, Barri et Lothoringie dux, comitatuumque Provincie, Forcalquerii ac Pedemontis comes, Dilecto et fideli nostro consiliario Petro de Trognono, generalique thesaurario comitatuum nostrorum Provincie et Forcalquerii predictorum, graciam et bonam voluntatem. Volumus et tibi presencium tenore, de certa nostra sciencia, motuque proprio et cum nostri nobis assistentis consilii deliberacione mature digesta, precipimus et mandamus quatenus de omni et quacumque pecunia fiscali nostra penes te sistente, aut quamprimum futura des, tradas, exsolvas ac realiter et cum effectu expedias personis subscriptis et pro causis inferius declaratis, summas et pecuniarum quantitates que seriatim describuntur...

Item Anthonio de Salla, nostro scutifero et familiari, florenos centum, quos eidem graciose dedimus dum novissime a domo nostra discessit.......................
...quibusdem summis particularibus simul junctis, summam universalem duodecim milium trecentorum

(1) Publ. pour la première fois, en extrait, par M. Vallet, *Nouvelle Biographie Générale*, art. *La Sale*.

quadraginta duorum florenorum novem grossorum octo denariorum ascendere comperimus, quibus et earum cuilibet precipimus et mandamus ut ita faciant quibuscumque ordinacionibus, statutis, rescriptis, mandatis et constitucionibus in adversum facientibus nullathenus obstituris, quoniam sic fieri volumus et expresse jubemus. Datum in villa nostra Tharasconis, die decima nona junii, millesimo quadringentesimo quadragesimo octavo.

Archives Nationales, *Section administrative et judiciaire de l'ancien régime.* P. 1334[11], fol. 53.

IX

16 Septembre. — Aix.

Quittance donnée par le roi René à Jean de la Salle, son maître d'hôtel.

Pro magnifico viro Johanne de Sala, magistro hospicii domini nostri Regis.

René, par la grace de Dieu, Roy de Jherusalem et de Sicile, duc d'Anjou et de Bar, comte de Prouvence, de Forcalquier et de Piémont, à nos amez et feaulx conseillers les gens de nos chambres des comptes et archif d'Aix et de nostre dit duché de Bar et autres ausquels pourroit appartenir, salut et dilection. Comme ou moys d'avril derrenier passé, pour aucunes considerations ad ce nous mouvans, nous eussions fait aucunes restrinctions et ordonnances sur le fait de la despense ordinaire de nostre hostel et pour tant que touchoit nostre plat, eus-

sions appoincté et affermé à nostre amé et feal conseiller et maistre d'ostel Jehan de La Sale de nous fournir de toutes choses neccessaires touchant nostre despence ordinaire, pour la somme de vingt florins, monnoye de nostredit païs de Prouvence, par jour, à commencer du premier jour de may derrenier passé, et semblablement pour le plat de nostre très chiere et très amee seur et compaigne la Royne et pour aucunes de ses dames, damoyselles et femmes de chambre, pour la somme de vingt cinq florins par jour, et pour nostre fille, la comtesse de Vaudemont, et ses enffans, pour la somme de iiij m. florins par an, lesquelles despenses dessusdites nostredit maistre d'ostel a faites et continuées, c'est assavoir, pour nostre personne, depuis ledit premier jour de may jusques au xve jour de juign ensuivant que sommes partis de Masseille pour le voiage qu'avons fait à Jennes, qui sont xlv jours, montans à la dite raison de xx florins par jour, la somme de ix.c. florins. Et pour nostre dite compaigne, nostre dite fille de Vaudemont et ses enffans, depuis ledit premier jour de may jusques au premier jour d'aoust ensuivant exclus, qu'avons esté de retour dudit voiage de Jennes en nostre dite cité de Masseille, qui sont trois moys entiers, montant, c'est assavoir pour le fait de nostre dite compaigne, à ladite raison de xxv florins par jour, la somme de ij.m.iij.c. florins ; et pour nostre dite fille et ses enffans, à la raison de iiij.m. florins par an, comme dit est, la somme de mil florins. Lesquelles despenses dessus dites, ainsi que dit est, montent ensemble la somme de iiij.m.ij.c. florins. Et en oultre les despenses dessusdites, icellui nostre maistre d'ostel, par nostre ordonnance et commandement, ait soustenu, paié et délivré la despense

de plusieurs autres gens que laissasmes avec nostre dicte compaigne, pour l'acompaigner durant ledit voiage, et aussi la despense de nos perriers (1), de cellui qui fait les cartes marines, de nos civette, lyon, autrusse, chiens et oyseaulx, ainsi que lui avions ordonné, qui montent pour ledit temps, ainsi qu'il a monstré par les parties, la somme de iij.c.xvij florins iij. gros, toutes lesquelles despenses et parties dessusdites montent en somme toute iiij.m.v.c.xvij. florins iij. gros. Nous avons fait veoir en nostre presence par Reuerends peres en Dieu, noz très chiers et feaulx conseillers les evesques de Masseille, president de nostredit archif d'Aix et de Tholon, general sur le fait de noz finances, et autres de nostre conseil, et aussi les receptes fetes par nostredit maistre d'ostel sur ce, c'est assavoir de feu Jehan Le Rouge, du fait des gabelles du sel de Prouvence, mil.v.c. florins, et du receveur de nostredit pais de Barroys, en mil.v.c. escuz, iij.m. florins, qui sont en somme de recepte iiij.m.v.c. florins, ainsi excedent les dites despenses oultre sa recepte dessusdite la somme de xvij florins iij. gros. Et soit ainsi que dès le premier jour d'aoust derrain passé, nous avons fait remectre nostre estat et le fait de la despense ordinaire de nostre hostel, ainsi qu'il estoit et se conduisoit paravant ledict appointement et par ce moyen est cessé l'appointement prins avec ledit de La Sale des despenses dessudites, desquelles il doubte que au temps advenir on le voulsist evocquer et appeler en nosdites chambres des comptes à rendre compte, par le moyen de ses quittances qu'il a donné ausdits receveurs des receptes dessusdites, ce que ne voulons, mais le quictons et

(1) L'ouvrier qui taille les pierres précieuses.

deschargeons, tant pour lui que pour les siens, par ces presentes. Si voulons et vous mandons expressement et enjoignons par ces mesmes presentes, et à chascun endroit soy à qui il appartiendra, que, en rendant par ledit La Sale en chascune des dites chambres des comptes la coppie de ces presentes, signee et collationnee à l'original, vous la doyez recevoir sans le evocquer à autre compte rendre des receptes et despenses dessusdites par lui faictes comme dit est, ne aucune question en faire à lui ne aux siens ou temps advenir. Car ainsi nous plaist et voulons estre fait par cesdites presentes. Donné en nostre palais d'Aix, le xvij^e jour de septembre, l'an de grace mil cccc. soixante et ung.

RENÉ.

Par le Roy, Reverends peres en Dieu les evesques de Masseille (1) et de Toulon (2); Salhadin d'Anglure, seigneur de Nogen, et autres plusieurs presens.

J. DE CHARNIERES.

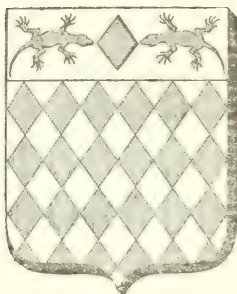
Regestrata :

RAOULET.

Archives des Bouches-du-Rhônes, série B (*Cour des comptes de Provence*), Reg. 15, f° 44, v°.

(1) Nicolas de Braneas, *Gallia Christiana*, t. I, col. 664. ALBANES, *op. cit.*, diocèse de Marseille, col. 458-477.

(2) Pierre de Clapiers, chancelier de Provence, *Gal. Christ.*, I., col. 7[illegible]1.



Notice généalogique sur la famille de LA SALLE.

Le premier de ce nom qui ait paru dans le Comté-Venaissin est un Bernard de la *Salle*, Chevalier de réputation...

Antoine de la *Salle*, que *Nostradamus* dit être originaire de Piémont. Il fut comme *Bernard* fort attaché à la maison d'*Anjou*, & vécut à la cour de *Louis II*, Roy de Sicile; ce qui donne lieu de croire qu'il étoit fils de *Bernard* (1). Il eut entre autres enfans:

1. Antoine de la Salle qui suit.

2. Antoinette, à qui le Roy *Louis* dona en 1407, les Fiefs de Mas-Blanc, & la Tour de Canillac dans le Territoire de S.-Remi. J'ignore si elle fut mariée.

Marthe épousa en 1398, Dragonet de *Merles* de la ville du Buix, nouvellement établi à Avignon.

(1) Ils avoient pour contemporain & pour Parent, suivant les apparences, un Geoffroy de la *Salle* que *Nostradamus* met au nombre des chevaliers choisis par le roy Louis d'*Anjou* dans le duel que ce prince fit proposer à Charles de *Duraz*, son compétiteur pour les Etats de Naples en 1392.

Antoine ou Antoinet de la Salle, l'un des Conseillers de la Reine de Naples de Sicile, Comtesse de Provence, fut témoin à la Publication du Manifeste que cette princesse (*Jeane II*) fit faire dans la Ville d'Aversa le 1 septembre 1423, pour la révocation de *Jacques*, Roy d'Arragon qu'elle avoit declaré son héritier, & l'adoption de Louis d'*Anjou III* du nom. Tous les Seigneurs de la Cour s'y trouvèrent, parmi lesquels est un Jean du *Puy*, Prévot de l'église Cathédrale de Carpentras. Antoinet de la *Salle* fut aussi secrétaire de Jean d'*Anjou*, duc de Calabre & de Lorraine, fils du Roy *René*. Il a écrit avec beaucoup de naïveté l'Ouvrage connu sous le nom d'Histoire & Plaisante Chronique du petit Jehan de saintré, en 1459, imprimé à Paris, in-4° chez Philipe *le Noir*, en 1523 : ouvrage assez curieux, mais très-rare. Je ne sai s'il fut marié; mais la filiation de cette Famille n'est prouvée que par le suivant, qui pourroit bien être son petit-fils.

Jean de la Salle, Coseigneur de la Garde-Pareol au Comté-Venaissin, fut marié en 1507 avec Alix de *Cambis*, fille de Luc, Florentin établi à Avignon, & de Françoise (1) de *Paulis* sa seconde femme, dont il eut entre autres enfans :

1. Clément de la Salle, qui suit.

2. Françoise fut mariée avec Jehan de *Lopés* ou de *Lopis*, Vice-Recteur du Comté Venaissin, par Contrat passé à Carpentras le 13 juillet 1534. Elle acquit avec Jehan de *Lopés* son troisième fils, la Terre de la Fare, de Jean François *Sadolet* & de Marguerite *Astoaud* sa femme, le 9 novembre de l'an 1560. Leurs descendans

(1) Cambi. d'Azur à l'arbre d'or mouvant d'une montagne à six copeaux acosté de deux lions, le tout d'or.

ont porté le nom de la *Salle* avec celui de *Lopés* tant qu'ils ont subsisté.

3. Marie épousa, par Contrat du 1 Août 1523, Sébastien de *Blégiers*; à Carpentras. Leur postérité prit également le nom de la *Salle* qu'elle a porté long-temps joint à celui de *Blégiers*, ce qui fait voir qu'on le regardoit comme très bon, & supérieur à la noblesse ordinaire.

4. Marguerite épousa en 1536 Gabriel de *Seguins*, seigneur de Beaumettes, avocat général du Pape au Comté Venaissin.

Clément de La Salle, Coseigneur de La Garde-Pareol de Bedarrides, fut marié par Contrat passé devant Baloti, notaire d'Avignon, le 17 septembre 1523 avec Anne de *Bellis*, fille de François, Gentilhomme originaire de Piémont, & de Jacqueline de *Rousset*, fit son testament en 1550.

Dès ce tems il y avoit à Carpentras une Branche de la Famille de La *Salle*, qui avoit sa Chapelle et sa Sépulture dans l'Eglise des FF. Prêcheurs de cette ville, dans laquelle on voit ses Armes & celles de quelques autres Familles qui lui sont alliées. Jean de la *Salle*, Gentilhomme de la ville de Carpentras avoit un beau domaine dans la Seigneurie de Lauriol, à une lieue de cette Ville, qui fut pillé & brûlé au mois de mai 1577, par le Sieur de la *Tour-Gouvernet*, l'un des chefs des Calvinistes du Dauphiné, lequel s'étoit emparé de Visan, & faisoit des Courses dans le reste du Comtat.

Les enfans de Clément de La Salle & d'Anne de *Bellis*, furent :

1. Clément de La Salle qui suit.

2. François-Ange de La Salle, Mestre de Camp d'un

Régiment d'Infanterie au Service du Roi, à la tête duquel il fut tué au siège de Laon en 1594.

3. Louis de La Salle, Doyen de l'Eglise Collégial de S.-Pierre d'Avignon, Prémicier de l'Université de cette Ville en 1572-1579;

4. Marie, alliée en 1550 avec Jean de *Raxis*, Seigneur de Flassans, au Diocèse de Carpentras, Comissaire Général des Troupes du Comté-Venaissin, pendant les Guerres de la Religion;

5. Jeane épousa en 1558, Charles de *Fortia*, seigneur de Cuirol, en la Principauté d'Orange.

Clément de La Salle II du Nom, Coseigneur de la Garde & de Bedarrides, Chevalier de l'Ordre du Roi, fut naturalisé avec son frère *François-Ange*, par Lettres du Roi *Henri III*, donées à Paris au mois de mars 1585; et fut marié par Contrat passé devant Colin Tache, Notaire d'Avignon, le 21 Juillet 1590 avec Marguerite de *Brancas*, fille d'Animon, baron d'Oyse de Villars en Provence, de Maubec, &c..., au Comté Venaissin, & de Catherine de *Joyeuse*, dont il eut :

1. Clément de La Salle qui continua sa postérité.

2. Catherine étoit mineure et sous la Tutelle de Laurent de *Fortia*, son Cousin germain, lorsqu'elle épousa Paul de *Fortia*, Seigneur de Montréal, en 1613.

Clément de La Salle III du Nom, Coseigneur de la Garde & de Bedarrides, fut marié vers 1610 avec Françoise *Rodulf*, fille de Louis III du nom, Seigneur de S. Paulet, de Gaujac & de Limans, et de Marthe de *Grimoard de Beauvoir du Roure*, dont il eut :

1. Gabrielle de La Salle, dame de la Garde & de Bedarrides, qui épousa par Contrat passé devant Antoine Fa-

bry, Notaire d'Avignon en 1628, Louis de *Fortia*, seigneur d'Urbans, & en partie de Caderousse;

2. Diane, Abbesse de S.-Laurent, ordre de S.-Benoît à Avignon en 1651.

(Nostradamus, *Chronique de Provence*, page 543. Baluze, Sur les vies des Papes d'Avignon, tome I, pp. 465, 1198, 1213, 1231, 1232, 1252, 1253, 1254; tome II, pp. 904, 1056. — Fantoni, Hist. ital.d'Avignon et du Venaissin, tome II, pp. 267, 268. — Menagiana,tome I, p. 237. — D'Egli. Hist. des Rois de Sicile, tome II, pp. 288, 290. Archives de la Chambre apostolique, seante à Carpentras. Preuves pour Malte des familles de Raxi,des Séguins,de Lopis & de Blégiers Taulignan.)

Cf. également l'*Inventaire analytique de titres et documents originaux tirés des Archives du château de Barbegal*, par le baron du Roure. *Paris, Champion*, in-4.

Bernard de la Salle (1374).
Antoine de la Salle (1380).
N. . . .

Antoine de la Salle II (1450).

Marthe de la Salle (1398).
Dragonet de Merles.

Antoinette de la Salle (1407).

Jean de la Salle.
Alix de Cambis (1507).

Clément de la Salle (1523).
Anne de Bellis.

Françoise.
Jean de Lopès.

Marie (1523).
Sébastien de Blégiers.

Marguerite (1536).
Gabriel de Seguins.

Clément de la Salle II (1590).
Marguerite de Brancas.

François-Ange de la Salle.

Jeane.
Jean de Raxis.

Jeanete.
Charles de Forti

Clément de la Salle III. (1600).
Françoise Rodulf de Saint-Paulet.

Catherine de la Salle.
Paul de Fortia.

Gabrielle de la Salle (1618).
Louis de Fortia.

Diane de la Salle (1651).

(Extrait de l'*Histoire de la Noblesse et du Comté Venaissin, d'Avignon et de la Principauté d'Orange* [par Pithon-Curt]. Paris, 1743-1750, t. III, p. 215.)

INDEX

DES NOMS DE LIEUX ET DE PERSONNES

—

291

TABLE DES MATIÈRES

Poitiers. — Imprimerie Blais et Roy, 7, rue Victor-Hugo, 7.